

Boîte à outils pour l'accès aux marchés du carbone

Considérations pour les pays hôtes
lorsqu'ils s'engagent sur des marchés de
carbone à haute intégrité

Avant-propos

La vision de VCMI (Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative) est celle d'un monde en voie d'atteindre le zéro émission nette d'ici le milieu du siècle, grâce à une transition juste qui renforce l'égalité et le développement durable pour toutes et tous. VCMI estime que, lorsqu'ils sont exploités avec une grande intégrité, les marchés de crédits carbone (indépendants et réglementés) peuvent apporter une contribution significative à la réalisation de cette vision.

Les modélisations suggèrent que la valeur des marchés mondiaux de crédits carbone pourrait atteindre au moins 7 milliards USD, voire jusqu'à 35 milliards d'ici 2030, soit une augmentation de trois à douze fois par rapport au niveau actuel. Cela pourrait, à son tour, générer jusqu'à sept fois plus d'impact en termes d'investissements supplémentaires, de transferts de technologie et de bénéfices pour les communautés. Les pays et les entreprises ont besoin d'aide pour accéder efficacement au marché et faire en sorte que ces financements sans dette soient consacrés à des projets de réduction et d'élimination des émissions dans les pays, régions et secteurs où ils sont le plus nécessaires.

VCMI a été créée en 2021 avec un objectif clair : créer les conditions permettant aux entreprises d'investir en toute confiance et de manière crédible sur les marchés du carbone afin de maximiser leur contribution au zéro émission nette au niveau mondial et au développement durable. À cet égard, nous nous efforçons de mobiliser la demande du secteur privé pour des crédits carbone en offrant aux entreprises des éclaircissements sur ce à quoi ressemble une utilisation à haute intégrité des crédits carbone dans le cadre d'un plan de transition crédible. Notre Code de pratique des revendications carbone et notre Code de pratique pour les actions de type 3 sont des outils concrets qui permettent aux entreprises de prendre des mesures climatiques immédiates grâce à l'utilisation de crédits carbone de haute intégrité, parallèlement à leurs efforts de décarbonation de la chaîne de valeur.

Un autre volet essentiel du travail de VCMI est notre programme de stratégies d'accès, par lequel nous collaborons avec des partenaires pour soutenir et faciliter la participation efficace et intégrée des pays hôtes aux marchés du carbone, en veillant à ce que l'augmentation de la demande de crédits carbone par les entreprises se traduise par un financement réellement bénéfique pour ces économies.

Nous avons travaillé dans le monde entier, du Pérou au Kenya en passant par le Pakistan, pour soutenir l'élaboration de politiques, de capacités et d'infrastructures nécessaires pour la création de marchés du carbone dynamiques et au déblocage des financements nécessaires à la préservation de la nature, à la transition vers une énergie propre et à une agriculture résiliente au climat, entre autres priorités, à l'appui d'un développement durable à faible émission de carbone.

Bien que nous espérons continuer à travailler avec de nombreux autres pays et régions par le biais du programme de stratégies d'accès, nous voulons également nous assurer que les décideurs politiques de tous les pays disposent des conseils dont ils ont besoin pour participer efficacement aux marchés du carbone à haute intégrité.

La boîte à outils de stratégie d'accès aux VCM de VCMI est une ressource essentielle pour aider les décideurs politiques à établir les politiques et les processus nécessaires pour soutenir la participation de leur pays ou de leur région aux marchés du carbone à haute intégrité. Cette version actualisée de la boîte à outils, produite en partenariat avec Climate Focus et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'appuie sur l'expertise et l'expérience de VCMI pour aider les pays à considérer différents types de mécanismes de marché du carbone de manière holistique, y compris l'article 6 de l'Accord de Paris, et à les intégrer stratégiquement dans des plans visant à répondre aux contributions déterminées au niveau national (CDN) et aux priorités de développement plus larges.

Nous espérons que vous trouverez la boîte à outils de stratégie d'accès aux VCM de VCMI utile. Inscrivez-vous à la newsletter VCMI sur notre [site Web](#) pour en savoir plus sur nos activités visant à soutenir l'accès des pays et des régions à des VCM à haute intégrité.

Cordialement,



Mark Kenber

À propos de VCMI

Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative

(VCMI) est un organisme international à but non lucratif qui s'engage à réaliser le plein potentiel des marchés du carbone à haute intégrité. Notre mission est de donner aux entreprises, aux gouvernements et aux acteurs non étatiques les moyens de maximiser l'impact de leurs actions climatiques grâce à l'utilisation de crédits carbone de haute qualité.

Par le biais de son **programme de stratégies d'accès**, VCMI aide les gouvernements des pays hôtes à créer des politiques et des cadres solides qui garantissent l'intégration et la gouvernance efficaces des marchés du carbone à haute intégrité dans les plans climatiques nationaux. Ce programme joue un rôle déterminant dans la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour que les pays puissent participer de manière significative au marché mondial du carbone et en bénéficier.

Les codes de pratique de VCMI fournissent des conseils rigoureux et scientifiques aux organisations pour qu'elles prennent des mesures climatiques crédibles et transparentes à l'aide de crédits carbone de haute qualité, ce qui leur permet d'aligner leurs plans de transition climatique sur l'accélération des progrès vers la neutralité carbone à l'échelle mondiale.

Chez VCMI, nous nous engageons à faire preuve d'intégrité, de transparence et d'impact, en veillant à ce que chaque crédit carbone utilisé contribue à des progrès climatiques réels et vérifiables.

vcmintegrity.org

À propos de Climate Focus

Climate Focus est une société de conseil et un groupe de réflexion international pionnier qui fournit des conseils aux entreprises, aux gouvernements, aux organisations multilatérales, non gouvernementales et philanthropiques. Fondée en 2004, Climate Focus a plus de deux décennies d'expérience dans l'accompagnement de ses clients dans l'élaboration et la navigation des politiques climatiques internationales et nationales, l'accès au financement climatique et l'engagement dans de nouveaux mécanismes climatiques et des approches coopératives. Climate Focus a des bureaux à Amsterdam, Berlin, Bogotá, Rotterdam et Washington, D.C. L'équipe est complétée par un groupe large et diversifié d'experts nationaux et de partenaires internationaux.

Climate Focus est un leader reconnu dans le conseil sur le financement, les politiques et les mécanismes de marché climatiques. L'équipe Climate Focus fournit des conseils indépendants et contribue à tous les aspects du marché volontaire du carbone. Climate Focus évalue et examine les normes et les méthodologies en matière de carbone ; évalue les projets carbone et conseille les investisseurs ; fournit des conseils aux organismes de régulation du marché du carbone ; et aide les gouvernements et les collectivités à comprendre les marchés du carbone et à s'y engager.

www.climatefocus.com

À propos du PNUD

En tant qu'organisme chef de file des Nations Unies pour le développement international, le PNUD travaille dans 170 pays et territoires pour éradiquer la pauvreté et réduire les inégalités. L'agence aide les pays à développer des politiques, des compétences en leadership, des capacités de partenariat, des capacités institutionnelles et une résilience pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD). L'action du PNUD se concentre sur trois domaines prioritaires : le développement durable, la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix, et la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes.

www.undp.org



Débloquer des marchés du carbone à haute intégrité : le paysage du renforcement des capacités et les principaux collaborateurs

Les marchés du carbone peuvent accroître et accélérer l'action climatique, mais il est essentiel d'assurer l'intégrité de l'offre et de la demande pour libérer ce potentiel. Deux organisations indépendantes à but non lucratif créées par la présidence de la COP26, travaillant en parallèle, ont joué un rôle essentiel dans la définition des meilleures pratiques internationales sur ce à quoi ressemble une intégrité élevée sur les marchés du carbone : Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (VCMI) et Integrity Council for the Voluntary Carbon Market (ICVCM).

VCMI se concentre sur la mobilisation d'une demande de haute intégrité pour les marchés du carbone de la part du secteur privé et sur la connexion de cette demande croissante à des projets carbone dans les marchés émergents et les économies en développement (« pays hôtes ») afin de soutenir la réalisation de leurs objectifs climatiques (contributions déterminées au niveau national, ou CDN) et des objectifs de développement durable plus larges. Le Code de pratique des revendications, les revendications d'intégrité carbone et le code de pratique d'action de type 3 de VCMI permettent une demande immédiate et de haute intégrité des entreprises pour des crédits carbone, ainsi qu'un plan directeur pour l'élaboration de politiques gouvernementales visant à encourager les investissements du secteur privé par le biais des meilleures pratiques d'utilisation volontaire des crédits carbone. Le programme de stratégies d'accès de VCMI renforce la capacité des pays hôtes à tirer pleinement parti des retombées climatiques et des retombées plus larges en matière de développement durable qu'offre une participation efficace aux marchés du carbone, à mesure que la demande de crédits à haute intégrité augmente.

Du côté de l'offre, l'ICVCM agit en tant qu'organe de gouvernance indépendant pour des normes indépendantes de crédit carbone. Les principes fondamentaux du carbone (PFC) de l'ICVCM, publiés en août 2023, garantissent l'intégrité en établissant une référence mondiale pour identifier les crédits carbone de haute qualité qui créent un impact climatique réel et vérifiable, et mobilisent efficacement des financements en faveur d'une atténuation urgente et d'un développement résilient au changement climatique.

Couvrant à la fois l'offre et la demande de crédits carbone, ces deux initiatives ont formé une nouvelle ère de responsabilité, une ère où les gouvernements, les entreprises, les organisations non gouvernementales (ONG), les investisseurs, les régulateurs et les consommateurs peuvent avoir confiance dans le rôle que jouent les marchés de crédits carbone dans l'atteinte des objectifs climatiques mondiaux.

Au-delà du travail sur l'intégrité mené par VCMI et ICVCM, de nombreuses autres organisations œuvrent à soutenir l'évolution d'un marché du carbone à fort impact et à grande valeur, en renforçant les capacités afin d'améliorer la participation équitable, catalytique et complémentaire aux marchés internationaux du carbone. La boîte à outils de stratégie d'accès aux VCM s'inscrit dans un riche paysage de coalitions, d'initiatives et d'entités actives dans la coordination et le renforcement des capacités sur les mécanismes du marché du carbone. C'est le cas, par exemple, [de cette note d'orientation par pays](#) publiée à l'occasion de la COP29. La boîte à outils complète cette note d'orientation et l'assistance technique en cours pour les pays hôtes en décrivant les étapes et les considérations pour les gouvernements lorsqu'ils élaborent des stratégies holistiques pour mobiliser le financement privé de la lutte contre le changement climatique par le biais de la participation au marché du carbone.

VCMI, Climate Focus et le PNUD reconnaissent les efforts importants des principaux collaborateurs qui travaillent à la réalisation de l'objectif commun énoncé dans cette boîte à outils : faciliter la préparation des pays à maximiser les avantages environnementaux, sociaux et économiques de la mise en œuvre des marchés du carbone, y compris ceux énumérés ici. L'analyse et les recommandations de cette boîte à outils ne reflètent pas nécessairement les points de vue des partenaires énumérés, et l'inclusion des logos des partenaires ne signifie pas nécessairement une approbation.



The Africa Carbon Markets Initiative

L'Initiative sur les marchés du carbone en Afrique vise à libérer le potentiel des marchés du carbone pour financer les objectifs énergétiques, climatiques et de développement de l'Afrique.



The Brazilian Initiative for the Voluntary Carbon Market

L'Initiative brésilienne pour le marché volontaire du carbone vise à structurer les principaux mécanismes de marché afin de développer un marché volontaire du carbone au Brésil et contribuer à un marché mondial du carbone de haute intégrité.



The Climate Vulnerable Forum and V20 Finance Ministers

Le Forum sur la vulnérabilité climatique et les ministres des Finances du V20 (CVF-V20) représentent les 74 pays les plus menacés par le changement climatique. Le CVF est représenté par ses dirigeants et le V20, par ses ministres des Finances. Le CVF-V20 est soutenu par son secrétariat indépendant, dont le siège est à Accra, au Ghana. VCMI s'est associé au Secrétariat du CVF-V20 pour offrir des opportunités de financement du carbone aux États membres du CVF-V20 en fournissant un soutien technique pour renforcer la participation aux mécanismes de marché du carbone à haute intégrité.



The Development Bank of Latin America and the Caribbean

La Banque de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes (CAF, par ses initiales en espagnol) fournit des services et des produits financiers à ses pays membres ainsi qu'aux entreprises privées et aux institutions financières de la région. Il est composé de 20 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Espagne, du Portugal et de 13 banques privées.



The Eastern Africa Alliance on Carbon Markets and Climate Finance

L'Alliance de l'Afrique de l'Est sur les marchés du carbone et le financement de l'action climatique a été créée en juin 2019 pour renforcer la préparation régionale à l'article 6 de l'Accord de Paris et garantir des solutions rentables pour atteindre les objectifs des CDN. L'Alliance se concentre sur le renforcement des capacités, la transition des projets MDP vers l'article 6, la promotion d'une participation coordonnée aux négociations de la CCNUCC et la promotion de l'échange régional de connaissances en matière de marchés du carbone et le financement climatique. La région de l'Afrique de l'Est a enregistré 707 activités VCM, émettant plus de 140 millions de crédits dans l'ensemble des sept pays membres. Les activités couvrent Gold Standard, Verra et Plan Vivo, renforçant diverses initiatives.¹



The Governors' Climate and Forests Task Force

Le Groupe de travail des gouverneurs pour le climat et les forêts (GCF Task Force, selon son sigle en anglais) est le seul réseau gouvernemental infranational au monde dédié à la protection des forêts, à la réduction des émissions et à l'amélioration des moyens de subsistance dans les régions tropicales. Aujourd'hui, le groupe de travail du GCF comprend 43 États et provinces de 11 pays qui comprennent plus d'un tiers des forêts tropicales du monde, y compris l'ensemble de l'Amazonie légale du Brésil, plus de 85 % de l'Amazonie péruvienne, 65 % des forêts tropicales du Mexique et plus de 60 % des forêts indonésiennes. Au cours des 15 dernières années, le groupe de travail du GCF a joué un rôle clé en soutenant les gouvernements des États et des provinces dans leurs efforts pour élaborer des programmes juridiques visant à réduire les émissions dues à la déforestation et à l'utilisation des terres et à promouvoir de nouvelles économies forestières.

¹

Source: Climate Focus (2025). *Voluntary Carbon Market Dashboard*. Disponible [ici](#). (Données mises à jour le 5 mars 2025)

The Integrity Council for the Voluntary Carbon Market

Le Conseil d'intégrité du Marché Volontaire du Carbone (Conseil d'intégrité) est un organe de gouvernance indépendant pour le marché volontaire du carbone. Nous avons récemment publié nos Principes fondamentaux du carbone (CCPs) en août 2023, qui fixent et appliquent un seuil mondial définitif, en s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques et expertises disponibles, afin que les crédits carbone de haute qualité mobilisent efficacement les financements en faveur d'une atténuation urgente du changement climatique et du développement durable.



The Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture

L'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture aide le secteur agricole des Amériques à développer ses capacités et à créer des conditions favorables aux niveaux national et régional pour l'accès au VCM afin d'accélérer l'action climatique dans le secteur.

The Multilateral Development Bank (MDB) Group

Les banques multilatérales de développement (BMD), par l'intermédiaire d'un groupe de travail sur l'article 6, aident les pays à tirer parti des mécanismes fondés sur le marché/les prix et non marchands en tant qu'outil important pour fournir un financement du carbone et du climat pour la mise en œuvre des CDN. Les membres actuels du groupe de travail des BMD comprennent la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque islamique de développement et le Groupe de la Banque mondiale. Les BMD offrent un large éventail d'assistance technique et de soutien au renforcement des capacités pour des marchés du carbone alignés sur l'Accord de Paris, à travers leurs programmes de travail et initiatives respectifs, notamment le Partnership for Market Implementation, le Climate Warehouse, le Climate Market Club et Digital4Climate, contribuant ainsi à la mise en place de marchés en cohérence avec les objectifs définis dans la présente boîte à outil.



The West African Alliance on Carbon Markets and Climate Finance

L'Alliance ouest-africaine vise à renforcer le rôle des pays d'Afrique de l'Ouest sur les marchés internationaux du carbone, à faciliter les transferts de technologies et à garantir le financement climatique pour la mise en œuvre des CDN. Elle a été créée lors de la COP22 en 2016 et officiellement lancée en 2017 dans le but de renforcer l'implication des pays d'Afrique de l'Ouest dans les mécanismes de marché. Il y a 306 activités VCM enregistrées en Afrique de l'Ouest, et plus de 40 millions de crédits ont été émis dans 15 des 16 pays membres.² Les activités couvrent le Gold Standard, Verra, Cercarbono et Plan Vivo.

²

Le Cap-Vert n'a actuellement aucune activité VCM enregistrée. Source: Climate Focus (2025). *Voluntary Carbon Market Dashboard*. Disponible [ici](#). (Données mises à jour le 5 mars 2025)

À propos de cette boîte à outils

VCMI cherche à s'assurer que l'utilisation volontaire des crédits carbone est d'une grande intégrité et soutient les objectifs de prospérité climatique et économique des pays dans lesquels les activités qui génèrent des crédits carbone ont lieu. Par le biais de son programme de stratégies d'accès, VCMI offre un soutien aux décideurs politiques des pays hôtes pour accéder à des marchés du carbone à haute intégrité et canaliser le financement vers les secteurs prioritaires. Le programme adopte une perspective spécifique à chaque pays, en fournissant une assistance technique basée sur les besoins qui tient compte des expériences antérieures, des circonstances nationales et des mécanismes et infrastructures de financement du carbone existants. Les projets de la stratégie d'accès de VCMI fournissent de l'information et soutiennent l'engagement des parties prenantes afin d'éclairer la prise de décision sur la façon d'orienter les investissements du secteur privé des marchés du carbone vers l'action climatique et d'aligner les marchés du carbone sur d'autres instruments financiers pour réaliser les priorités climatiques et économiques nationales. Par exemple, le projet de stratégies d'accès, à la demande du ministère de l'Environnement du Pérou, comprenait une analyse des opportunités du marché du carbone au Pérou et des recommandations de politiques visant à renforcer l'engagement sur le marché du carbone, ainsi qu'une formation en personne pour les acteurs du marché du carbone des secteurs public et privé. Un programme distinct de stratégies d'accès avec le gouvernement de l'État du Yucatán (Mexique) s'est concentré spécifiquement sur les possibilités de solutions fondées sur la nature et sur la manière dont le gouvernement pourrait soutenir les développeurs de projets, par le biais d'outils tels qu'un manuel sur le partage des bénéfices.

La boîte à outils de stratégie d'accès aux VCM a été initialement publiée en 2023, en réponse au besoin identifié de fournir aux décideurs politiques une compréhension des principales considérations pour l'engagement volontaire sur le marché du carbone, après consultation d'un premier groupe de pays hôtes en 2021-2022 en partenariat avec le PNUD et Climate Focus. La boîte à outils est conçue spécifiquement pour être utilisée par les décideurs politiques et les responsables gouvernementaux des pays hôtes, mais elle est susceptible d'être informative pour un éventail de décideurs politiques et d'autres parties prenantes du marché du carbone. La boîte à outils fournit des orientations de haut niveau pour aider les pays hôtes à décider s'ils le souhaitent, pourquoi, comment et quand s'engager sur les marchés du carbone.

Cette version actualisée de la boîte à outils aide les gouvernements à considérer différents types de marchés internationaux du carbone basés sur le crédit de manière holistique, y compris les mécanismes de l'article 6. Elle fournit un point de départ aux décideurs politiques pour guider leur réflexion, leurs discussions et leur préparation à l'élaboration de stratégies d'engagement sur le marché du carbone.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de stratégies d'accès de VCMI, y compris les fenêtres de financement et les possibilités de collaboration, veuillez contacter : info@vcmintegrity.org.

Comment utiliser cette boîte à outils

La boîte à outils de stratégie d'accès aux VCM commence par aborder des sujets généraux qui nécessitent un engagement politique et progresse vers des questions plus techniques. Les fiches de la boîte à outils peuvent être lues et utilisées dans n'importe quel ordre en fonction des intérêts spécifiques de chaque pays, bien qu'un ordre de lecture soit suggéré ci-dessous. Chaque fiche aborde un sujet général, qui est divisé en questions pertinentes pour la politique.

La boîte à outils de stratégie d'accès aux VCM commence est organisée comme suit :

01	Décider si, et quand, s'engager sur les marchés du carbone	p. 22
02	Financer les contributions déterminées au niveau national	p. 30
03	Déterminer une stratégie au titre de l'article 6	p. 38
04	Tenir compte des questions juridiques et institutionnelles	p. 52
05	Assurer des activités de marché du carbone de haute intégrité	p. 62
06	Annexe:	p. 75
07	Glossaire	p. 76
08	Normes de crédit carbone	p. 84
09	Liste de contrôle réglementaire	p. 87
10	Recommandations sur le partage des bénéfices	p. 89

Présentation générale des marchés du carbone

Les marchés du carbone sont des marchés transactionnels pour l'émission, la vente, l'achat et le remboursement de crédits carbone. Chaque crédit carbone représente une tonne d'émissions de gaz à effet de serre (GES) – mesurées en équivalents dioxyde de carbone (tCO₂e) – qui ont été réduites ou retirées de l'atmosphère.

Les crédits carbone sont générés par des projets ou des programmes qui réduisent ou éliminent les émissions. Pour générer des crédits carbone :

Les promoteurs de projets, qui peuvent inclure des entreprises privées, des ONG, des communautés, des gouvernements et des propriétaires fonciers, conçoivent et développent un projet de carbone, c'est-à-dire une activité qui réduit et/ou élimine les émissions de GES.

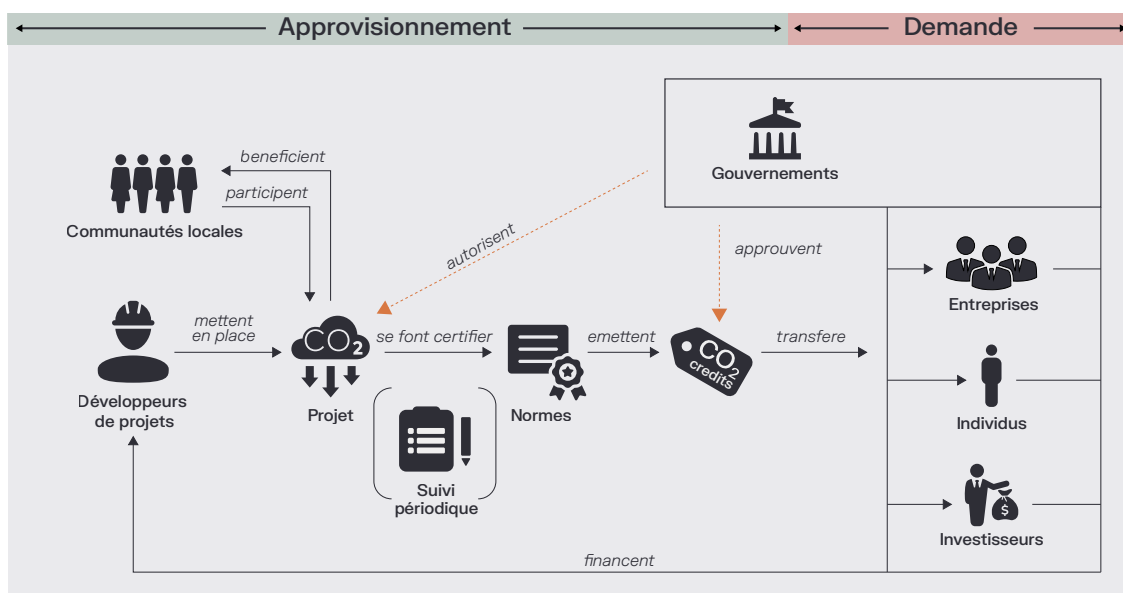
Les développeurs de projets attirent des investissements pour financer le projet de la part de particuliers ou d'entreprises, d'institutions financières, d'ONG et de gouvernements.

Les projets sont conçus et mis en œuvre par les porteurs de projets, en étroite coordination avec les communautés locales et les partenaires locaux.

- Les projets doivent être certifiés par un programme ou une norme de crédit carbone, ce qui comprend des procédures de validation et de vérification, et être répertoriés dans un registre.
- Les réductions et les absorptions d'émissions de GES sont surveillées et signalées périodiquement par le promoteur et vérifiées par des auditeurs indépendants.
- Les crédits carbone nécessaires sont émis selon la norme et transférés à l'acheteur.
- Si des projets ou des crédits seront utilisés dans le cadre des marchés de l'article 6 (expliqués ci-dessous), les gouvernements donnent leur autorisation et leurs approbations.

La figure 1 illustre les points et les acteurs clés de la génération et de la vente de crédits carbone. Corporations, governments, NGOs, local communities, individuals, and other actors voluntarily participate in independent carbon markets to maximize their contribution to global climate goals, demonstrate climate action leadership and support strategic organizational priorities. Participation in these markets and use of carbon credits is voluntary, and takes place within markets that are independent of government regulation (known as voluntary carbon markets or VCMs).

Figure 1. Aperçu des marchés du carbone



Marchés du carbone indépendants

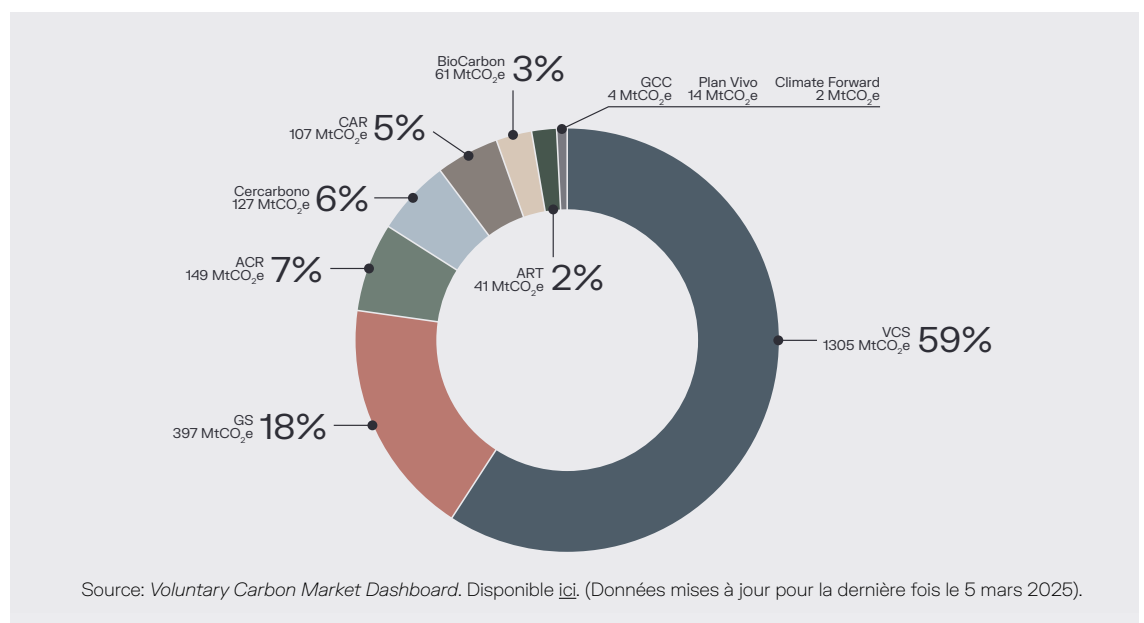
Les marchés du carbone indépendants impliquent des transactions volontaires de crédits carbone en dehors des cadres réglementés ou mandatés par le gouvernement. Les entreprises, les gouvernements, les ONG, les communautés locales, les individus et d'autres acteurs participent volontairement à des marchés du carbone indépendants afin de maximiser leur contribution aux objectifs climatiques mondiaux, de faire preuve de leadership en matière d'action climatique et de soutenir les priorités organisationnelles stratégiques. La participation à ces marchés et l'utilisation des crédits carbone sont volontaires et se déroulent dans le cadre de marchés indépendants de la réglementation gouvernementale (connus sous le nom de marchés volontaires du carbone ou VCM).

Les crédits carbone négociés sur des marchés du carbone indépendants sont émis et certifiés conformément aux exigences fixées par les normes carbone.

Les normes carbone sont des programmes de crédits carbone, généralement des ONG, qui établissent les méthodologies et les procédures de vérification, de validation et de surveillance que les activités de réduction et d'élimination des émissions doivent suivre pour que la norme émette des crédits carbone.

Au moment de la rédaction de cet article, les normes carbone les plus importantes en volume (mesurées en millions de tCO₂e ou MtCO₂e) sont le Verified Carbon Standard (VCS), le Gold Standard (GS), l'ACR, le Cercarbono et le Climate Action Reserve (CAR) (Figure 2).

Figure 2. Part des crédits délivrés par la norme carbone



Les pays peuvent exploiter des marchés du carbone indépendants pour soutenir la réalisation des objectifs climatiques établis dans le cadre de l'Accord de Paris. Bien que l'émission de crédits carbone dans le cadre de marchés du carbone indépendants soit régie par des normes privées et non par des organismes de réglementation internationaux ou nationaux, les gouvernements peuvent s'engager avec des marchés du carbone indépendants. Les gouvernements mettent en place des politiques, des règlements et

des mesures de protection qui influencent les activités indépendantes du marché du carbone et créent des environnements qui facilitent les projets ou les programmes indépendants du marché du carbone. Ils peuvent également agir en tant que sponsor direct de projets ou de programmes carbone sur leur territoire. De plus en plus, les projets indépendants du marché du carbone cherchent également à obtenir des autorisations et des approbations en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris.

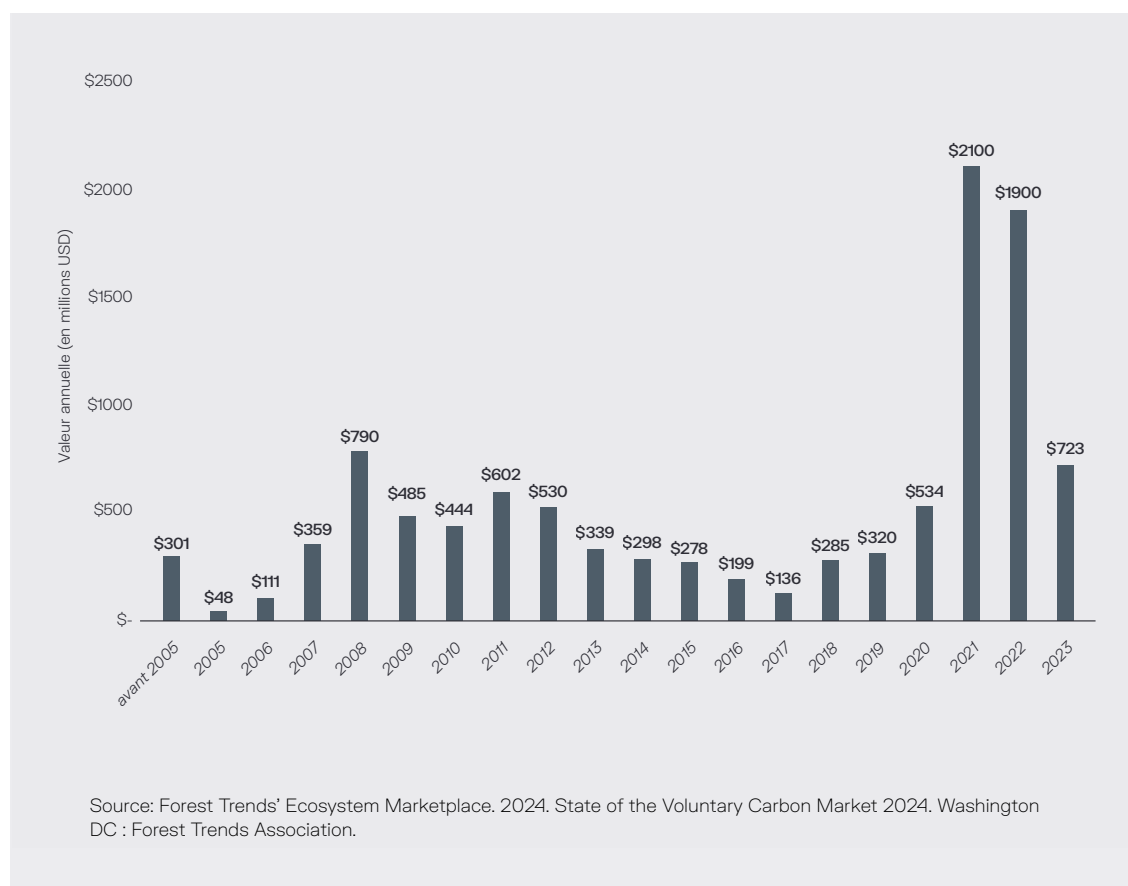
La valeur totale des marchés du carbone indépendants a augmenté rapidement de 2018 à 2021, et depuis lors, elle a plafonné ou légèrement diminué (figure 3). L'utilisation volontaire des crédits carbone a le potentiel de mobiliser des milliards de dollars pour l'atténuation du changement climatique dans les décennies à venir, mais ce ralentissement de la demande affaiblit la capacité du marché à réaliser ce potentiel. La demande limitée est liée à l'incertitude et aux préoccupations d'intégrité des acheteurs. La mauvaise presse concernant les projets de mauvaise qualité et les allégations d'écoblanchiment ont généré une méfiance à l'égard de l'achat de crédits et des réclamations volontaires. VCMI et ICVCM cherchent à renforcer la confiance dans le marché en distinguant les crédits de haute qualité et en certifiant les meilleures pratiques, tout en fournissant des modèles pour l'élaboration de politiques gouvernementales visant à encourager l'investissement du secteur privé dans les crédits carbone.

L'action gouvernementale est essentielle pour libérer le plein potentiel du marché. Les gouvernements peuvent encourager les investissements sur le marché du carbone en :

- communiquant leur soutien politique aux projets de haute intégrité et à l'utilisation des crédits ;
- élaborant des politiques et règlements qui incitent les entreprises à investir de manière transparente dans des mesures d'atténuation du changement climatique de haute qualité et qui encouragent les activités de marché du carbone à haute intégrité ;
- collaborant à l'échelle internationale pour assurer l'interopérabilité entre les marchés du carbone.

Cette boîte à outils fournit des conseils aux gouvernements pour accéder aux bénéfices du marché du carbone et créer un environnement favorable dans lequel les flux de financement du carbone peuvent prospérer.

Figure 3. Valeur totale des crédits carbone échangés



Marchés du carbone réglementés

Les marchés du carbone réglementés sont des marchés par l'intermédiaire desquels les entités échangent et retirent des permis d'émission (souvent appelés allocations) ou des crédits carbone éligibles pour atteindre des objectifs de conformité réglementaire prédéterminés.

Dans ces marchés réglementés, les gouvernements établissent des règles sur la quantité totale d'émissions autorisées, la façon dont les crédits carbone peuvent être utilisés pour compenser les émissions et les secteurs qui peuvent être inclus dans le marché. Par exemple, le système d'échange de permis d'émission de l'Union européenne (UE) est un marché du carbone conforme qui couvre environ 40 % des émissions totales de gaz à effet de serre de l'UE.³ Le prix moyen des permis de carbone dans le cadre du système a diminué de 23 %, passant de 83,60 euros en 2023 à 64,76 euros en 2024.⁴ Il est important de comprendre que les prix des systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) ne sont pas corrélés avec les prix des crédits carbone sur les marchés du carbone indépendants, car les prix des permis sont déterminés par les limites gouvernementales sur le nombre total de permis et la manière dont les entités responsables peuvent les utiliser. En outre, étant donné que les SEQE limitent ou interdisent souvent l'utilisation de crédits carbone provenant de marchés du carbone indépendants, la dynamique de l'offre et de la demande sur ces marchés a peu d'influence sur les prix dans les régimes SEQE, et vice versa.

Les marchés du carbone réglementés couvrent 4,5 fois les émissions de GES couvertes par les marchés du carbone indépendants. En 2023, les marchés du carbone de conformité couvraient 9,9 gigatonnes d'équivalents dioxyde de carbone (GtCO₂e), ce qui représente 18 % des émissions mondiales de GES.⁵ En mars 2025, la taille totale des marchés du carbone indépendants était de 2,2 GtCO₂e,⁶ ce qui souligne la domination continue des marchés réglementés dans la couverture globale des émissions. Cela dit, la modélisation suggère que les entreprises visant à atteindre leurs objectifs climatiques avec des crédits carbone pourraient augmenter la valeur du marché mondial indépendant des crédits carbone à au moins 7 milliards USD, et peut-être jusqu'à 35 milliards de dollars, d'ici 2030.⁷ Les marchés indépendants sont également une source cruciale de financement de la lutte contre le changement climatique pour les économies à revenu faible et intermédiaire. Les marchés de conformité mobilisent principalement des financements à partir de sources nationales et limitent l'utilisation des crédits carbone provenant de sources internationales, ce qui signifie que les crédits carbone générés dans les pays qui n'ont pas de SEQE doivent être échangés sur les marchés internationaux, y compris les marchés indépendants et dans le cadre des mécanismes de l'article 6.

³ Commission européenne (s.d.). *About the EU ETS*. Disponible sur : https://climate.ec.europa.eu/eu-action/eu-emissions-trading-system-eu-ets/about-eu-ets_en

⁴ European Energy Exchange (EEX) (2025). *EU ETS Auctions*. Disponible sur : <https://www.eex.com/en/market-data/market-data-hub/environmentals/eu-ets-auctions> (consulté le 3 mars 2025)

⁵ ICAP (2024). *Emissions Trading Worldwide: Status Report 2024*. Berlin: International Carbon Action Partnership. Disponible sur : <https://icapcarbonaction.com/en/publications/emissions-trading-worldwide-2024-icap-status-report>

⁶ *Voluntary Carbon Market Dashboard*. Disponible ici. (Données mises à jour le 5 mars 2025)

⁷ MSCI (2025). *Frozen Carbon Credit Market May Thaw as 2030 Gets Closer*. Disponible sur : <https://www.msci.com/www/blog-posts/frozen-carbon-credit-market-may/05232727859>

Article 6 de l'accord de Paris

L'article 6 de l'Accord de Paris introduit des approches coopératives et un mécanisme pour renforcer la coopération internationale en matière de réduction et d'élimination des émissions de GES. L'article 6 devraient faciliter les réductions et les absorptions d'émissions rentables en permettant aux pays et aux entreprises de transférer des crédits carbone de haute intégrité. Cela peut également générer davantage de liquidités sur les marchés du carbone, attirer la participation du secteur privé et soutenir des projets d'atténuation à grande échelle.

L'article 6 définit deux modalités pour les marchés du carbone : l'article 6.2 et l'article 6.4. L'article 6.2 permet l'échange bilatéral ou multilatéral de crédits carbone entre les pays. Ces crédits, connus sous le nom de résultats d'atténuation transférés à l'international (ITMO, selon son sigle en anglais), représentent des réductions d'émissions qui peuvent être transférées au-delà des frontières et comptabilisées dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) d'un pays. L'article 6.4 établit le mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM, selon son sigle en anglais), un système centralisé supervisé par les Nations Unies (ONU) pour la production et l'échange

de crédits carbone, qui est basé sur le modèle du Mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto.

Plusieurs étapes importantes ont été franchies au titre de l'article 6. En mai 2024, la Suisse et la Thaïlande ont procédé au premier transfert international d'ITMO. En 2025, plus de 30 pays avaient exprimé leur intention d'utiliser les ITMO, la Banque mondiale estimant que le commerce des ITMO par le biais des mécanismes de l'article 6 pourrait réduire les coûts de la réalisation des objectifs des CDN pour 2030 de 300 milliards USD par an. Il existe actuellement 97 accords bilatéraux entre 59 pays différents, ce qui témoigne de l'engagement mondial croissant à l'égard de ces mécanismes (voir tableau 1). De plus, en date de février 2025, plus de 1 000 promoteurs de projets ou programmes carbone ont entrepris des démarches pour manifester leur intérêt à participer au PACM.⁸ Une partie importante d'entre eux sont des programmes d'activités, dont près de la moitié sont basés en Inde. Les premières transactions au titre de l'article 6.4 devraient être émises par des projets MDP en transition au cours du premier trimestre de 2025.

Tableau 1. Accords bilatéraux signés en vertu de l'article 6.2 de l'Accord de Paris⁹

Pays acheteur	Pays d'accueil
Koweït	Rwanda
Suisse	Chili, Dominique, Géorgie, Ghana, Malawi, Maroc, Pérou, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu
Singapour	Bhoutan, Chili, Ghana, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou
Norvège	Bénin, Jordanie, Sénégal, Zambie
Suède	Ghana, Népal, Zambie
République de Corée	Mongolie, Viet Nam

⁸ UN Environment Programme (2025). *Article 6 Pipeline*. Disponible sur : <https://unepccc.org/article-6-pipeline/>

⁹ UN Environment Programme (2025). *Article 6 Pipeline*. Disponible sur : <https://unepccc.org/article-6-pipeline/>

Demande

Dans les conditions actuelles du marché, la demande sur les marchés du carbone indépendants pourrait atteindre jusqu'à un milliard de crédits carbone d'ici 2030, et atteindre 2,5 milliards de tCO₂e d'ici 2050.¹⁰

La demande volontaire de crédits carbone provient d'entreprises qui choisissent de s'engager dans l'atténuation du changement climatique. L'opinion publique, les politiques et les réglementations, les exigences des actionnaires et les attentes des autres parties prenantes, y compris les employés et les consommateurs, incitent les entreprises à adopter des objectifs climatiques. De nombreuses entreprises acquièrent des crédits carbone dans le cadre de leurs stratégies de soutien à l'action climatique. Les entreprises et les investisseurs qui achètent des crédits carbone sont le plus souvent basés dans les pays du Nord (bien que les investissements proviennent également des pays du Sud).

Deux exemples d'entreprises qui investissent dans les crédits carbone pour soutenir leurs stratégies climatiques sont Bain & Company et Natura Cosmetics :

- Depuis 2021, Bain & Company s'est engagé à être net négatif, en s'attaquant chaque année à plus de 100 % de ses émissions de type 1, 2 et 3 grâce à des crédits d'élimination du carbone provenant de projets basés sur la nature et sur la technologie.¹¹ Pour garantir la transparence et la crédibilité, Bain suit les directives de VCMI et a obtenu la certification Carbon Integrity Platinum Claim, la norme la plus élevée en matière d'utilisation des crédits carbone, qui exige une diligence raisonnable accrue et une divulgation publique plus étendue de son portefeuille de crédits carbone.¹²

- Depuis 2007, Natura Cosmetics a retiré plus de 4,5 millions de crédits carbone à haute intégrité pour compléter ses efforts de décarbonisation concernant les types 1, 2 et 3. L'entreprise travaille avec plus de 10 000 petits exploitants agricoles de la région amazonienne, soutenant le développement durable et la conservation, et s'est engagée à investir 100 millions de dollars dans des solutions régénératives d'ici 2030. D'ici cette année-là, 50 % du portefeuille de crédits carbone de Natura proviendra de l'Amazonie, de préférence de ses communautés partenaires.¹³ En 2023, Natura est devenue la première entreprise basée en Amérique latine à obtenir la certification Carbon Integrity Platinum de VCMI, en achetant et en retirant des crédits carbone de haute qualité équivalant à 100 % ou plus de ses émissions restantes.¹⁴

Les gouvernements peuvent encourager l'utilisation volontaire de crédits carbone à haute intégrité pour atténuer le changement climatique. Les actions gouvernementales comprennent la création de réglementations sur les types d'allégations écologiques que les entreprises peuvent faire, l'obligation de plans de transition vers une économie à faible émission de carbone et la divulgation des émissions, la définition juridique des crédits carbone et la manière dont ils peuvent être utilisés par les entreprises pour répondre aux exigences réglementaires, et la clarté et la transparence sur les objectifs climatiques nationaux.



Carbon Integrity

¹⁰ BloombergNEF. (6 février 2024). *Carbon Credits Face Biggest Test Yet, Could Reach \$238/Ton in 2050, According to BloombergNEF Report*. <https://about.bnef.com/blog/carbon-credits-face-biggest-test-yet-could-reach-238-ton-in-2050-according-to-bloombergnef-report/>. (Consulté le 14 mars 2025)

¹¹ Case Study - Bain & Company. (n.d.). VCMI. Consulté le 6 mai 2025, from <https://vcmintegrity.org/case-study/bain-and-co/>.

¹² Roehr, E. (2024, February 26). Bain & Company makes the inaugural VCMI Carbon Integrity Claim. VCMI. Consulté le 6 mai 2025, from <https://vcmintegrity.org/bain-company-makes-the-inaugural-vcmi-carbon-integrity-claim/>.

¹³ Case Study - Natura Cosmetics. (n.d.). VCMI. Consulté le 6 mai 2025, from <https://vcmintegrity.org/case-study/natura-cosmetics/>.

¹⁴ CMI. (2024, June 10). Leading global company Natura Cosmetics becomes first emerging market business to achieve a Carbon Integrity Platinum Claim. VCMI. Consulté le 6 mai 2025, from <https://vcmintegrity.org/natura-cosmetics-carbon-integrity-platinum-claim/>.

La demande de crédits carbone sera également stimulée par un plus grand nombre de pays autorisant l'utilisation de crédits de marché carbone indépendants sur les marchés du carbone de conformité.¹⁵ Les instruments nationaux de tarification du carbone, comme les taxes sur le carbone et le SEQE, créent de la demande en permettant aux entités responsables d'utiliser des crédits carbone provenant de normes et de secteurs approuvés pour respecter leurs obligations. En Colombie, au Mexique, au Chili, en Afrique du Sud, au Liechtenstein, à Singapour et en Suisse, les entités responsables peuvent utiliser des crédits carbone émis par certaines normes indépendantes de crédits carbone pour remplir leurs obligations en vertu des taxes sur le carbone de ces pays. En Chine, en Corée du Sud et au Mexique, les SEQE permettent une utilisation limitée des crédits carbone acquis par le biais de marchés du carbone indépendants, bien que les SEQE d'autres juridictions (c'est-à-dire la Nouvelle-Zélande, la Suisse et l'Union européenne) excluent ou restreignent actuellement l'utilisation des crédits carbone acquis par le biais de marchés du carbone indépendants.¹⁶

Il y a plusieurs années, les crédits issus de solutions fondées sur la nature étaient particulièrement demandés, mais la popularité des crédits de solutions fondées sur la nature s'est stabilisée. Les retraits de crédits SfN ont culminé à 79,6 MtCO₂e en 2021. En 2024, les retraits SfN ont atteint 73

MtCO₂e, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente (voir figure 4).¹⁷ Malgré cette stabilisation, les émissions de projets SfN axés sur l'élimination du carbone (par exemple, les projets de reforestation) ont augmenté, atteignant un nouveau record annuel de 42 MtCO₂e en 2024. Cela s'aligne sur la tendance générale à la hausse de la demande de crédits de déménagement, qui sont perçus par les investisseurs comme plus crédibles.¹⁸ En revanche, les émissions de crédits de projets SfN qui réduisent les émissions (par exemple, la déforestation évitée) ont presque diminué de moitié, passant de 86 MtCO₂e en 2023 à 46 MtCO₂e en 2024. Les activités de retrait ont généré plus de crédits que les activités de réduction pendant neuf des douze mois de 2024, établissant ainsi un nouveau record.

Les programmes de conformité internationaux tels que le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) créent également une demande. Le CORSIA permet aux compagnies aériennes d'utiliser des crédits carbone pour aider à atteindre les objectifs climatiques. Dans ces cas, des types spécifiques de crédits carbone générés sur des marchés du carbone indépendants peuvent être utilisés à des fins de conformité. Ainsi, les frontières entre les marchés du carbone indépendants et les marchés du carbone de conformité s'estompent.

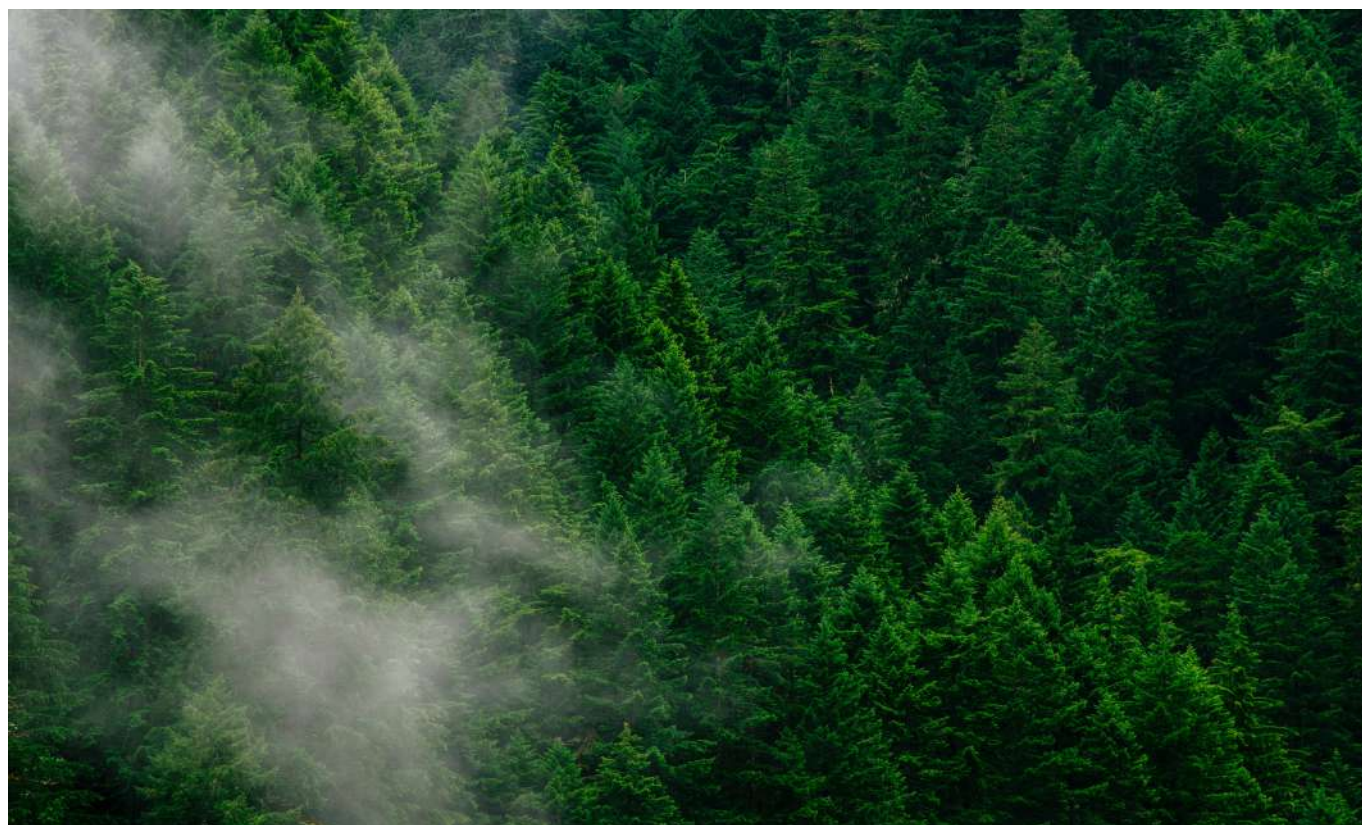
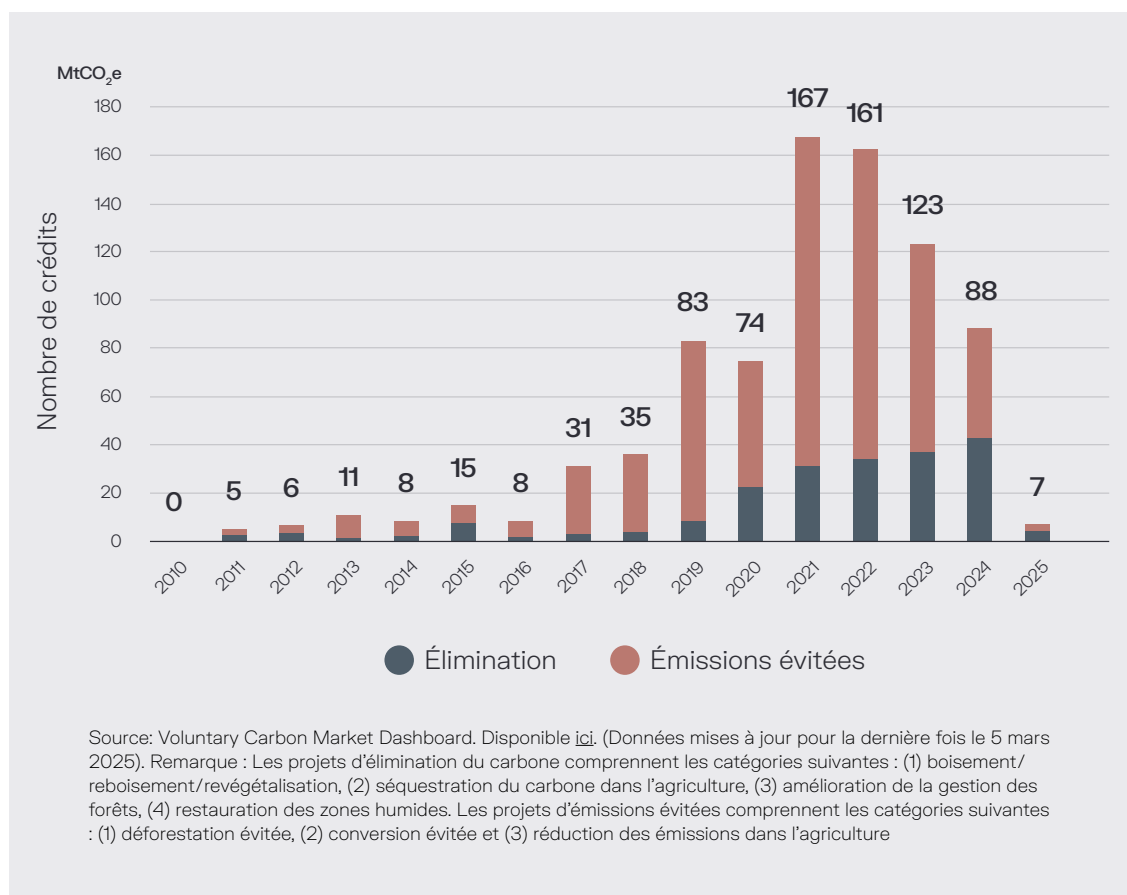
¹⁵ World Bank. 2024. State and Trends of Carbon Pricing 2024. © Washington, DC: World Bank. <http://hdl.handle.net/10986/41544> License: CC BY 3.0 IGO.

¹⁶ World Bank. "Carbon Pricing Dashboard: Compliance Instrument Detail." *Carbon Pricing Dashboard*, World Bank, <https://carbonpricingdashboard.worldbank.org/compliance/instrument-detail>. (Consulté le 14 mars 2025)

¹⁷ Climate Focus (2025). *Voluntary Carbon Market Dashboard*. Disponible [ici](#). (Données mises à jour le 5 mars 2025)

¹⁸ CarbonCredits.com (2025). *Carbon Credits in 2024: What to Expect in 2025 and Beyond (\$250B by 2050)*. Disponible sur : <https://carboncredits.com/carbon-credits-in-2024-what-to-expect-in-2025-and-beyond-250b-by-2050/>

Figure 4. Crédits issus de solutions fondées sur la nature émis sur des marchés du carbone indépendants



Offre

En 2023, l'échange de quotas d'émission du marché de la conformité a couvert 18 % des émissions mondiales de GES, soit plus de trois fois sa couverture en 2005, lors du lancement du SEQUE-UE. La croissance est stimulée par l'augmentation du nombre de secteurs inclus et les modifications apportées aux plafonds d'émissions. Le SEQUE de l'UE est le plus grand marché de conformité au monde, suivi par le SEQUE national de la Chine.¹⁹ Le Brésil, la Colombie, l'Inde et la Turquie ont développé ou sont en train de développer des marchés de conformité en plus des VCM existants.²⁰ Depuis sa création, l'échange de quotas d'émission a généré près de 303 milliards USD de revenus, dont 74 milliards USD rien qu'en 2023. L'EU ETS a dominé le marché en 2023 avec 47,1 milliards USD, maintenant sa position de système le plus important en termes de volume et de valeur des transactions. Dans l'ensemble, les économies représentant 58 % du PIB mondial utilisent l'échange de droits d'émission.²¹

Sur les marchés du carbone indépendants, une grande partie de l'offre de crédits carbone provient de projets situés dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. En 2024, l'Inde, les États-Unis, la Colombie, la Turquie et le Brésil ont généré le plus grand volume de crédits carbone sur les marchés du carbone indépendants.²² Au niveau régional, au cours des 23 dernières années :

- L'Amérique latine et les Caraïbes sont le premier fournisseur de crédits indépendants du marché du carbone dans l'ensemble, et en particulier de crédits SfN, avec d'importantes contributions SfN également en provenance d'Afrique et d'Asie du Sud.
- L'Asie du Sud est le premier fournisseur de crédits carbone issus d'énergies renouvelables
- L'Afrique représente la grande majorité des crédits carbone des ménages, suivie par l'Asie du Sud
- L'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie de l'Est dominent les émissions de crédits carbone provenant de mines de charbon, de méthane, de gaz industriels et de projets de capture et de stockage du carbone

La répartition géographique des émissions de crédit ne reflète pas nécessairement la répartition géographique des projets.

Comme le montre la figure 5, les pays africains ont le plus grand nombre de projets indépendants sur le marché du carbone, mais se classent au troisième rang en termes de volume d'émissions, tandis que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est quatrième en termes de nombre de projets, mais première en termes de volume d'émissions. L'Asie du Sud est la deuxième région qui compte le plus grand nombre de projets et le deuxième plus grand volume d'émissions.²³

¹⁹ CarbonCredits.com. *The ultimate guide to understanding carbon credits*. Extrait de <https://carboncredits.com/the-ultimate-guide-to-understanding-carbon-credits/> (consulté le 15 mars 2025)

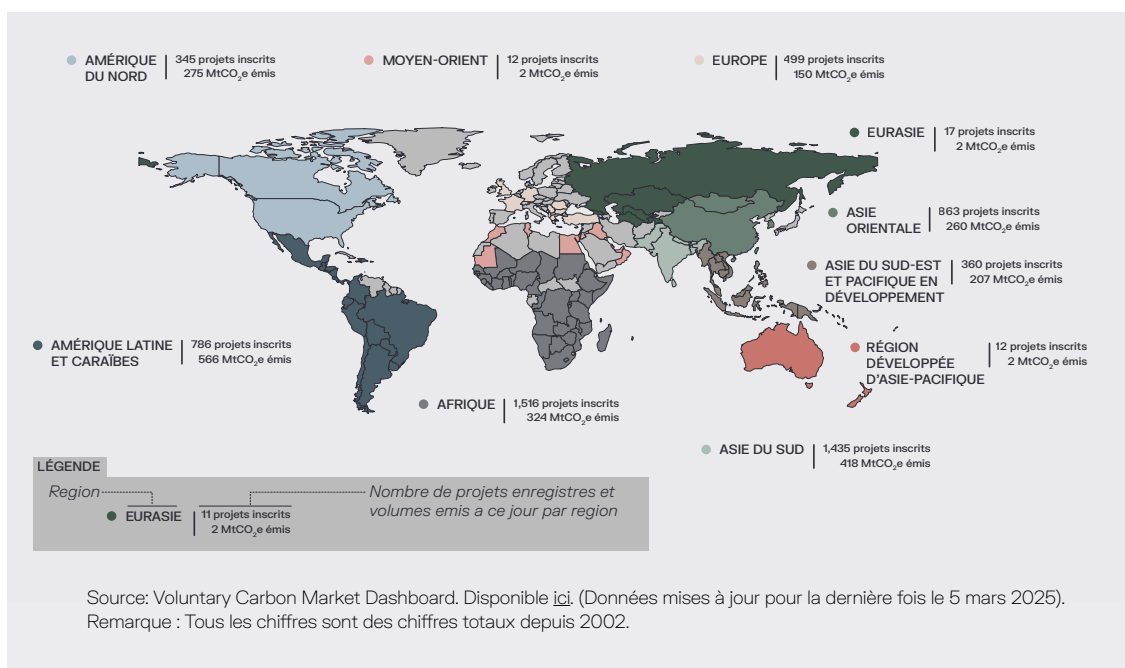
²⁰ ICAP (2024). *Emissions Trading Worldwide: Status Report 2024*. Berlin: International Carbon Action Partnership. Disponible sur : <https://icapcarbonaction.com/en/publications/emissions-trading-worldwide-2024-icap-status-report>

²¹ ICAP (2024). *Emissions Trading Worldwide: Status Report 2024*. Berlin: International Carbon Action Partnership. Disponible sur : <https://icapcarbonaction.com/en/publications/emissions-trading-worldwide-2024-icap-status-report>

²² *Voluntary Carbon Market Dashboard*. Disponible [ici](#). (Données mises à jour le 5 mars 2025)

²³ *Voluntary Carbon Market Dashboard*. Disponible [ici](#). (Données mises à jour le 5 mars 2025)

Figure 5. Émission indépendante de crédits carbone et projets enregistrés à l'échelle mondiale



Le nombre plus élevé de certains types de projets n'équivaut pas nécessairement à des volumes plus élevés de réductions et d'absorptions d'émissions. L'efficacité énergétique se prête à de nombreux petits projets car ceux-ci sont relativement rapides à développer et peuvent être ajoutés à des projets existants ou à des groupes de projets. Dans certains cas, les groupes de projets peuvent être traités comme des projets uniques, appelés programmes d'activités, qui sont traités comme des projets uniques dans les figures 6 et 7, mais qui peuvent être divisés en projets individuels.

En revanche, les projets de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) sont souvent importants, et des projets uniques peuvent être responsables de l'émission de grands volumes de crédits carbone. Un exemple de cas extrême est l'Asie du Sud-Est et le Pacifique en développement, où les 9 % des projets de marché carbone indépendants qui prévoient des solutions fondées sur la nature génèrent 63 % des émissions de crédits carbone.

Figure 6. Projets indépendants enregistrés de crédits carbone par région

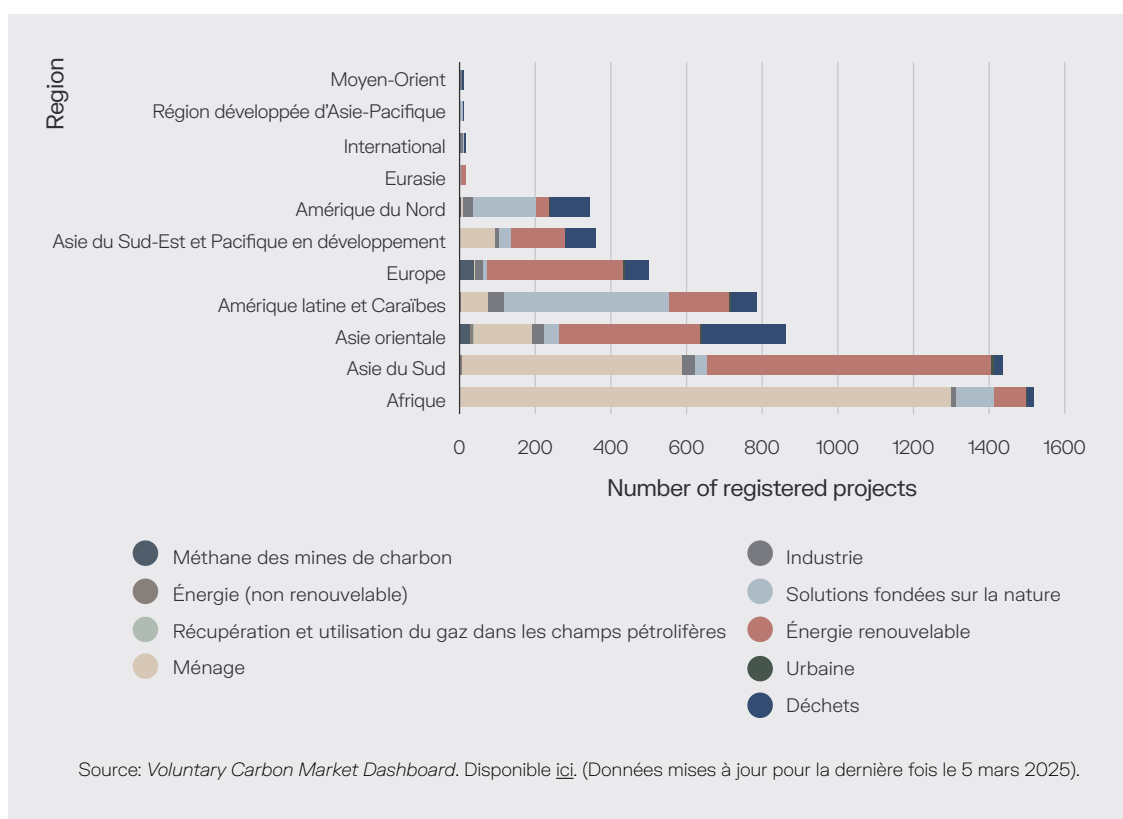
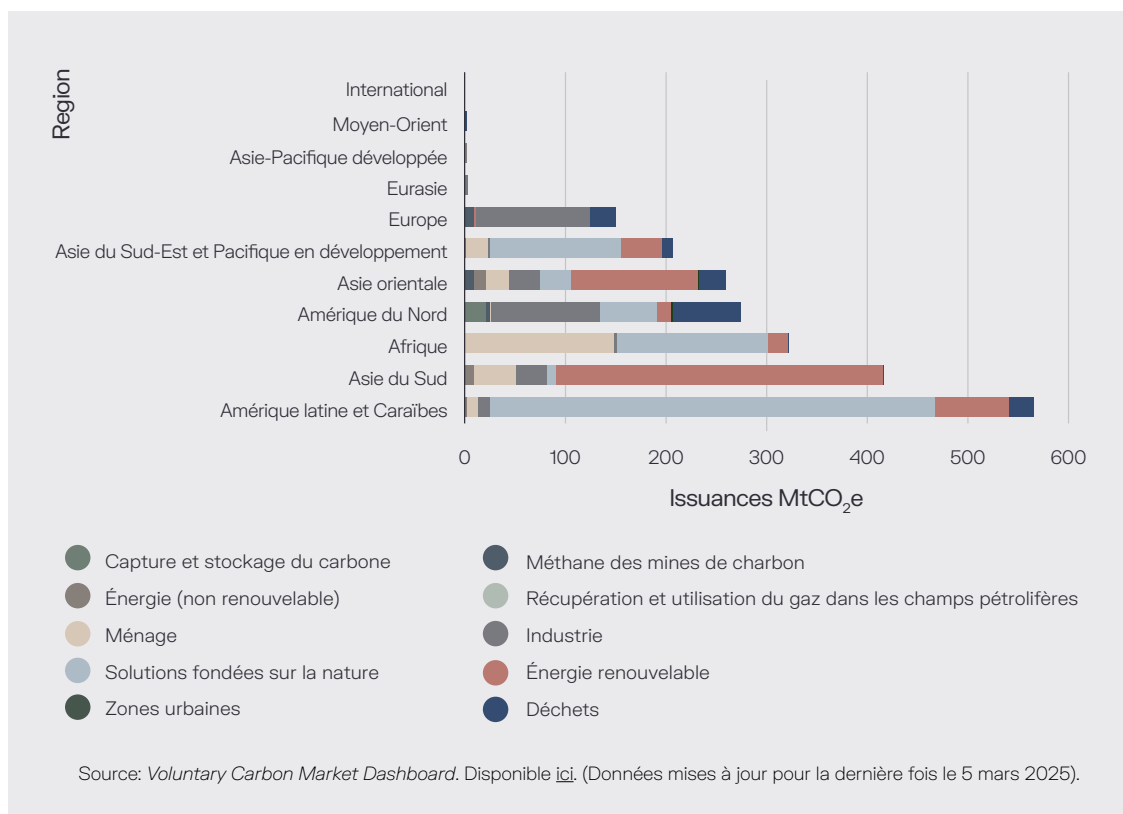


Figure 7. Émissions indépendantes de crédits carbone par région





01

Décider si, et quand,
s'engager sur les
marchés du carbone

Considérations

- 1.1 Évaluer les raisons potentielles de s'engager sur les marchés du carbone
- 1.2 Élaborer une stratégie d'engagement sur le marché du carbone
- 1.3 Déterminer les rôles que le gouvernement devrait jouer
- 1.4 Cartographier les activités existantes du marché du carbone

Qui devrait être inclus dans ces discussions ? Agences gouvernementales responsables de la conception et de la mise en œuvre des CDN ; les organismes publics participant à la mise en œuvre de l'article 6 ; décideurs au niveau du cabinet, du Trésor et/ou du ministère des Finances ; les ministères sectoriels, le ministère ou les organismes de l'environnement ; les autorités nationales de planification du développement.

La réalisation du potentiel d'atténuation du changement climatique des marchés du carbone nécessite l'engagement, les capacités et le soutien des gouvernements des pays hôtes. Un environnement réglementaire clair et stable dans les pays d'accueil renforce la confiance des investisseurs dans les marchés du carbone. Les gouvernements peuvent gagner la confiance des investisseurs en clarifiant le rôle des marchés du carbone réglementés et indépendants dans le contexte des politiques climatiques nationales, en veillant à ce que les activités volontaires s'alignent sur les priorités nationales et en appliquant des mesures de protection sociales et environnementales.

Les pays d'accueil doivent prendre des décisions concernant les marchés du carbone indépendants, les marchés du carbone réglementés et l'engagement en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris. Les marchés du carbone indépendants, les marchés réglementés et l'article 6 sont des modalités complémentaires du marché du carbone qui peuvent être liées. Ces modalités sont expliquées plus en détail dans l'introduction et dans l'encadré 1 ci-dessous. Cette fiche examine pourquoi et comment les gouvernements des pays hôtes peuvent s'engager sur les marchés du carbone et décrit les premières étapes pour identifier les opportunités du marché du carbone. Les considérations relatives à l'article 6 et les liens avec des marchés du carbone indépendants sont examinés plus en détail dans la fiche 3.

Jusqu'à présent, peu de pays ont des stratégies holistiques pour s'engager sur les marchés réglementés, indépendants et ceux de l'article 6. La prolifération des développeurs de projets, des investisseurs et des initiatives peut faire pression sur les pays d'accueil pour qu'ils s'engagent rapidement sur le marché du carbone avant d'en comprendre pleinement les implications. Un potentiel supplémentaire d'atténuation pourrait être débloqué si les gouvernements comprenaient mieux les opportunités de marché dans leur pays et étaient mieux équipés en outils pour s'engager stratégiquement sur le marché du carbone.

Encadré 1. Modalités du marché du carbone

Les marchés du carbone peuvent prendre trois modalités principales. Il s'agit des marchés du carbone indépendants (également appelés marchés volontaires du carbone), des marchés du carbone réglementés et de l'article 6.

Les marchés du carbone indépendants sont des marchés où les transactions de crédits carbone ont lieu en dehors des cadres réglementés ou imposés par le gouvernement. Dans les marchés du carbone indépendants, les acteurs investissent volontairement dans l'atténuation du changement climatique et achètent et vendent des crédits carbone dans le but de contribuer aux objectifs climatiques mondiaux, de faire preuve de leadership climatique et de soutenir les priorités organisationnelles. La participation à des marchés du carbone indépendants n'est pas exigée par la loi. Les acheteurs utilisent volontairement des crédits pour faire preuve de responsabilité environnementale. Bien que cette mesure soit volontaire, l'action gouvernementale est importante pour encourager l'utilisation volontaire de crédits de carbone à haute intégrité et fournir un niveau de surveillance pour assurer l'alignement avec les objectifs climatiques nationaux et internationaux. Par exemple, les gouvernements peuvent élaborer des réglementations, des orientations et des politiques indépendantes liées au marché du carbone pour soutenir les programmes volontaires d'action climatique.

Les marchés du carbone réglementés sont des systèmes réglementés par le gouvernement pour investir dans l'atténuation du changement climatique et l'achat et la vente de crédits carbone. Des marchés réglementés peuvent exister au niveau international, national et infranational. Les marchés réglementés sont souvent des systèmes d'échange de quotas d'émissions (SEQE). Dans le cadre des SEQE, certains types d'acteurs ou d'industries peuvent être légalement tenus de réduire leurs émissions ou d'acheter des unités de carbone (souvent appelées permis d'émission). Les acteurs qui réduisent leurs émissions plus rapidement que les autres peuvent échanger ou vendre leurs permis.

Les marchés de l'article 6 font référence au transfert des résultats de l'atténuation du changement climatique pour augmenter l'ambition des contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris. Les Parties à l'Accord de Paris ont finalisé les règles relatives aux articles 6.2 et 6.4 en 2024, et les gouvernements réfléchissent actuellement à la manière d'intégrer ces règles dans les stratégies nationales de marché du carbone. En vertu de l'article 6, les gouvernements peuvent choisir d'appliquer ou non les résultats des activités d'atténuation du changement climatique à leurs propres CDN et de les transférer à d'autres gouvernements ou à des acteurs privés. Voir la fiche de décision 3 pour plus d'informations sur l'article 6.

1.1 Évaluer les raisons potentielles de s'engager sur les marchés du carbone

Les gouvernements des pays qui accueillent des projets carbone s'intéressent de plus en plus à la compréhension des marchés du carbone et de leurs différentes modalités en raison d'un mélange d'influences internes et externes :

- Les gouvernements savent que des financements sont disponibles par le biais des marchés du carbone, mais ils ne savent pas comment débloquer ces financements et quelles en sont les implications pour la réalisation de leurs propres objectifs climatiques

- Les développeurs de projets, les ONG ou les investisseurs demandent aux gouvernements de s'associer et de fournir des conseils sur l'engagement sur le marché du carbone, ce qui fait pression sur les gouvernements pour qu'ils s'informent et prennent des décisions sur les marchés du carbone
 - Les gouvernements collaborent avec des partenaires au développement pour renforcer leurs capacités institutionnelles, afin de pouvoir se conformer aux exigences permettant la reconnaissance des activités de génération de crédits dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris.
 - Les gouvernements participent à des initiatives internationales qui visent à établir des règles pour des marchés du carbone indépendants, telles que Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (VCMI) et/ou Integrity Council on Voluntary Carbon Markets (ICVCM).
- Les motivations pour s'engager dans les marchés du carbone sont résumées dans le tableau 1.** De nombreux gouvernements sont motivés par plusieurs objectifs à la fois.

Tableau 1. Pourquoi les gouvernements des pays d'accueil s'intéressent aux marchés du carbone

Raisons de l'engagement des gouvernements		Intérêts et préoccupations des gouvernements
Saisir une opportunité	Utiliser les marchés du carbone pour soutenir les objectifs climatiques nationaux et mondiaux et le développement durable	Les gouvernements peuvent souhaiter en savoir plus sur le potentiel des marchés du carbone à mobiliser des financements à l'appui de leurs objectifs d'atténuation du changement climatique (par exemple, les CDN, les plans de prospérité climatique et les stratégies de développement à long terme à faibles émissions), de leurs plans de développement durable et de leurs besoins de financement pour des priorités politiques plus larges.
	Utiliser les marchés du carbone dans le contexte des politiques nationales de tarification du carbone	Les gouvernements qui envisagent de mettre en œuvre une taxe sur le carbone peuvent faire référence aux marchés du carbone dans leurs politiques nationales et leurs instruments juridiques, par exemple en permettant aux entités responsables de respecter leurs obligations en matière de taxe sur le carbone au moyen de crédits provenant d'une liste approuvée de méthodes de crédit, de normes indépendantes (p. ex., Singapour ou Colombie) ou de la propre norme de crédit d'un gouvernement (p. ex., la Chine).
Atténuer les risques de non-conformité	Veiller à ce que les activités du marché du carbone soutiennent les CDN	En s'engageant auprès des marchés du carbone, les gouvernements peuvent prendre des décisions stratégiques sur l'autorisation de projets de marché du carbone indépendants en vertu de l'article 6, orienter les activités indépendantes du marché du carbone vers les secteurs qui ne sont pas couverts par leur CDN et s'assurer qu'ils suivent avec précision les réductions et les absorptions d'émissions générées par les activités du marché du carbone pour les comptabiliser dans leurs CDN.
Préserver l'intégrité des projets et des crédits	Veiller à ce que les activités en cours sur le marché du carbone soient alignées sur les politiques et les priorités nationales, qu'elles soient assorties de solides garanties sociales et environnementales et d'un partage équitable des bénéfices.	Les gouvernements peuvent vouloir s'assurer que les activités sont conformes à la législation nationale et alignées sur les priorités stratégiques de leur politique. Les gouvernements peuvent vouloir surveiller la performance sociale et environnementale des projets et réagir aux rapports des parties prenantes faisant état de violations des lois locales. Ils peuvent atténuer ces problèmes en fournissant des orientations claires et des cadres réglementaires solides qui définissent les normes sociales et environnementales et exigent un partage équitable et transparent des bénéfices avec les parties prenantes locales.

1.2 Élaborer une stratégie d'engagement sur le marché du carbone

Une fois qu'un gouvernement a déterminé qu'il veut s'engager dans un marché du carbone indépendant, il peut élaborer sa stratégie sur le marché du carbone. Une stratégie de marché du carbone aide un pays à maximiser les investissements dans les activités du marché du carbone qui sont alignées sur les plans climatiques nationaux et contribuent à atteindre ou à dépasser les objectifs et les cibles des CDN.

Les stratégies de marché du carbone aident les gouvernements des pays d'accueil à :

- **Évaluer les bénéfices tirés de l'engagement du gouvernement auprès des marchés du carbone :** Les bénéfices comprennent le financement des objectifs d'atténuation du changement climatique, la compréhension des processus de l'Accord de Paris, l'attraction de financements de projets internationaux et locaux, la création d'emplois et la promotion du développement économique, la promotion des objectifs de développement durable et de nature, et la promotion des partenariats public-privé.
 - **Évaluer les risques liés à l'engagement du gouvernement sur les marchés du carbone :** Les risques comprennent des projets de mauvaise qualité créant des conflits locaux et des dommages à la réputation, compromettant la réalisation des CDN si trop d'autorisations sont accordées pour les ajustements correspondants (voir la fiche de décision 3) et écrasant les agences gouvernementales responsables de la
- surveillance et de la mise en œuvre.
- **Évaluer la capacité et l'état de préparation du gouvernement à son engagement dans les marchés du carbone :** L'état de préparation peut inclure l'identification d'organismes clés ou de points focaux au sein du gouvernement, l'affectation de suffisamment de personnel et de ressources financières à la mise en œuvre des exigences ou des programmes gouvernementaux, l'établissement de cadres de production de rapports transparents pour les gouvernements et les acteurs privés, et la garantie que les décideurs politiques et les fonctionnaires disposent de connaissances et de ressources suffisantes
 - **Identifier et comparer les opportunités d'accès à des investissements directs dans les actions d'atténuation :** Les différentes conditions environnementales et politiques, les objectifs des CDN, les objectifs de développement durable et d'autres facteurs influencent les types d'activités carbone les plus bénéfiques pour un pays donné.
 - **Attirer des financements carbone pour soutenir les priorités nationales en matière de politique et de financement climatiques :** La définition des priorités financières peut aider un gouvernement à attirer des financements carbone qui s'alignent sur les objectifs de développement locaux et nationaux et favorisent les avantages sociaux et environnementaux.

1.3 Déterminer le(s) rôle(s) que le gouvernement devrait jouer

Les marchés du carbone offrent des opportunités aux gouvernements, mais leur complexité constitue un obstacle majeur à l'engagement. De nombreux gouvernements ont une expérience limitée des projets et des programmes de carbone. Certains organismes publics ont de l'expérience dans l'approbation d'activités indépendantes sur le marché du carbone, lorsque des activités indépendantes sur le

marché du carbone nécessitent un permis pour fonctionner, ou lorsqu'il existe un lien entre la réglementation nationale et les marchés du carbone indépendants.

Les frontières entre les marchés réglementés de l'article 6 et les marchés du carbone indépendants sont floues. La production et l'échange de crédits carbone sur des marchés du carbone indépendants

sont supervisés par des normes carbone privées. L'utilisation volontaire (c'est-à-dire le retrait) de crédits carbone issus de normes indépendantes fournit un mécanisme par lequel les entreprises peuvent contribuer au zéro net mondial, en finançant l'action climatique en dehors de leur chaîne de valeur tout en réduisant leurs émissions internes. Dans certains cas, les crédits carbone émis par l'intermédiaire de marchés du carbone indépendants peuvent être utilisés dans des marchés réglementés où les entreprises sont tenues d'atteindre des objectifs climatiques et où les gouvernements acceptent des crédits carbone pour remplir une partie ou la totalité de l'obligation d'atténuation d'une entreprise. Par exemple, les taxes sur le carbone en Colombie, en Afrique du Sud et à Singapour autorisent l'utilisation de crédits carbone émis par certains programmes indépendants de crédit carbone du marché du carbone à des fins de conformité.²⁴ Dans

le cas de l'article 6, les gouvernements peuvent tirer parti des méthodologies et de l'infrastructure de registre des normes indépendantes du marché du carbone pour mettre en œuvre l'article 6.2, et des normes indépendantes peuvent demander à être éligibles à l'utilisation en vertu de l'article 6.4. Les gouvernements peuvent également se référer aux orientations établies par les initiatives d'intégrité (c'est-à-dire ICVCM et VCMI) pour établir des points de référence pour lesquels des crédits ou des projets peuvent être inclus dans les activités de l'article 6. Ces concepts sont expliqués plus en détail dans les feuilles 3 et 5.

Lorsqu'ils s'engagent sur les marchés du carbone, les gouvernements agissent en tant qu'organismes de réglementation, en tant qu'exécutants et en tant que facilitateurs.

En tant qu'organismes de réglementation, les gouvernements mettent en place des politiques, des réglementations et des mesures de protection pour guider le développement de projets carbone sur leurs territoires et attirer des financements du marché du carbone.

Les gouvernements établissent et tiennent à jour des inventaires et des registres nationaux complets pour les activités de réduction, d'élimination et d'atténuation des GES. Ils peuvent exiger des projets, des développeurs de projets ou d'autres entités participantes qu'ils soumettent des projets à un registre public. Les gouvernements sont également responsables de déterminer comment les transactions de crédits carbone seront traitées en vertu de la législation fiscale.

Les gouvernements élaborent et appliquent des mesures de sauvegarde et de partage des bénéfices afin d'obtenir des résultats sociaux et environnementaux positifs et de s'assurer que les activités du marché du carbone ne causent pas de dommages. Les gouvernements sont également responsables de la clarification des droits sur le carbone et des droits fonciers.

Les gouvernements peuvent également autoriser l'utilisation de crédits carbone certifiés par des programmes indépendants de crédits carbone sur des marchés réglementés (par exemple, taxes sur le carbone, SEQUE) et établir des règles sur les types de crédits qui peuvent être utilisés.

Les gouvernements décident si et comment appliquer l'article 6. Il s'agit notamment de prendre des décisions sur l'approbation des résultats d'atténuation pour le commerce ou de les comptabiliser dans la réalisation des CDN, de mettre en place des registres et des points focaux d'agences, ainsi que des secteurs prioritaires pour l'investissement.

Un exemple de gouvernement agissant en tant que régulateur est le programme de plafonnement et d'échange de la Californie, un système basé sur le marché qui fixe une limite décroissante aux émissions de gaz à effet de serre pour les principaux émetteurs, obligeant les entreprises à obtenir des permis pour leurs émissions par le biais d'enchères ou d'échanges, les revenus finançant des projets de décarbonisation et soutenant les communautés défavorisées.²⁵



²⁴ Consultez le [suivi de l'admissibilité à la conformité d'AlliedOffsets](https://compliance-eligibility.alliedoffsets.com) pour obtenir une liste des marchés du carbone réglementés qui acceptent des crédits du marché du carbone indépendants : <https://compliance-eligibility.alliedoffsets.com>

²⁵ California Air Resources Board. (n.d.). About. Disponible sur : <https://ww2.arb.ca.gov/our-work/programs/cap-and-trade-program/about>



En tant qu'agents de mise en œuvre, les gouvernements soutiennent directement la mise en œuvre des activités du marché du carbone. Par exemple, dans le contexte de la REDD+, les gouvernements peuvent parrainer des programmes juridictionnels et imbriqués, et adopter des règles pour l'engagement du secteur privé. Les gouvernements du Ghana et du Costa Rica ont signé des accords d'achat de réductions d'émissions (ERPA, selon son sigle en anglais) pour fournir des crédits de réductions et d'éliminations d'émissions issus de programmes REDD+ juridictionnels à haute intégrité aux acheteurs de la coalition LEAF, qui regroupe des acteurs du secteur privé ainsi que les gouvernements de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis.²⁶

En tant qu'animateurs, les gouvernements contribuent au développement des marchés du carbone en incitant et en encourageant publiquement l'investissement dans des activités qui génèrent des crédits carbone.



Les gouvernements créent un environnement favorable aux investissements dans le carbone en apportant une certitude réglementaire en proposant des processus prévisibles, efficaces et standardisés pour l'octroi d'approbations et d'autorisations, la communication aux registres nationaux, la réception de conseils sur le partage des bénéfices et les droits, et la communication avec les autorités nationales et infranationales compétentes. Les gouvernements peuvent également convoquer des groupes de travail ou des discussions public-privé pour développer conjointement des activités du marché du carbone.

Les gouvernements peuvent encourager publiquement les investissements carbone dans les secteurs prioritaires où des financements supplémentaires sont les plus nécessaires, tels que les secteurs avec des objectifs de CDN conditionnels ou inexistantes ou les secteurs qui ne sont pas couverts par les politiques ou les investissements existants. Un gouvernement pourrait envisager de créer un mécanisme pour promouvoir des projets nationaux auprès des investisseurs ou pour fournir un capital d'amorçage pour de nouveaux projets.



²⁶

Costa Rica and Ghana agree landmark deals to supply forest carbon credits to LEAF Coalition buyers. (2023). Emergent. Available [here](#).

1.4 Cartographier les activités existantes du marché du carbone

L'engagement stratégique commence par l'évaluation des activités du marché du carbone (volontaires et réglementées) qui existent déjà ou sont en cours de développement dans le pays. Il est important que les décideurs politiques comprennent les activités en cours ou prévues, les secteurs ciblés, les méthodologies appliquées et les normes de certification carbone. La cartographie des projets et des programmes, des développeurs de projets et des investisseurs fournit des informations importantes pour une stratégie gouvernementale qui s'appuie sur les expériences antérieures des pays et les circonstances particulières, et aligne le marché indépendant du carbone avec les objectifs politiques.

Même si un gouvernement n'a jamais participé à des marchés du carbone indépendants, il peut y avoir des activités de marché du carbone indépendantes dans sa juridiction. C'est le cas le plus souvent dans les pays où les politiques de marché sont généralement ouvertes et/ou dans les pays où les réglementations pertinentes sont peu strictes, où les ONG et les développeurs de projets du secteur privé peuvent facilement opérer. Dans les pays dotés de constitutions politiques fédérales, ou où les entités autochtones ou infranationales jouissent d'un certain degré d'autonomie, ces acteurs peuvent avoir développé des projets sans l'implication du gouvernement fédéral.

Les gouvernements dotés de systèmes de marché réglementés ou d'infrastructures développées au titre de l'article 6 ont probablement déjà au moins une liste partielle des activités du marché du carbone dans leur juridiction. Les gouvernements pourront peut-être s'appuyer sur leurs registres existants de projets et de promoteurs de projets. Dans les cas où différents ministères ou organismes sont impliqués, ou lorsque des marchés du carbone indépendants fonctionnent également dans le pays, une cartographie des activités existantes sera probablement encore nécessaire pour s'assurer que le gouvernement dispose d'une vue d'ensemble complète.

Le gouvernement devrait procéder à une cartographie des acteurs pour déterminer qui est déjà engagé dans des marchés du carbone indépendants et qui aimerait s'y engager. Les acteurs à prendre en compte sont :

- Propriétaires d'infrastructures ou gestionnaires d'actifs fonciers qui participent à des activités d'élimination ou de réduction des émissions de GES. Les propriétaires peuvent inclure des particuliers, des entreprises, des ONG, des peuples autochtones (PA), des communautés locales (CL) et le gouvernement lui-même
- Entreprises privées, ONG et organisations de PA et CL ayant la capacité de mettre en œuvre des activités de réduction et d'élimination des GES
- Organismes publics concernés, y compris les agences environnementales et forestières, les fournisseurs d'énergie ou les services publics
- Experts qui peuvent aider à créer des actifs carbone (c'est-à-dire des réductions ou des absorptions d'émissions négociables sous forme de crédits carbone) et partager leur expertise sur le partage des bénéfices et garanties
- Entreprises qui subissent des pressions (par exemple, en raison de la réglementation, d'engagements en matière de responsabilité sociale, des exigences des consommateurs, des préoccupations des investisseurs) pour atténuer leurs impacts climatiques, et qui pourraient donc investir dans des activités indépendantes du marché du carbone ou acheter des crédits carbone
- PA et CL, petits exploitants agricoles et autres groupes marginalisés qui bénéficieraient des projets carbone grâce au renforcement du régime foncier, aux moyens de subsistance alternatifs et à l'accès aux services sociaux
- Agences gouvernementales qui sont déjà engagées dans des activités indépendantes adjacentes au marché du carbone, telles que la gestion de la REDD+ et la négociation ou la mise en œuvre de l'article 6

02

Financer les contributions
déterminées au niveau
national

Le pays décide de la manière de financer les activités nécessaires pour respecter les engagements formulés dans sa contribution déterminée au niveau national (CDN)

Considérations

- 2.1 Déterminer les besoins financiers et les instruments de mise en œuvre de la CDN
- 2.2 Identifier les instruments de financement disponibles pour la mise en œuvre de la CDN
- 2.3 Faciliter le financement de l'atténuation par le biais de marchés du carbone indépendants

Qui devrait être inclus dans ces discussions ? Organisme gouvernemental responsable de la conception et de la mise en œuvre des CDN, Trésor public / ministère des Finances, ministères intervenant dans les secteurs couverts par les CDN, acteurs du secteur privé déjà impliqués et jouant un rôle majeur dans les principaux secteurs d'atténuation (par exemple, l'énergie, les transports).

2.1 Déterminer les besoins de financement et les instruments de mise en œuvre de la CDN

Pour exploiter les marchés du carbone afin de réaliser les CDN, les décideurs politiques doivent d'abord déterminer les besoins de financement et les instruments politiques pour la mise en œuvre des CDN. La mise en œuvre des CDN nécessite des politiques et des mesures concrètes qui sont soutenues par une stratégie de financement. Des politiques de mise en œuvre des CDN et une stratégie de financement doivent être élaborées simultanément. Les priorités politiques informent les besoins de financement et la disponibilité des financements façonne la conception de la réglementation. Un gouvernement peut déterminer le rôle du financement du marché du carbone une fois qu'il a évalué les sources de financement disponibles et les conditions dans lesquelles ce financement se concrétisera.

Les pays devraient formuler de manière aussi claire et précise que possible leurs besoins de financement dans le cadre de leurs CDN. Certains pays ont déjà présenté des estimations du montant des fonds nécessaires à la mise en œuvre de leurs CDN. Par exemple :

- Le Ghana fournit un plan de financement, notant que « 5,4 milliards USD pour les 31 programmes d'action conditionnels seraient mobilisés à partir des sources publiques, internationales et privées et des marchés du carbone ».²⁷
- La République Démocratique Populaire (RDP) lao énumère les besoins de financement estimés pour des mesures conditionnelles spécifiques, principalement dans le secteur de l'énergie et identifie les besoins de financement conditionnels totaux à 4 762 millions USD.²⁸

²⁷ Ghana (2021). *Ghana Updated Nationally Determined Contribution under the Paris Agreement (2020-2030)*, page 10. Disponible sur : https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/Ghana%27s%20Updated%20Nationally%20Determined%20Contribution%20to%20the%20UNFCCC_2021.pdf

²⁸ Lao People's Democratic Republic (2021). *Nationally Determined Contribution (NDC)*, page 8. Disponible sur : <https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/NDC%202020%20of%20Lao%20PDR%20%28English%29%2C%2009%20April%202021%20%281%29.pdf>

- Le Bangladesh fournit des estimations du financement inconditionnel et conditionnel requis pour les principales mesures d'atténuation dans le secteur de l'énergie ; le secteur agriculture, foresterie et autres affectations des terres (AFAT) ; et les secteurs des déchets, bien qu'il ne fournisse pas de totaux.²⁹
- Cependant, la plupart des pays manquent de spécificité dans les besoins et les stratégies de financement des CDN. Les CDN peuvent mentionner le coût global de la mise en œuvre des CDN, mais ne peuvent pas spécifier les allocations de financement par secteur. Une stratégie de financement solide des CDN comprend des cibles et des objectifs clairs, est fondée sur un cadre réglementaire stable, comporte des mesures pour rendre compte de manière transparente des progrès, définit les rôles et responsabilités clés des différents acteurs concernés et est flexible pour s'adapter à l'évolution des circonstances financières.³⁰

Le tableau 1 résume les principales étapes qui mènent à une stratégie de financement des CDN.

Tableau 1 : Étapes de l'élaboration d'une stratégie de financement des CDN

	Élaborer des politiques pour atteindre les objectifs des CDN	Considérations financières
Étape 1	Évaluer le potentiel de réduction et d'absorption des émissions de différents secteurs et activités.	Déterminer le prix de référence de la réduction ou de la séquestration d'une tonne de CO2e, c'est-à-dire, le prix du carbone. Les potentiels de réduction et d'élimination des émissions sont identifiés par rapport à un prix de référence du carbone.
Étape 2	Identifier les avantages en matière de développement durable et évaluer l' acceptation par la société des mesures de mise en œuvre possibles.	Déterminer les co-bénéfices des mesures d'atténuation . Évaluer les avantages pour le développement des investissements dans les infrastructures vertes, les transports propres ou l'agriculture intelligente face au climat, entre autres. Évaluer les compromis entre les mesures et les défis liés à leur acceptabilité.
Étape 3	Formuler des politiques concrètes qui mobilisent les potentiels de réduction et d'élimination des émissions identifiés tout en aidant à soutenir les objectifs politiques nationaux.	Élaborer des plans de financement spécifiques qui peuvent être soutenus par des lignes budgétaires, des partenariats public-privé, des financements mixtes ou d'autres moyens de financement. Des analyses de coûts efficaces permettent de hiérarchiser les politiques réalisables par rapport à celles qui sont trop coûteuses à maintenir.
Étape 4	Élaborer une stratégie de financement qui soutient la mise en œuvre des politiques sélectionnées.	

29
Bangladesh Ministry of Environment, Forest, and Climate Change (2021). *Nationally Determined Contributions (NDCs) 2021 Updated*, page 24-25. Disponible sur : https://unfccc.int/sites/default/files/NDC/2022-06/NDC_submission_20210826revised.pdf

30
NDC Partnership (2023). *NDC Investment Planning Guide: Best Practices Brief*. Disponible sur : <https://ndcpartnership.org/sites/default/files/2023-12/ndc-investment-planning-guide-best-practice-brief2023.pdf>; World Economic Forum (2024). *5 ways NDCs can become private climate finance catalyzers*. Disponible sur : <https://www.weforum.org/stories/2024/07/5-ways-ndcs-become-private-climate-finance-catalyzers/>

2.2 Identifier les instruments de financement pour la mise en œuvre de la CDN

Les stratégies de financement pour la mise en œuvre et la réalisation des CDN s'appuient sur une gamme de sources et d'instruments de financement.

Les sources peuvent être des fonds nationaux ou internationaux, privés ou publics. Les instruments comprennent les investissements directs, les impôts, les prêts, les paiements basés sur les résultats et les marchés du carbone de conformité et volontaires. Différentes sources et différents instruments permettent des types spécifiques d'actions d'atténuation, notamment des investissements directs, une réglementation et une gouvernance renforcée, et des incitations économiques (voir figure 1).

Certains pays en développement peuvent être limités dans leur capacité à mobiliser des recettes intérieures ou des investissements privés. Les subventions, prêts ou garanties de prêts publics sont assortis de conditions et de termes de financement différents de ceux des investissements du secteur privé. Par exemple, les prêts ont un impact direct sur la capacité d'un pays à emprunter à d'autres fins, et des niveaux élevés d'endettement augmentent la pression budgétaire et limitent la capacité du gouvernement à financer les programmes sociaux. De nombreux

pays parmi les moins avancés et les plus vulnérables au changement climatique sont confrontés à une double crise de la dette et du climat, dépensant beaucoup plus pour le service de leur dette qu'ils n'en reçoivent pour l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci.³¹ Ce fardeau de la dette entrave considérablement la capacité des pays à répondre aux urgences liées au climat et à respecter leurs CDN.

L'article 9 de l'Accord de Paris exige que les pays développés prennent l'initiative de mobiliser des fonds (article 9.3). La fourniture de ressources financières devrait viser à atteindre un équilibre entre l'adaptation et l'atténuation (article 9.4). Le financement de la lutte contre le changement climatique fourni au titre de l'article 9 doit être distingué du financement du carbone qui est déployé par le biais d'instruments du marché du carbone et implique l'échange de fonds contre des réductions ou des absorptions d'émissions certifiées. Lors de la COP29 de la CCNUCC, les Parties ont fixé un nouvel objectif quantifié collectif (NCQG, selon son sigle en anglais) d'au moins 300 milliards USD par an pour l'action climatique des pays en développement d'ici 2035 et ont inclus un appel à 1,3 milliards USD de financement international de la lutte contre le changement climatique au cours de la même période.

Financement par le biais des marchés du carbone

La finance carbone est une sous-catégorie de la finance climatique qui lie les paiements à la génération de réductions et d'absorptions d'émissions. La finance carbone comprend les marchés du carbone volontaires et réglementés, ainsi que les mécanismes mis en place aux niveaux national et international. La finance carbone peut provenir d'investissements du secteur privé ou public dans des crédits et des projets carbone.

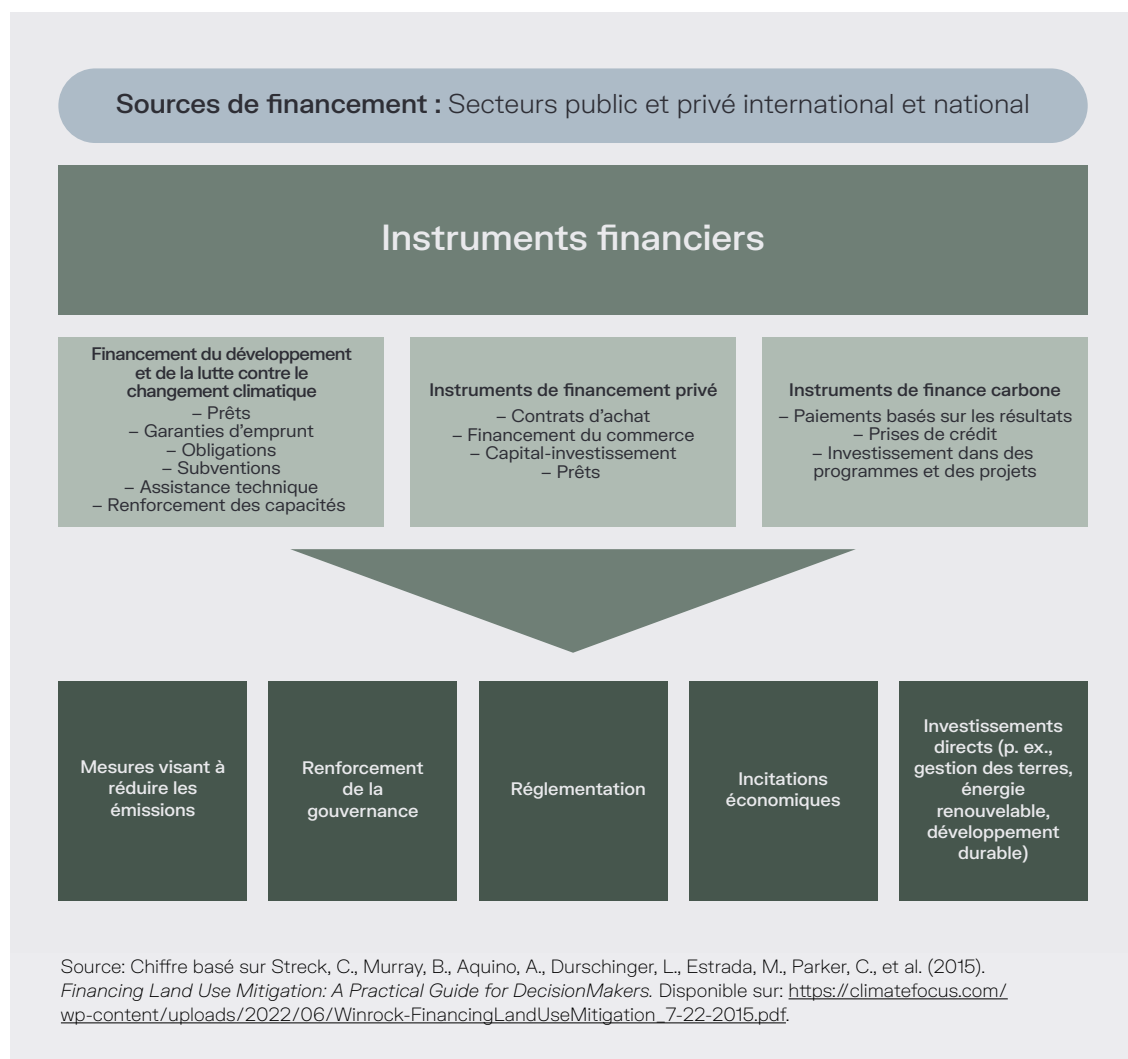
L'article 6 de l'Accord de Paris permet des approches coopératives qui aident les pays à respecter et à dépasser leurs CDN, y compris par le biais des marchés du carbone. Pour que les projets et programmes liés aux marchés du carbone puissent catalyser le financement des pays par le biais de l'article 6, ils doivent être approuvés par les gouvernements des pays où ils se déroulent et répondre à des exigences comptables spécifiques. Ce point est développé plus en détail dans la fiche de décision 3.

³¹ IIED (2024). *World's least developed countries spend twice as much servicing debts as they receive in climate finance*. Disponible sur : <https://www.iied.org/worlds-least-developed-countries-spend-twice-much-servicing-debts-they-receive-climate-finance>

Les marchés du carbone, qu'ils soient indépendants, de conformité ou liés à l'article 6, peuvent constituer une source de financement sans dette. Les activités du marché du carbone peuvent attirer des investissements du secteur privé dans l'atténuation du changement climatique et tirer parti de financements non liés à l'aide ou à la dette d'autres pays. Lorsqu'ils sont déployés de manière stratégique, les

marchés du carbone peuvent ouvrir la voie à d'autres sources de financement pour l'atténuation du changement climatique ou favoriser les partenariats public-privé. De plus, bien que la décision du NCQG ne mentionne pas explicitement les marchés du carbone, la réalisation du NCQG nécessitera la mobilisation d'investissements du secteur privé, que les marchés du carbone peuvent aider à débloquer.³²

Figure 1 : Flux des fonds de la source à l'utilisation³³



³² Sylvera (2024). *What Happened at COP29 and What it Means for the Carbon Markets*. Disponible sur : <https://www.sylvera.com/blog/what-happened-at-cop29-and-what-it-means-for-the-carbon-markets> ; WRI (2025). *How to Reach \$300 Billion — and the Full \$1.3 Trillion — Under the New Climate Finance Goal*. Disponible sur : <https://www.wri.org/insights/ncqg-climate-finance-goals-explained>

³³ Figure basée sur Streck, C., Murray, B., Aquino, A., Durschinger, L., Estrada, M., Parker, C., et al. (2015). *Financing Land Use Mitigation: A Practical Guide for DecisionMakers*. Disponible sur : https://climatefocus.com/wp-content/uploads/2022/06/Winrock-FinancingLandUseMitigation_7-22-2015.pdf

2.3 Débloquer le financement des CDN grâce à des marchés du carbone indépendants

Les marchés du carbone indépendants offrent aux pays la possibilité d'orienter les financements du secteur privé vers des mesures d'atténuation et d'adaptation. Des marchés du carbone indépendants peuvent attirer des investissements directs nationaux et étrangers dans des mesures d'atténuation sans alourdir les budgets nationaux ni affecter les plafonds de la dette. Grâce aux marchés du carbone indépendants, le secteur privé ou les investisseurs étrangers peuvent compléter les efforts des gouvernements pour réduire ou éliminer les émissions en finançant des projets d'atténuation climatique.

Une fois qu'un gouvernement a décidé d'utiliser des marchés du carbone indépendants dans le cadre de sa stratégie de financement des CDN, il doit créer un environnement favorable qui attire les développeurs et les investisseurs de projets carbone. Les mesures stratégiques que les gouvernements peuvent prendre comprennent la définition claire des types de projets qu'ils aimeraient voir, l'amélioration des données et de la transparence sur les projets carbone et l'examen de partenariats public-privé. Une quatrième considération est la définition des règles de l'article 6, qui sont décrites dans la fiche de décision 3.

Définition des projets

Les activités d'atténuation clairement définies sont les plus susceptibles d'attirer la finance carbone. Les gouvernements peuvent encourager les développeurs de projets à investir dans l'atténuation dans des secteurs ou des activités qui ont peu de financement public ou qui ne sont pas couverts par les politiques publiques. Il peut s'agir de cibles ou d'objectifs de la CDN qui sont subordonnés à l'obtention d'un financement supplémentaire. Les secteurs ou activités qui ne sont pas couverts par la CDN ou les politiques publiques sont attrayants pour les acteurs indépendants du marché du carbone, car les normes carbone exigent généralement qu'un projet fasse preuve d'« additionnalité ». L'additionnalité signifie que l'activité d'atténuation n'aurait pas pu avoir lieu sans les revenus générés par la vente de crédits carbone. En général, les actions conditionnelles dans les CDN ont plus de chances de réussir les tests d'additionnalité car elles reposent sur des sources de financement supplémentaires. Les actions inconditionnelles des CDN ne sont généralement pas considérées comme supplémentaires, car un pays devrait être en mesure de les réaliser sans sources de financement extérieures, qu'elles proviennent des marchés du carbone ou autres.

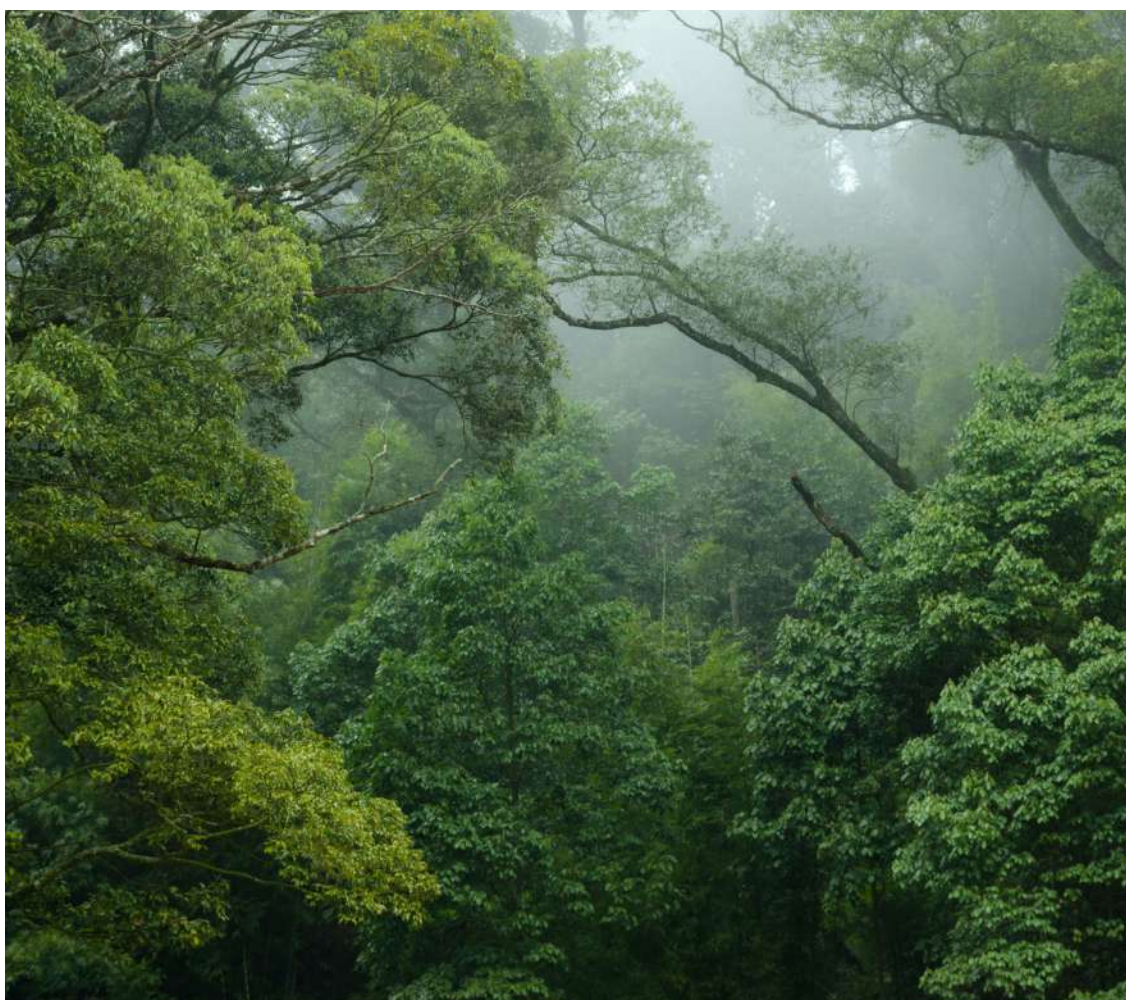
Les projets attrayants répondent généralement à tous les autres critères d'investissements judicieux. Cela signifie qu'ils :

- S'appuient sur des technologies éprouvées ;
- Sont opérationnalisés par des porteurs de projets locaux crédibles ;
- Font appel à l'expertise locale et ont le soutien des communautés locales ;
- Mettent en œuvre des mesures de protection environnementales et sociales ; et
- Atténuent et gèrent les risques.

Dans les marchés du carbone indépendants, la responsabilité de s'assurer que les projets répondent à ces critères incombe principalement aux développeurs de projets, aux normalisateurs qui certifient les projets, aux validateurs et vérificateurs tiers et aux investisseurs (voir la fiche de décision 5). Cependant, les gouvernements sont responsables de l'application de leurs propres réglementations pertinentes. Il pourrait s'agir, par exemple, de lois relatives aux investissements ou à l'utilisation des ressources, de règles d'approbation en vertu de l'article 6 (voir la fiche de décision 3) et de garanties sociales et environnementales (voir la fiche de décision 5).

Une fois que les gouvernements ont défini les types de projets carbone qu'ils aimeraient voir, ils peuvent promouvoir leur pays comme accueillant pour les investissements indépendants sur le marché du carbone. Cela peut se faire en participant à des événements internationaux et sectoriels ou en organisant des ateliers et en fournissant des conseils pour accroître la capacité des organisations locales qui peuvent développer des projets. VCMI a facilité ce type de capacité par le biais du programme de stratégies d'accès. Par exemple, en soutenant la Conférence nationale sur les marchés du carbone 2024 du Kenya afin de rassembler les parties prenantes publiques et privées actives sur le marché, et en soutenant le ministère

de l'Environnement du Pérou pour évaluer les options politiques visant à encourager les projets de marché du carbone à haute intégrité et à renforcer les connaissances locales et l'engagement des développeurs de projets et des investisseurs locaux.³⁴ VCMI a également aidé le gouvernement de l'État du Yucatán au Mexique à publier un guide des « meilleures pratiques » pour l'établissement de projets de VCM à haute intégrité dans la région.³⁵ Les gouvernements pourraient également envisager d'offrir des incitations financières aux développeurs de projets qui offrent des avantages en matière d'atténuation et de développement durable dans les zones où les besoins sont élevés.



³⁴ VCMI (2025) *Access Strategies Programme*. Disponible sur : <https://vcmintegrity.org/access-strategies/>

³⁵ VCMI, Climate Focus, UNDP, and Gobierno del Estado de Yucatán (2024). *Best Practices Guide for Developing Voluntary Carbon Market Projects in Yucatán*. Disponible sur : <https://vcmintegrity.org/wp-content/uploads/2024/11/20241113-Best-Practices-Guide-VCMI-Yucatan-FV.pdf>

Améliorer les données et la transparence

Les gouvernements peuvent également créer un environnement favorable aux investissements carbone en veillant à ce que les développeurs de projets et les investisseurs puissent facilement accéder aux informations dont ils ont besoin pour développer des projets qui génèrent des réductions et des absorptions d'émissions supplémentaires et estimées avec précision, qui sont complémentaires aux objectifs nationaux et qui peuvent répondre aux critères de l'article 6 d'un pays, le cas échéant. Les gouvernements peuvent le faire en créant des registres ou des registres publics et en développant leurs propres capacités de surveillance et de suivi des activités du marché du carbone. Les données qui appuient l'exactitude des réductions et des absorptions d'émissions peuvent inclure des données de réseau et de répartition pour le secteur de l'énergie, des prévisions de marché et des données sur la production pour les secteurs de la fabrication et de la transformation, ainsi que des données sur l'utilisation des terres et le régime foncier pour le secteur des terres. Les gouvernements peuvent veiller à ce que les données sectorielles soient accessibles et disponibles pour faciliter l'élaboration de projets dans les secteurs prioritaires. Les gouvernements devraient également faire preuve de transparence en ce qui concerne les investissements publics et privés dans l'atténuation du changement climatique afin d'aider les projets à assurer l'additionnalité.

Considérant les partenariats public-privé, les gouvernements pourraient être en mesure de faciliter des investissements plus importants dans les marchés du carbone grâce à ce type de collaboration. Ces partenariats utilisent à la fois des ressources du gouvernement et du secteur privé pour cofinancer les activités d'atténuation. Subventionner les projets carbone de cette manière peut réduire les obstacles et les risques d'investissement, accélérant ainsi l'action climatique. Par exemple, la coalition LEAF est un partenariat entre des entreprises, des gouvernements, la société civile et des groupes autochtones visant à mobiliser des fonds pour des programmes REDD+³⁶ à grande échelle. Par le biais de LEAF, les entreprises et les pays donateurs s'engagent à financer les réductions d'émissions dues à la réduction de la déforestation dans des pays ou des régions spécifiques. L'organisation à but non lucratif Emergent facilite ensuite la conclusion d'accords entre les entreprises acheteuses, les pays donateurs et les pays qui ont développé ou sont en train de développer des programmes REDD+. Les financements des pays donateurs et des entreprises peuvent être acheminés comme capital initial pour lancer les programmes REDD+. Les pays REDD+ réduisent la déforestation et se voient délivrer des réductions d'émissions vérifiées conformément à la norme ART/TREES. Les pays reçoivent ensuite des paiements basés sur les résultats qui peuvent être réinvestis dans le développement durable et l'amélioration des moyens de subsistance, comme déterminé dans la conception du programme et en consultation avec les parties prenantes.³⁷

³⁶ Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, associées à la gestion durable des forêts, la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestier. Les programmes REDD+ peuvent générer des crédits carbone.

³⁷ LEAF Coalition (n.d.). About. <https://www.leafcoalition.org/about>

03

Déterminer une stratégie
au titre de l'article 6

Qui devrait être inclus dans ces discussions ? Organisme ou organismes gouvernementaux responsables de la conception et de la mise en œuvre des CDN, des inventaires et de la comptabilisation des GES, ainsi que de la mise en œuvre de l'Article 6 ; négociateurs auprès de la CCNUCC, bureau du procureur général, ministères sectoriels ayant des activités pertinentes dans leurs portefeuilles.

L'élaboration d'une stratégie au titre de l'article 6 peut aider les pays à atteindre et à accroître leur ambition et à générer des mesures d'atténuation qui vont au-delà des objectifs incondtionnels formulés dans leurs CDN. Les gouvernements peuvent étendre cette stratégie pour couvrir également les marchés indépendants (par exemple, volontaires) du carbone. S'adresser à ces deux types de marchés peut présenter des bénéfices financiers, techniques et stratégiques. En outre, les promoteurs de projets et les investisseurs privés peuvent demander aux gouvernements d'autoriser des crédits en vertu de l'article 6. Cette fiche de décision donne un aperçu de l'article 6, explique les concepts clés et fournit des recommandations aux gouvernements qui envisagent la mise en œuvre de l'article 6 et envisagent des liens stratégiques avec un marché indépendant du carbone.

3.1 Comprendre l'article 6

L'article 6 de l'Accord de Paris établit un cadre permettant aux pays de s'engager en coopération dans des projets qui permettent le transfert de réductions et d'absorptions d'émissions sous la forme de « résultats d'atténuation ». En 2024, les négociateurs de l'Accord de Paris ont finalisé les orientations de mise en œuvre de l'article 6 (les règles d'application de l'Accord de Paris), ouvrant ainsi la voie à la mise en œuvre intégrale des activités prévues à l'article 6. C'est le bon moment pour les gouvernements de décider de la manière dont ils s'engagent stratégiquement avec l'article 6. Ce passage de la négociation des règles à la mise en œuvre d'actions peut libérer le potentiel des marchés internationaux du carbone.

Il est important de souligner que la participation aux activités de l'article 6 est volontaire. La première décision stratégique pour les pays est de savoir s'ils veulent s'engager dans l'application de l'article 6. L'objectif de l'article 6 est de faciliter la coopération entre les pays en vue d'atteindre des objectifs plus ambitieux dans leurs CDN. Il ouvre la porte à de nouveaux partenariats et investissements.

Toutefois, la mise en place des conditions juridiques et institutionnelles nécessaires à la pleine participation à l'article 6 est également coûteuse. Lors de l'établissement d'une stratégie au titre de l'article 6, les gouvernements doivent définir le niveau et les modalités de leur engagement.

L'article 6 contient deux paragraphes qui sont particulièrement pertinents pour les marchés du carbone : l'article 6.2 et l'article 6.4. Pour compléter les instruments de politique nationale et les actions volontaires, les gouvernements peuvent envisager de s'engager dans des approches coopératives de l'article 6.2 de l'Accord de Paris ou des activités de l'article 6.4 pour atteindre et dépasser les objectifs des CDN. Les gouvernements peuvent parrainer des approches coopératives fondées sur des projets, élaborer des programmes agrégés, sectoriels ou juridictionnels de plus grande envergure, et soutenir des projets indépendants de marchés du carbone de certains secteurs dans le contexte de l'article 6.2. Ils peuvent également décider des projets à prioriser pour les approbations et les autorisations 6.4.

Article 6.2 : Approches coopératives

L'article 6.2 définit les approches coopératives qui permettent aux pays d'autoriser le transfert de réductions et d'absorptions d'émissions (« résultats d'atténuation ») sous la forme de résultats d'atténuation transférés à l'international (ITMO, selon son sigle en anglais). Les résultats de l'atténuation peuvent être transférés à d'autres pays pour être utilisés dans le cadre de leurs propres CDN, appliqués à d'autres fins internationales d'atténuation », telles que l'utilisation par les compagnies aériennes dans le cadre du système connu sous le nom de Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA, selon son sigle en anglais), ou à d'autres fins, y compris pour le commerce sur des marchés du carbone indépendants ou l'annulation volontaire. Si un gouvernement autorise l'utilisation des résultats d'atténuation dans le cadre de la CDN d'un autre pays ou dans le cadre du CORSIA, le résultat d'atténuation devient un ITMO. Lorsque des ITMO sont transférés, le pays cédant ainsi que le pays destinataire sont tenus d'apporter des « ajustements correspondants » à leur propre comptabilité CDN (voir section 3.2).

L'article 6.2 permet aux gouvernements de s'engager dans des actions d'atténuation coopératives. L'engagement au titre de l'article 6.2 est ouvert à diverses formes d'action climatique dans tous les pays, activités, sources d'émissions et puits, ce qui permet des partenariats adaptés à des besoins spécifiques et à des structures de gouvernance. Pour participer aux activités relevant de l'Article 6.2, les gouvernements doivent satisfaire à certaines exigences de participation : ils doivent disposer d'une CDN en place, être en mesure de suivre les ITMO, et avoir mis en place des mécanismes pour autoriser l'utilisation de ces ITMO.³⁸ Les gouvernements doivent rendre compte des activités qu'ils prévoient au titre de l'article 6.2 par le biais de rapports initiaux,³⁹ qui sont accessibles au public sur

la plateforme centralisée de comptabilité et d'enregistrement du Secrétariat de la CCNUCC, et fournir des rapports périodiques sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre. Dans leur rapport initial, les gouvernements doivent décrire comment chaque approche coopérative garantit l'intégrité environnementale, notamment en plaidant en faveur de la qualité des résultats d'atténuation et de mesures visant à réduire les risques d'événements d'inversion ainsi que tout impact environnemental, économique ou social négatif.⁴⁰ La production de rapports comprend également les approches coopératives, les autorisations de résultats d'atténuation, les transferts d'ITMO et les bilans d'émissions. Toutefois, au-delà de ces critères de participation et de ces exigences en matière de rapports, les gouvernements sont libres de définir la nature, la méthodologie, les modalités de mise en œuvre et la vérification des activités menées par les pays au titre de l'article 6.2. Les gouvernements peuvent également développer unilatéralement des activités au titre de l'article 6.2 et s'engager ultérieurement dans des accords de coopération pour le transfert d'ITMO ou envisager de mettre aux enchères des crédits⁴¹ par le biais de plateformes réglementées.

En outre, les gouvernements peuvent améliorer l'intégrité et l'efficacité des transactions de l'article 6.2 en tirant parti des méthodologies et de l'infrastructure établies des marchés du carbone indépendants, évitant ainsi d'avoir à construire des systèmes à partir de zéro. Par exemple, la boîte à outils Verra-Gold Standard-Singapore propose⁴² un protocole normalisé qui intègre les cadres volontaires existants du marché du carbone dans la mise en œuvre de l'article 6.2, rationalisant les processus et assurant l'alignement sur les objectifs climatiques nationaux. En complément, les principes fondamentaux du carbone (PFC) de l'Integrity Council for the Voluntary Carbon Market (ICVCM)⁴³

³⁸ Decision 2/CMA.3, Annex II, para. 3. FCCC/PA/CMA/2021.10/add1. Available at: https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10a01E.pdf#page_11

³⁹ Draft Decision -/CMA.6, Annex I, Table of supplementary elements of information in initial report and any updated initial reports, as referred to in decision 2/CMA.3, annex, paragraphs 18-19. UNFCCC/PA/CMA/2024/L.15, Available at: <https://unfccc.int/event/cma-6?item=15%20a>

⁴⁰ Decision 2/CMA.3, Annex II, para. 18.

⁴¹ L'Indonésie a récemment offert 1,78 million de crédits provenant de cinq projets énergétiques sur IDX Carbon, une plateforme de trading exploitée par sa bourse nationale.

⁴² Pour les premières recommandations, voir : <https://verra.org/wp-content/uploads/2024/11/Article-6-Crediting-Protocol-v1-11Nov2024-final.pdf>

⁴³ Voir les 10 principes fondamentaux du carbone ici : <https://icvcm.org/core-carbon-principles/>

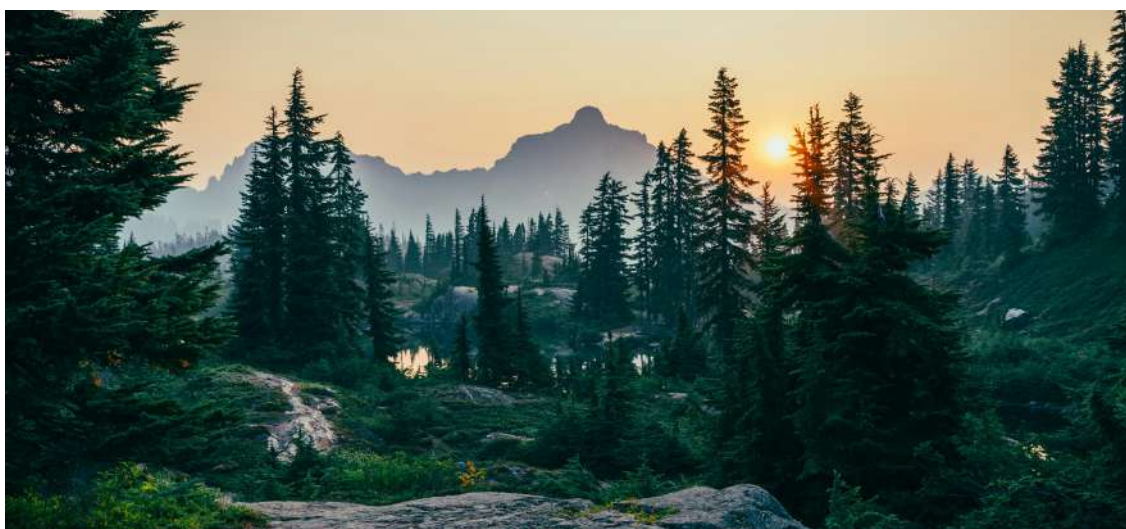
fournissent une référence rigoureuse en matière de qualité en fixant des critères clairs sur l'établissement de base, la permanence, l'additionnalité et le développement durable qui s'alignent étroitement sur les exigences de l'article 6.

Les gouvernements peuvent autoriser le transfert d'ITMO à des entités privées et publiques. Le premier accord commercial pour l'achat d'ITMO a été conclu entre Microsol, un développeur de projets privé péruvien, et les fondations suisses Climate Cent et KliK. Cet accord portait sur les résultats d'atténuation générés par le projet de fourneaux améliorés Tuki Wasi, qui a été développé dans le cadre de l'accord bilatéral conclu entre la Suisse et le Pérou au titre de l'article 6.2.⁴⁴

Les marchés du carbone indépendants sont liés à l'article 6 par l'approbation des projets par les gouvernements et l'autorisation de crédits en tant qu'ITMO en vertu des règles de l'article 6.2. Les crédits autorisés en tant qu'ITMO peuvent être échangés bilatéralement entre les gouvernements. Toutefois, dans les cas où des crédits indépendants du marché du carbone sont transférés en tant qu'ITMO, il est plus probable que ces ITMO soient acquis par des acheteurs privés à des fins volontaires ou pour le compte du CORSIA. Dans ces cas, les crédits transférés en tant qu'ITMO sont retirés sans être comptabilisés

dans une CDN. Cependant, même si un ITMO n'est pas utilisé pour répondre aux CDN, le pays cédant doit déclarer l'ajustement correspondant, documenter les retraits d'ITMO et effectuer les ajustements comptables nécessaires.

Le principal avantage de l'article 6.2 pour les pays est qu'il est souple et que les gouvernements peuvent fixer et négocier les conditions de leur engagement. Les gouvernements transférants ont le plein pouvoir de décider si, dans quelle mesure et dans quelles conditions autoriser les résultats d'atténuation. Les gouvernements peuvent utiliser la promesse des ITMO pour encourager les investissements dans les secteurs prioritaires. Ils peuvent orienter des projets carbone pour qu'ils s'alignent sur les programmes gouvernementaux et les objectifs conditionnels des CDN. L'investissement dans des activités d'atténuation avec la promesse d'ITMO pourrait attirer des investissements à grande échelle, donner accès à l'innovation, à la technologie et aux capacités. Certains gouvernements ont déjà conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux pour échanger des résultats d'atténuation. Cependant, la plupart de ces accords ne représentent que des intentions futures d'échanger des ITMO et dépendent des institutions et de l'infrastructure pour permettre le transfert des ITMO.⁴⁵



⁴⁴ Tuki Wasi – Microsol. Disponible sur : <https://microsol-int.com/tuki-wasi/>

⁴⁵ Le Centre climatique de Copenhague du PNUE a mis au point une [base de données](#) pour suivre les activités de l'article 6, fournissant des informations sur les contributions des projets aux contributions déterminées au niveau national (CDN) et aux objectifs de développement durable (ODD).

Article 6.4 : Mécanisme de crédit de l'Accord de Paris

L'article 6.4 crée le mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM, selon son sigle en anglais). Le PACM permet aux pays et aux entités privées autorisées d'échanger des crédits carbone par le biais d'un marché centralisé supervisé par la CCNUCC. L'Organe de supervision du Mécanisme (SBM, selon son sigle en anglais) approuve les méthodologies, enregistre les projets et gère le registre, entre autres responsabilités.⁴⁶

L'article 6.4 contient des règles plus normatives que l'article 6.2. En vertu de l'article 6.4, les activités d'atténuation sont approuvées par le pays hôte, enregistrées dans le registre PACM et mises en œuvre selon des méthodologies approuvées par le SBM. Les résultats d'atténuation sont appelés unités de réduction des émissions de l'article 6.4 (A6.4ER, selon son sigle en anglais) et sont inscrits dans le registre. Les gouvernements peuvent choisir d'autoriser les A6.4ER, auquel cas ils deviennent des ITMO et le gouvernement doit appliquer les ajustements correspondants. Les unités de réduction des émissions A6.4 non autorisées sont appelées unités de contribution à l'atténuation (A6.4MCU, selon son sigle en anglais) et sont comptabilisées au titre des objectifs de la CDN du pays où l'activité a lieu.

Lors de la COP29, les Parties ont adopté un système de registre PACM « à deux niveaux » qui relie le registre au registre international de l'article 6.2. La connexion du PACM et des registres de l'article 6.2 permet aux utilisateurs de consulter les données sur les avoirs en unités et facilite le transfert des A6.4ER autorisés vers le registre international. Le rôle du registre se limite à la récupération et à l'affichage de données, en particulier des informations sur les avoirs et l'historique des transactions des A6.4ER autorisés. Cependant, les pays peuvent volontairement connecter leurs propres registres au registre PACM, avec des garanties en place pour éviter le double comptage. Les A6.4ER autorisés peuvent être transférés du registre du mécanisme au registre d'une Partie. Il n'existe aucune disposition de ce type pour les A6.4MCU ; celles-ci ne peuvent être traitées et utilisées qu'au sein du registre PACM lui-même. Les gouvernements et les entités autorisées peuvent recevoir et gérer directement les MCU en ouvrant des comptes de dépôt dans le registre du mécanisme.

⁴⁶

En 2024, la SBM a adopté des normes clés pour les méthodologies et les absorptions de GES, rendant le mécanisme opérationnel immédiatement. Cependant, certains détails de mise en œuvre doivent encore être résolus. En 2025, la SBM prévoit de fournir des normes, des directives, des outils et des procédures globaux. De plus, le groupe d'experts méthodologiques (MEP, selon son sigle en anglais) se concentrera sur les méthodologies, en priorisant des domaines tels que le transport, l'énergie, la gestion des déchets, les systèmes distribués (par exemple, la cuisson propre, les purificateurs d'eau) et l'électrification rurale.

Le PACM définit et s'appuie sur les enseignements tirés du mécanisme de développement propre (MDP) dans le cadre du Protocole de Kyoto. Lors de la COP26 (2021) à Glasgow, les Parties ont décidé d'autoriser la transition des projets MDP vers le PACM si les projets répondent à certaines exigences. Cette transition est en cours depuis 2023, avec une date limite initiale de décembre 2023 pour que les projets soumettent leurs demandes de transition. Près de 1 500 projets sont en quête de transition et on s'attend à ce que les premiers projets PACM soient d'anciens projets MDP, qui devraient entrer sur le marché à partir du second semestre 2025. Pour franchir les prochaines étapes du processus, les promoteurs de projets doivent remplir l'évaluation du développement durable à l'aide de l'Outil de développement durable (SD Tool, selon son sigle en anglais)⁴⁷ Lors de la COP 29, à Bakou, les Parties ont décidé qu'une nouvelle catégorie, les projets de boisement et de reboisement (A/R, selon son sigle en anglais), pourrait passer au PACM en se conformant aux règles actualisées du PACM. La date limite pour soumettre une demande de transition et pour que les pays d'accueil l'approuvent est décembre 2025. Les pays où se trouvent ces projets devront approuver la transition de chaque projet.

Le principal avantage de l'article 6.4 pour les pays est qu'il fournit un cadre centralisé géré par la CCNUCC. Cela pourrait simplifier le processus d'autorisation et d'approbation pour les gouvernements et aider les projets à accéder au financement du carbone. Les investisseurs peuvent considérer qu'un système géré par la CCNUCC est plus digne de confiance, et les gouvernements peuvent se sentir plus à l'aise d'accepter les A6.4ERs comme unités de conformité dans leurs systèmes de tarification du carbone que les unités générées sur les marchés du carbone indépendants. La nature normative et très structurée de l'article 6.4 le rend particulièrement attrayant pour les pays qui ont des stratégies climatiques moins élaborées et une capacité plus faible à mettre en place des institutions et de nouveaux cadres juridiques. Cependant, comme le processus de l'article 6.4 est nouveau, le calendrier accordé à la CCNUCC pour approuver les projets et les unités n'est pas encore connu et l'élaboration de projets dans le cadre du PACM pourrait être plus coûteuse que dans le cadre de mécanismes indépendants plus agiles.

⁴⁷

L'Outil de développement durable établit un cadre pour l'évaluation des risques, la détermination facile des impacts positifs et négatifs des activités proposées, ainsi que la surveillance et la production de rapports. L'outil garantit l'intégration de garanties sociales et environnementales solides dans les activités relevant de l'article 6.4 et se compose de trois éléments principaux : les garanties environnementales et sociales, l'évaluation des impacts sur le développement durable, et les processus de validation et de vérification. Pour plus d'informations, consultez la fiche de décision 4 de la boîte à outils.

3.2 Envisager les ajustements correspondants

Les ajustements correspondants servent de mécanisme comptable en vertu de l'Accord de Paris qui empêche les pays de comptabiliser la même réduction ou élimination d'émissions dans plus d'une CDN. Les ajustements correspondants permettent de suivre le transfert et l'utilisation des ITMO. Lorsqu'un ajustement correspondant est appliqué, le pays cédant soustrait le nombre de réductions ou d'absorptions d'émissions représentées par les ITMO de ses comptes de CDN et le pays bénéficiaire ajoute ces réductions ou absorptions d'émissions à ses comptes. Le pays transférant peut avoir à compenser le transfert des ITMO en mettant en œuvre d'autres activités d'atténuation. L'objectif des ajustements correspondants est d'éviter le double comptage, c'est-à-dire une situation dans laquelle un seul ITMO est pris en compte dans les CDN de plusieurs pays. Les ajustements correspondants ne modifient pas l'inventaire global des GES du pays, mais sont essentiels pour maintenir l'intégrité environnementale de la comptabilité des CDN.

L'Accord de Paris et le règlement de l'article 6 définissent différentes utilisations possibles des ITMOs. Les ITMO peuvent être appliquées aux CDN des pays bénéficiaires, à d'autres objectifs internationaux d'atténuation (par exemple, le CORSIA) ou à d'« autres fins ». Ces autres fins sont mentionnés mais ne sont pas clairement définis dans l'Accord de Paris. Il est largement admis qu'elles comprennent les transactions sur les marchés du carbone indépendants, les marchés locaux du carbone, les paiements basés sur les résultats et toute autre annulation volontaire des résultats d'atténuation. Selon les règles d'application de l'Accord de Paris, un pays transférant doit effectuer un ajustement correspondant pour un ITMO, que l'activité ayant généré le résultat d'atténuation soit incluse ou non dans la CDN. Cela signifie que le pays peut avoir besoin de réduire ou d'éliminer des émissions de GES supplémentaires dans les secteurs et activités couverts par sa CDN pour chaque ajustement correspondant effectué.

Les pays peuvent décider quels résultats d'atténuation ils autorisent en tant qu'ITMO et combien et dans quelles conditions :

- Certains développeurs de projets demandent l'autorisation de crédits carbone générés et vérifiés en vertu de normes carbone indépendantes en tant qu'ITMO. Pour ce faire, il faut passer d'un projet volontaire et indépendant à une approche coopérative au titre de l'article 6.2. Les gouvernements peuvent décider de ne pas autoriser de réductions et d'absorptions d'émissions générées de manière indépendante. Cette politique est menée par la plupart des économies développées, qui sont généralement réticentes à exporter des ITMO car elles pourraient avoir besoin des réductions et des absorptions d'émissions sous-jacentes pour respecter leurs propres CDN.
- Si les gouvernements veulent bénéficier des investissements et des partenariats qui accompagnent l'article 6, ils peuvent choisir d'autoriser le transfert des ITMO, en supprimant les résultats d'atténuation correspondants de leur comptabilité des CDN. Ils peuvent décider du nombre et des résultats d'atténuation qu'ils souhaitent autoriser en tant qu'ITMO (voir la section 3.3. pour les considérations politiques pertinentes).

Les projets liés au marché indépendant du carbone peuvent continuer à fonctionner sans recevoir l'approbation des pays et les transactions indépendantes de crédits carbone peuvent avoir lieu sans autorisation. Il y a double comptage

lorsqu'une réduction ou une élimination d'émissions de GES est prise en compte plus d'une fois dans l'atteinte des cibles ou des objectifs d'atténuation. Il y a une double revendication lorsque la même réduction ou élimination d'émissions de GES est déclarée par deux entités différentes en vue d'atteindre des cibles ou des objectifs d'atténuation dans le même système comptable : par exemple, une fois par un pays, une juridiction ou une autre entité qui déclare des émissions de GES inférieures ou des absorptions de GES plus élevées dans le but de démontrer l'atteinte d'une cible ou d'un objectif d'atténuation et une fois par l'entité qui retire le crédit carbone dans le but de réduire les émissions internes afin d'atteindre un objectif.

Lorsque des crédits sont autorisés pour des transferts internationaux en vertu de l'Accord de Paris, un ajustement correspondant est nécessaire pour éviter un double comptage entre deux ou plusieurs systèmes de comptabilité nationale, et non entre un système de comptabilité nationale et un système de comptabilité d'entreprise. La déclaration volontaire des entreprises est indépendante de la comptabilisation nationale des émissions en vertu de l'Accord de Paris et n'y contribue pas. L'utilisation volontaire de crédits carbone permet au financement du secteur privé d'être investi dans les efforts d'atténuation du changement climatique au-delà des exigences réglementaires, ce qui permet des réductions d'émissions supplémentaires qui ne seraient pas financées par des politiques gouvernementales ou des marchés de conformité.

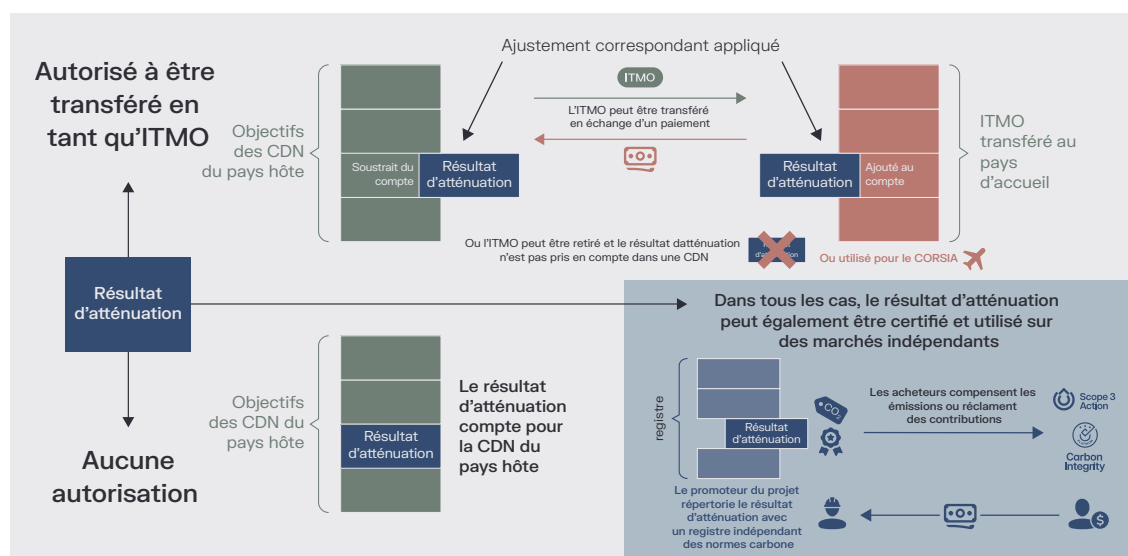
Une entreprise peut acheter des crédits non autorisés et le pays qui accueille le projet de marché du carbone peut comptabiliser ces réductions d'émissions dans ses CDN si elle a une CDN à l'échelle de l'économie ou si les crédits tombent dans un secteur de la CDN. L'entreprise doit déclarer l'utilisation de ces crédits séparément de la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans son inventaire. Ces achats sont utilisés par les

entreprises pour assumer la responsabilité de leurs émissions excédentaires et pour soutenir les objectifs climatiques volontaires de l'entreprise, accélérant ainsi l'effort collectif pour atteindre la zéro émission nette à l'échelle mondiale. Le pays dans lequel se trouve l'entreprise n'a pas besoin d'être informé et l'utilisation du crédit n'est pas déclarée dans leur comptabilité CDN, il n'y a donc pas de double comptage avec la CDN du pays hôte du projet.

Il est important que les entreprises fassent des déclarations transparentes sur les attributs environnementaux des crédits carbone qu'elles utilisent et sur la manière dont les crédits soutiennent leurs objectifs climatiques. En vertu du Code de pratique des revendications carbone de la VCMI, les entreprises sont tenues de divulguer publiquement des informations clés relatives à chaque crédit carbone retiré, y compris si le crédit carbone est associé ou non à un ajustement correspondant.⁴⁸

Voir la figure 1 pour un résumé visuel de la façon dont les résultats d'atténuation peuvent être utilisés, y compris à la fois pour les CDN et sur les marchés du carbone indépendants.

Figure 1. Utilisation des résultats d'atténuation au titre de l'article 6 et des marchés indépendants



Source: Voluntary Carbon Market Dashboard.
Disponible [ici](#). (Dernière mise à jour: 5 mars 2025).
Remarque: Tous les chiffres correspondent au total depuis 2002.

48

Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (2025). *Claims Code of Practice, version 3.0*. Disponible sur : <https://vcmintegrity.org/wp-content/uploads/2025/04/VCMI-Claims-Code-of-Practice-April-2025-Version-3.0.pdf>

3.3 Élaborer des politiques pour guider la mise en œuvre de l'article 6

Une fois qu'un gouvernement a décidé de mettre en œuvre l'article 6.2 et/ou l'article 6.4, il doit élaborer une stratégie suivie d'un cadre juridique et politique qui guide la mise en œuvre nationale. Plus précisément, les gouvernements doivent mettre en place les institutions appropriées et élaborer un cadre juridique pour les autorisations et les approbations, les ajustements correspondants et les rapports.

Les gouvernements devraient garder à l'esprit les différents avantages stratégiques de chaque mécanisme. L'article 6.2 peut convenir le mieux aux pays ayant des stratégies climatiques établies qui souhaitent

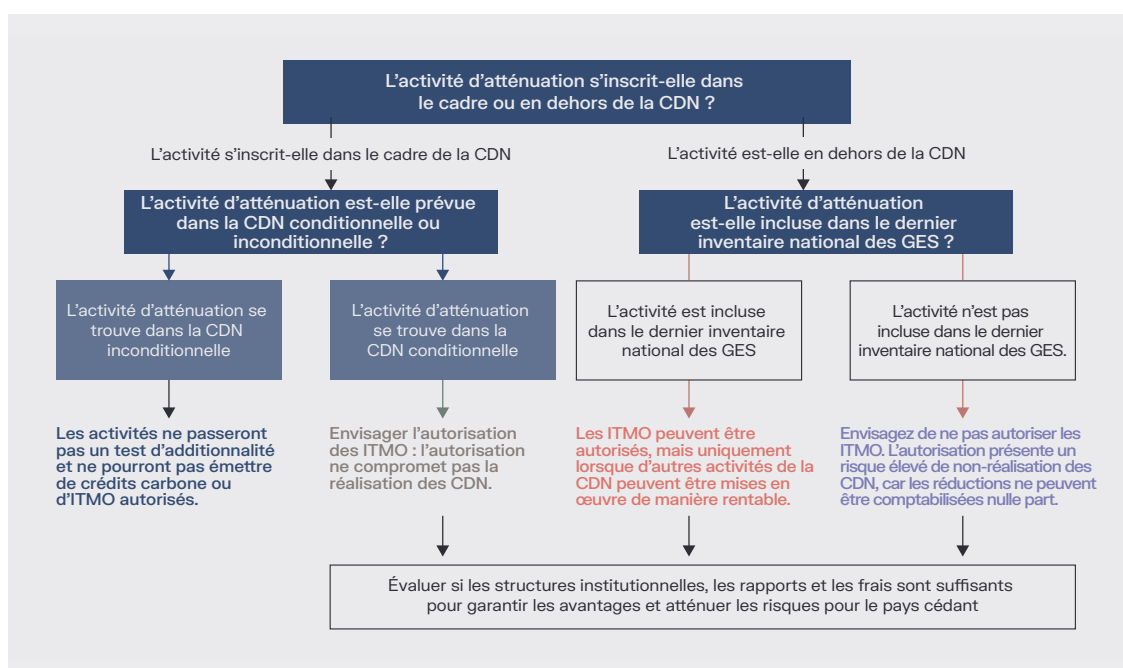
s'engager activement et à orienter les investissements sur le marché du carbone et les activités d'atténuation, ainsi qu'aux pays ayant des activités de crédit carbone à l'échelle de la juridiction ou du secteur. L'article 6.4 peut être considéré comme un mécanisme complémentaire à l'engagement privé qui peut soutenir des activités de projet à plus petite échelle. Les pays peuvent également s'appuyer sur l'article 6.4 tant qu'ils n'ont pas mis en place leurs propres stratégies et cadres juridiques pour s'engager dans l'application de l'article 6.2. Un gouvernement peut choisir de participer aux deux mécanismes, car un seul peut être mieux adapté à certains secteurs ou activités.

Décider d'une politique d'autorisation des activités au titre de l'article 6

Les gouvernements devraient examiner attentivement les bénéfices et les risques avant d'offrir des autorisations qui impliquent des ajustements correspondants. L'offre d'ajustements correspondants pourrait avoir des impacts positifs et négatifs sur la capacité du pays

à atteindre sa CDN. La figure 2 ci-dessous résume certains des principaux points de décision auxquels les pays sont confrontés lorsqu'ils décident d'autoriser ou non le transfert de réductions et d'absorptions d'émissions en tant qu'ITMOs.

Figure 2. Décider d'autoriser ou non



Sur un plan positif, l'autorisation de projets peut renforcer la gouvernance et attirer des financements. La mise en place des institutions et des réglementations nécessaires pour effectuer les ajustements correspondants prépare les pays à participer aux transferts de l'article 6 et améliore la transparence du marché du carbone et la comptabilité des CDN. Proposer des ajustements correspondants peut également aider les pays à attirer des financements supplémentaires. Un nombre croissant d'acteurs du marché du carbone recherchent des crédits carbone garantis par l'autorisation d'un pays et la promesse d'ajustements correspondants futurs, car ils ont l'impression que les crédits autorisés seront plus crédibles et donc plus susceptibles d'être échangés à des prix plus élevés. Les pays qui offrent de telles autorisations peuvent se positionner comme un lieu attractif pour les investissements indépendants sur le marché du carbone.

Cependant, effectuer un ajustement correspondant pour le transfert d'un crédit carbone comporte également des risques pour le pays cédant. Les deux principaux risques sont les coûts associés à la mise en place d'une infrastructure pour les ajustements correspondants et la survente des ITMO au point que le pays hôte ne peut pas atteindre sa propre CDN.

- 1) **Les coûts financiers et temporels** associés à la mise en place des capacités institutionnelles et techniques nécessaires pour effectuer les ajustements correspondants, y compris la création de l'infrastructure nécessaire à l'approbation des projets, à l'autorisation des crédits, au suivi et à la communication des ITMO.

- 2) **La survente de réductions et d'absorptions d'émissions de GES par le biais d'autorisations en vertu de l'article 6.** La survente fait référence à un scénario dans lequel un pays autorise le transfert d'un si grand nombre de résultats d'atténuation avec les ajustements correspondants qu'il rencontre ensuite des difficultés pour atteindre sa propre CDN. Ce risque est propre aux crédits autorisés ; la vente de crédits sans autorisation (c'est-à-dire sans ajustements correspondants) ne présente pas le même risque pour la réalisation des CDN et peut, en fait, être un moyen pour les pays d'éviter le risque de survente.

En procédant à un ajustement correspondant, le pays transférant ne peut pas comptabiliser le résultat d'atténuation dans la réalisation de sa CDN. Le pays cédant encourt un coût d'opportunité en renonçant à la capacité d'appliquer cette réduction ou cette élimination des émissions à sa propre CDN. Le transfert d'une ITMO représente un choix délibéré de privilégier la coopération internationale plutôt que l'utilisation nationale de l'effort d'atténuation. Cela signifie que si le pays cédant dépasse son propre budget carbone, il devra dépenser des ressources supplémentaires pour réaliser des réductions ou des absorptions afin de compenser les réalisations en matière d'atténuation transférées hors du pays en tant qu'ITMO. Cela peut représenter un fardeau financier pour certains pays.

Il est essentiel d'éviter la survente non seulement pour préserver la capacité du pays à respecter ses CDN, mais aussi pour protéger l'intégrité de l'action climatique mondiale et la crédibilité des marchés du carbone. La survente pose un risque pour la crédibilité de l'article 6 dans son ensemble, si le résultat est l'obtention de la CDN d'un pays, ou la conformité CORSIA d'une compagnie aérienne, au détriment de la CDN d'un autre pays.

Le choix de proposer ou non des ajustements correspondants pour le transfert de crédits carbone appartient uniquement aux pays et n'est pas une décision prise par les normes carbone ou les acheteurs. Un pays cédant doit évaluer soigneusement quand, dans quelles conditions et à quel prix il autorise les ajustements correspondants pour les crédits carbone échangés à des fins volontaires. Les considérations comprennent :

- 1) Si le projet ou le programme sous-jacent est couvert ou non par la CDN du pays ;
- 2) La question de savoir si les mesures d'atténuation seront mises en œuvre de manière plus rentable sans le financement du marché du carbone ;
- 3) Si les projets ou les programmes présentent des avantages importants en matière de développement durable ou de transfert de technologie.

Compte tenu des coûts associés aux ajustements correspondants, les gouvernements devraient appliquer des frais à l'autorisation de convertir une réduction ou une absorption des émissions de GES en un ITMO accompagné d'un ajustement correspondant. Ces frais devraient refléter le coût des ajustements correspondants pour les pays de transfert, qui comprennent :

- 1) Les coûts administratifs liés à la mise en place et à l'entretien de l'infrastructure nécessaire pour se conformer à l'article 6, délivrer les autorisations et les approbations, satisfaire aux exigences en matière de rapports et de comptabilité et, éventuellement, apporter les ajustements correspondants ;
- 2) Les coûts d'opportunité du remplacement de la réduction ou de l'élimination des émissions de GES « exportées » par une autre réduction ou élimination des émissions de GES au pays hôte qui peut être utilisée pour atteindre la CDN du pays hôte.

Les frais peuvent être fixés en fonction du coût d'autres mesures d'atténuation afin de s'assurer que le gouvernement dispose des fonds nécessaires pour générer ces autres réductions ou absorptions d'émissions de GES afin de remplacer les résultats d'atténuation exportés. Si le gouvernement souhaite encourager certaines mesures d'atténuation, il pourrait choisir d'offrir des ajustements correspondants pour les activités d'atténuation prioritaires moyennant des frais réduits ou annulés. Les courbes du coût marginal d'abattement (CMA) peuvent être utilisées comme un outil pratique pour éclairer la façon dont les frais sont fixés par rapport au coût d'autres mesures d'atténuation. En illustrant les coûts relatifs et le potentiel des différentes options d'atténuation, les courbes CMA permettent d'identifier les actions qui offrent les réductions d'émissions les plus importantes au moindre coût, ce qui soutient une allocation efficace des fonds publics pour remplacer les résultats d'atténuation exportés. Cependant, il est important de reconnaître que les courbes CMA sont fondées sur des hypothèses concernant les coûts technologiques, les bases de référence et les développements futurs, et qu'elles peuvent ne pas saisir pleinement les interactions entre les secteurs, les changements de politiques ou les impacts sociaux et environnementaux plus larges.

Les pays peuvent envisager de proposer des ajustements correspondants sur un pourcentage spécifique de réductions ou d'absorptions d'émissions de GES générées par un projet. En proposant des ajustements correspondants, par exemple, à un pourcentage déterminé des résultats d'atténuation générés, on peut s'assurer que la plupart des bénéfices d'atténuation peuvent toujours être pris en compte dans la CDN du pays hôte. Le pourcentage exact de crédits carbone qu'un pays autorise pour les ajustements correspondants peut dépendre de l'alignement de l'action d'atténuation sur les priorités du pays hôte ou des co-bénéfices générés par les projets ou les programmes. Un pays peut également envisager de vendre des crédits

sans fournir d'autorisation ou d'ajustements correspondants et d'utiliser le financement associé pour soutenir la réalisation de sa propre CDN. Cela est possible parce que les ajustements correspondants ne sont pas requis pour l'utilisation volontaire de crédits par des acteurs non étatiques qui ne sont pas Parties à l'Accord de Paris. D'autres stratégies incluent la tarification pour financer une « réserve » en vue d'une atténuation supplémentaire et

l'exclusion de certaines activités qu'un pays a l'intention d'utiliser pour atteindre ses CDN des mécanismes de crédit carbone qui nécessitent des ajustements correspondants⁴⁹ (par exemple, une liste négative, telle que la « liste rouge » décrite dans le cadre du Ghana sur les marchés internationaux du carbone et les approches non marchandes⁵⁰).

Élaborer des processus de déclaration, d'approbation et d'autorisation

Les pays sont tenus de mettre en place des dispositions pour accorder des approbations et des autorisations pour les activités visées aux articles 6.2 et 6.4. (voir tableaux 2 et 3). Les autorisations de l'article 6 ont une valeur marchande. Cela signifie qu'en autorisant les ajustements correspondants, les gouvernements fournissent un service précieux qui permet l'échange d'un actif. Par conséquent, toute décision concernant les ajustements correspondants doit être conforme aux règles en matière d'aides d'État et être généralement applicable, transparente et équitable. Le fait d'apporter les ajustements correspondants au cas par cas, sans processus réglementaire normalisé, risque d'entraîner des fautes professionnelles et de la corruption.

Conformément aux règles d'application de l'article 6.2, les Parties qui s'engagent dans des approches coopératives doivent rendre compte de leurs activités au Secrétariat de la CCNUCC par le biais d'un processus structuré. Il s'agit de soumettre un rapport initial et des mises à jour régulières en annexe aux rapports biennaux de transparence, en respectant les formats de rapport et les lignes directrices spécifiques établis dans le règlement intérieur. Les informations communiquées sont examinées par une « équipe d'experts techniques », composée d'experts qualifiés désignés par les Parties, afin d'en assurer la transparence et la cohérence. Les pays hôtes doivent approuver la participation d'entités privées et publiques aux approches coopératives de l'article 6.2 ou aux activités d'atténuation de l'article 6.4. Seules les entités autorisées peuvent mettre en œuvre et participer à ces activités et au transfert des ITMO. L'approbation d'entités publiques ou privées pour participer à ces activités ne remplace pas l'autorisation d'utilisation spécifique des résultats d'atténuation ou des A6.4ER. Les tableaux 2 et 3 énumèrent les besoins du pays d'accueil à différents stades du cycle de comptabilisation.

⁴⁹ Carbon Limits (2020). *Practical Strategies to Avoid Overselling*. Disponible sur: https://www.infras.ch/media/filer_public/32/71/3271ad9a-ff27-43b2-bd46-7ce719b8222f/practical-strategies-to-avoid-overselling-final-report.pdf (Accessed 4th April 2023)

⁵⁰ Ghana (2022). Ghana's framework on international carbon markets and non-market approaches. Disponible à l'adresse : https://cmo.epa.gov.gh/wp-content/uploads/2022/12/Ghana-Carbon-Market-Framework-For-Public-Release_15122022.pdf (Consulté le 4 avril 2023) (Accessed 4th April 2023)

Tableau 2 : Art. 6.2 Exigences en matière de participation, d'autorisation et de déclaration

Nature de l'obligation	Exigences	Orientation relative à l'Article 6.2
Exigences de participation	La Partie a (et maintient) – ratifié l'Accord de Paris ; – une CDN en place ; – un arrangement en place pour autoriser les ITMO ; – un dispositif en place pour suivre les ITMO ; – soumis le rapport d'inventaire national le plus récent. Sa participation aux approches coopératives contribue à la mise en œuvre de sa CDN.	Annexe, paragr. 4
Approbations et autorisations	Les Parties doivent autoriser l'utilisation des ITMO contre la CDN d'une autre partie, à des fins internationales d'atténuation autres que la réalisation d'une CDN, ou à d'autres fins. La Partie doit inclure dans la lettre d'autorisation les éléments de l'article <u>15(a) de l'ordre du jour de la CMA 6</u> , paragraphe 5.	Annexe, paragr. 1
Exigences de déclaration	Rapport initial La Partie doit présenter un rapport initial qui : – fournit la preuve que les exigences de participation sont remplies ; – fournit une description de sa CDN (<u>décision 18/CMA.1</u> para 64), y compris des informations pertinentes sur l'atténuation (en tCO₂e ou autre mesure) ; – communique les mesures ITMO et la méthode d'application des ajustements correspondants ;	Annexe, paragr. 18 et 19
	Pour chaque approche coopérative – Une copie des autorisations accordées par les parties participantes, une description de l'approche, de sa durée, des mesures d'atténuation prévues pour chaque année de sa durée, des parties concernées et des entités autorisées. – Une description de la manière dont chaque approche coopérative garantit l'intégrité environnementale (mesures conservatrices, permanence, délocalisations, sauvegardes, etc.)	Annexe, paragr. 18
	Informations annuelles – Autorisation d'ITMO pour la réalisation de CDN ou d'autres objectifs internationaux d'atténuation – Informations pertinentes sur les approches coopératives, les autres objectifs internationaux d'atténuation, la première Partie cédante, la Partie utilisatrice ou l'entité ou les entités autorisées, l'année au cours de laquelle l'atténuation a eu lieu, les secteurs, les types d'activités et les identifiants uniques	Annexe, paragr. 20
	Informations régulières dans les rapports de transparence biennaux – Informations continues sur les conditions de participation – Mises à jour sur le rapport initial – Autorisations d'utilisation des ITMO – Ajustements correspondants effectués au cours de la dernière période de référence – Garanties contre la double utilisation des ITMO – Des informations sur chaque approche coopérative (comment elle contribue à la CDN de la Partie et une confirmation de son intégrité environnementale) – Un résumé des émissions, y compris les ITMO transférés en premier, les résultats d'atténuation autorisés et l'utilisation des ITMO	Annexe, paragr. 21
Exigences institutionnelles	Un registre pour suivre les ITMO (premier transfert, transfert, utilisation, etc.) ⁵¹ Le secrétariat offre les services d'un registre international aux Parties qui n'en disposent pas. Le secrétariat offre des services de registre facultatifs aux pays qui en font la demande, y compris la fonctionnalité supplémentaire de publication des résultats d'atténuation. Le secrétariat fournira un appui au renforcement des capacités des pays en développement qui souhaitent établir leurs propres registres nationaux sur demande. Et la Partie doit procéder aux ajustements correspondants pour les ITMO autorisés.	Annexe, paragr. 29 et 30 <u>CMA 6 point 15 a) de l'ordre du jour</u> , paragr. 50 et 54

Tableau 3 : Art. 6.4 Exigences en matière de participation, d'approbation, d'autorisation et de rapport.

Nature de l'obligation	Exigences	6.4 Règles, modalités et procédures
Exigences de participation	La Partie a (et maintient) – ratifié l'Accord de Paris ; – une CDN en place ; – désigné une autorité nationale pour les mécanismes de l'article 6.4 ; – indiqué comment sa participation au mécanisme contribue à son développement durable ; et – indiqué comment les activités visées à l'article 6.4 contribueraient à sa CDN. La Partie peut indiquer les méthodes et les périodes de comptabilisation appliquées aux activités du mécanisme de l'article 6.4 qu'elle a l'intention d'accueillir.	Annexe, paragr. 26 et 27
Approbations et autorisations	1. La Partie hôte doit approuver les activités du projet qu'elle accueille. L'approbation comprend des informations sur la manière dont l'activité soutient le développement durable du pays hôte, l'approbation du renouvellement potentiel des périodes de comptabilisation et une explication sur la manière dont l'activité est liée à la mise en œuvre de sa CDN. 2. La Partie hôte doit autoriser les participants à l'activité. 3. La Partie hôte doit autoriser l'utilisation des recommandations A6.4ER pour les CDN ou à d'autres fins internationales d'atténuation. 4. Une partie hôte peut autoriser l'émission d'unités de contribution à l'atténuation, qui peuvent être utilisées à des fins nationales ou volontaires, tout en reportant la décision de les autoriser pour les CDN ou d'autres objectifs internationaux d'atténuation (AOIA). Les MCU déjà délivrées peuvent alors être autorisées rétroactivement, permettant de facto aux pays hôtes d'autoriser des unités et de s'engager à des ajustements correspondants lorsqu'ils sont prêts à le faire. Les MCU ne peuvent être autorisées rétroactivement que si elles n'ont pas encore été traitées et restent dans le compte en attente du registre du mécanisme.	Annexe, paragr. 40 à 44 <u>CMA 6, point 15 b) de l'ordre du jour</u> , paragr. 12
Exigences de déclaration	Lorsque des ajustements correspondants sont effectués, les obligations de notification des décisions de l'article 6.2 s'appliquent [sont les plus susceptibles de s'appliquer].	Annexe, paragr. 71
Exigences institutionnelles	De plus, la Partie doit procéder aux ajustements correspondants pour les A6.4ER autorisés, conformément à la décision de l'article 6.2. Les registres des parties peuvent choisir de se lier volontairement au registre de l'article 6.4 (mécanisme). Cette connexion facilite le transfert des A6.4ER autorisés, tout en évitant le double comptage et en permettant d'extraire et de visualiser les données sur les fonds et l'historique des actions des A6.4ER. ⁵²	Annexe, paragr. 71 <u>CMA 6, point 15(b)</u> , paragr. 17 de l'ordre du jour

⁵¹ Au moment de la rédaction du présent document, la date finale de mise en œuvre du Registre international n'est pas encore claire.

⁵² Dans l'intervalle, le Secrétariat a mis au point un registre du mécanisme provisoire capable de contenir les A6.4ER et les URCE éligibles à la transition et à l'utilisation au cours de la première période de CDN. L'objectif est que le registre provisoire soit opérationnel d'ici la fin de l'année 2024 et que le registre complet soit développé en 2025.

04

Tenir compte des
questions juridiques et
institutionnelles

- 4.1 Clarifier les droits carbone
- 4.2 Développer les capacités institutionnelles et réglementaires
- 4.3 Considérer les impacts des taxes et redevances sur les projets carbone
- 4.4 Se prémunir contre les risques liés à l'engagement sur le marché du carbone

Qui devrait être inclus dans ces discussions ? Les services juridiques du ministère compétent, le ministère de la Justice, les experts juridiques, les institutions qui peuvent être chargées de la mise en œuvre des activités de marché du carbone, les parties prenantes concernées dans les consultations publiques. Les parties prenantes comprennent, sans s'y limiter, des propriétaires fonciers privés, des organisations qui ont déjà développé des activités indépendantes sur le marché du carbone, des peuples autochtones et des communautés locales, des institutions gouvernementales locales et des organisations de la société civile. Les communautés locales concernées doivent être impliquées dans les décisions relatives aux projets et aux investissements ; tous les acteurs politiques pertinents doivent être consultés dans les processus législatifs.

Une fois que les pays ont défini leurs priorités stratégiques pour s'engager sur les marchés du carbone, ils doivent tenir compte des implications réglementaires et institutionnelles. La mise en œuvre d'une stratégie de marché du carbone nécessite une coordination institutionnelle et l'attribution de responsabilités réglementaires et de surveillance. Les gouvernements doivent souvent clarifier les droits carbone, adopter des règles pour les approbations et les autorisations, les ajustements correspondants et les exigences en matière de rapports. Les gouvernements devraient également tenir compte de l'impact des taxes et des frais et de la manière de se prémunir contre les risques. Les risques liés à la participation aux marchés du carbone peuvent inclure des préjudices pour les communautés locales ou la biodiversité dus à des projets mal conçus ou mal mis en œuvre, un manque d'alignement avec les politiques et priorités nationales, l'exportation de réductions et d'absorptions d'émissions au titre de l'article 6 réduisant la capacité d'un pays à atteindre sa CDN, ainsi que des risques de réputation si les médias mettent en lumière des problèmes liés aux projets.

4.1 Clarifier les droits carbone

Les droits carbone déterminent qui peut participer aux activités du marché du carbone et en bénéficier. Les droits⁵³ carbone attribuent à leur détenteur le droit de bénéficier de réductions et d'absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Les droits carbone définissent le droit sous-jacent de bénéficier des réductions et des absorptions d'émissions de GES associées à un actif (p. ex., une terre ou une forêt) ou à une activité (p. ex., la gestion durable des forêts). Les droits carbone sont distincts des crédits carbone négociables.

Les crédits carbone échangeables sont des réductions et des absorptions d'émissions de GES normalisées et certifiées. Les réductions et absorptions d'émissions de GES émises sous forme de crédits carbone dans le cadre de normes ou de programmes de certification carbone sont, avant tout, des unités représentant une tonne d'équivalent CO₂ (tCO₂e) séquestrée ou non émise. Les réductions ou absorptions des émissions de GES sous forme de crédits carbone sont également des instruments négociables qui sont transférables entre les entités participant aux marchés du carbone.

53

Les droits carbone sont presque exclusivement désignés sous la forme plurielle de droits multiples.

Les droits carbone font référence au droit de participer et d'en tirer profit. Dans le cas des programmes et des normes de crédits de carbone, les droits de participer aux marchés et de monétiser les réductions et les absorptions d'émissions de GES sont souvent regroupés sous le concept de droits carbone. Étant donné que la plupart des programmes de crédits carbone ne définissent pas ou ne décrivent pas systématiquement les droits carbone, le droit de bénéficier des transactions carbone doit souvent être clarifié par le biais d'arrangements contractuels.

Les droits carbone sont souvent relativement simples à établir dans les projets de réduction des émissions liés à l'énergie et à l'industrie. Dans les projets énergétiques et industriels, il y a souvent un nombre limité d'acteurs avec des droits et des arrangements contractuels clairement définis. Qu'il s'agisse du propriétaire d'une installation, de l'exploitant de l'installation ou d'un investisseur, il existe généralement des dispositions claires quant à savoir qui peut réclamer les réductions d'émissions en vertu des accords d'investissement.

Dans les projets de solutions basées sur l'utilisation des terres et la nature, l'établissement des droits carbone peut être beaucoup plus compliqué et politiquement sensible. En effet, il y a souvent plusieurs acteurs associés à un projet donné, et il n'est pas toujours clair qui détient le droit de recevoir des crédits ou des paiements carbone une fois que l'action d'atténuation a été vérifiée en vertu d'une norme carbone.

La propriété des terres ou des ressources est souvent contestée. Les cadres juridiques telles que la propriété des terres ou des arbres, les droits coutumiers ou ancestraux, ou la capacité à fournir des services écosystémiques sont souvent utilisées pour créer un lien entre un droit carbone et un crédit carbone. La complexité de l'établissement des droits carbone découle de titres fonciers peu clairs et

chevauchants, de l'accaparement des terres, de l'empiètement et de l'héritage de la saisie des terres et de l'expulsion forcée par l'État ou les détenteurs de concessions approuvées par l'État. Même lorsqu'il existe des clarifications juridiques, les droits de bénéficier des réductions et des absorptions d'émissions de GES doivent être calibrés équitablement – et non pas uniquement en fonction de la propriété légale actuellement reconnue par le gouvernement.

Les pays peuvent clarifier la répartition des droits carbone en définissant l'attribution des droits fonciers et en établissant des règles pour les accords de partage des bénéfices. En l'absence de directives officielles, et en tenant compte de la redondance des revendications de bénéfices découlant des réductions et absorptions des émissions de GES, le seul recours pour éviter les conflits liés aux activités terrestres est de sécuriser les droits via des accords fonciers et de service locaux.

Les accords de partage des bénéfices sont un moyen de reconnaître les droits carbone, y compris ceux des peuples autochtones (PA) et des communautés locales (CL). Les ententes de partage des bénéfices doivent tenir compte de la personne qui gère la forêt ou le territoire, qui détient les titres fonciers et qui investit dans les activités d'élimination et de réduction des émissions de GES. De plus, les communautés vulnérables vivant à proximité des activités d'atténuation basées sur l'utilisation des terres doivent être incluses dans des mécanismes équitables de partage des bénéfices. L'inclusivité est cruciale pour assurer la durabilité à long terme des activités du marché du carbone. Les titres de propriété du carbone devraient tenir compte des droits fonciers coutumiers et ancestraux des PA et CL.⁵⁴

Voir le Tableau 1 pour un aperçu des systèmes de droits carbone dans des exemples de scénarios d'appropriation des terres.

⁵⁴ World Resources Institute & Climate Focus. (2022). Sink or swim: How Indigenous and community lands can make or break nationally determined contributions (p. 22). <https://forestdeclaration.org/resources/sink-or-swim/>.

Tableau 1 : Vue d'ensemble des systèmes de droits carbone⁵⁵

Propriété foncière	Droits carbone	Capacité des entités non étatiques à participer à des activités de réduction ou d'élimination des émissions	Exemples
Toutes les terres appartiennent au gouvernement.	Les droits carbone suivent le droit à la terre et appartiennent au pays hôte.	Les droits carbone peuvent être transférés à des entités privées et publiques via une concession ou une licence.	République démocratique du Congo, Mozambique, Vietnam
Propriété foncière diversifiée, souvent avec des titres faibles et des titres fonciers limités	Les droits carbone (ou droits aux services écosystémiques) sont centralisés et gérés au niveau du gouvernement national.	Les projets ou transactions privés impliquant des réductions ou absorptions des émissions de GES ne sont pas autorisés.	Madagascar, Équateur
Propriété foncière diversifiée, souvent avec des titres faibles et des titres fonciers limités	Les droits carbone sont réglementés et des règles spéciales s'appliquent.	Les entités privées sont libres de participer à des projets de marché du carbone sous réserve de restrictions.	Mexique (limitation des réductions et des absorptions privées d'émissions de GES aux activités entraînant des absorptions de carbone), Pérou (exigence d'activité et de tenure)
Propriété foncière diversifiée avec de solides titres privés	Les droits carbone concernent les propriétaires fonciers	Les entités privées sont libres de participer à des projets de marché du carbone dans les limites de la loi sur l'utilisation des terres et les garanties.	Chili, Costa Rica

⁵⁵

Basé sur : Streck (2020), Who Owns REDD+ ? Carbon Markets, Carbon Rights and Entitlements to REDD+ Finance, Forests 2020, 11, 959.

4.2 Développer les capacités institutionnelles et réglementaires.

Les pays doivent mettre en place une solide coordination institutionnelle interne pour mettre en œuvre efficacement les stratégies de marché du carbone.

Les problèmes liés à la mise en œuvre des politiques relatives aux marchés du carbone sont souvent dus à un manque de communication et de compréhension commune entre les entités publiques à différents niveaux, tels que les ministères, les agences, les municipalités et les régions. Les gouvernements doivent développer des procédures et des directives internes pour garantir une mise en œuvre claire, cohérente et efficace.

Cela peut inclure :

1. Assurer une compréhension complète de toutes les entités horizontales (différents ministères et agences) et verticales (locales, départementales, étatiques, nationales) sur le fonctionnement des marchés du carbone et leur potentiel pour le développement durable du pays ;
2. Formuler les procédures à appliquer à un large éventail de cas, tout en étant suffisamment détaillées et spécifiques pour fournir des orientations claires aux organismes de mise en œuvre et au personnel ;
3. Assurer la continuité et l'intégration complète de la stratégie de marché du carbone dans le cadre juridique existant et éviter d'avoir à modifier les procédures pour chaque activité du marché du carbone, donateur ou programme de crédits carbone.

Les gouvernements doivent également identifier les institutions publiques les mieux équipées pour remplir certaines fonctions de marché et les entités du secteur privé qui peuvent s'engager efficacement. Les pays devraient procéder à des évaluations pour identifier la capacité des institutions et des ministères concernés à mettre en œuvre des politiques de marché du carbone. Cela comprend l'évaluation des arrangements existants, des mandats et des capacités des institutions à concevoir, à mettre en œuvre et à suivre les résultats des interventions prévues. Exemples d'institutions pour lesquelles une évaluation des besoins du marché du carbone est pertinente : ministères et organismes spécialisés chargés de l'environnement et

du changement climatique ; les institutions nationales de planification ; les ministères sectoriels et de tutelle ; et les agences d'investissement.

Les pays peuvent adopter des exigences de déclaration pour les projets de marché du carbone. Ces règles exigent

que les développeurs de projets carbone rendent compte périodiquement de leurs activités d'atténuation et des réductions et absorptions d'émissions de GES générées. Les marchés du carbone indépendants souffrent souvent d'un manque de transparence et les gouvernements savent parfois peu de choses sur les activités non réglementées des marchés du carbone sur leurs territoires. Compte tenu de l'impact que des marchés du carbone indépendants pourraient avoir sur les stratégies climatiques nationales et les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs climatiques, les gouvernements peuvent exiger que les promoteurs de projets fournissent au gouvernement des renseignements sur la conception, l'emplacement, la taille, les réductions et les absorptions prévues d'émissions de GES, ainsi que des consultations et des processus participatifs qui éclairent le projet. Ces rapports ex ante peuvent être complétés par l'obligation de transmettre des données de surveillance périodiques (p. ex., annuelles) au gouvernement une fois qu'un projet est en cours. Ces informations peuvent être stockées et mises à disposition dans un registre national des GES et du marché du carbone.

Une autre question clé pour les gouvernements est de peser les opportunités du marché du carbone par rapport aux coûts de l'implication ou de la réglementation du gouvernement dans les activités du marché du carbone.

L'investissement dans de nouvelles institutions, de nouveaux registres et de nouveaux cadres réglementaires est justifié s'il permet d'obtenir des bénéfices comparables aux ressources dépensées. Les gouvernements doivent évaluer soigneusement quelles activités du marché du carbone sont susceptibles de conduire à des investissements supplémentaires importants dans l'atténuation. Par exemple, la mise en œuvre des projets relevant de l'article 6.4 du mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM) est généralement moins coûteuse que la définition de

modalités et de normes nationales pour les investissements à approuver en vertu de l'article 6.2 de l'Accord de Paris. Cependant, la mise en œuvre de l'article 6.2 donne aux gouvernements une plus grande souplesse pour définir les secteurs prioritaires, orienter les investissements sur le marché du carbone et coopérer bilatéralement les uns

avec les autres plutôt que de se limiter aux approches approuvées par le PACM. De telles évaluations des bénéfices et des coûts sont importantes pour éclairer la stratégie d'un pays en matière de marchés du carbone, ainsi que les demandes de soutien et de financement des donateurs.

4.3 Tenir compte de l'impact des redevances et des prélèvements sur les projets carbone

Les gouvernements peuvent envisager de transférer les coûts liés aux autorisations et aux approbations aux projets carbone par le biais de frais ou de redevances. Les frais peuvent être utilisés efficacement pour couvrir les coûts engagés par les autorités publiques lorsqu'elles offrent des services ou assurent la supervision des projets carbone. Ils peuvent également être utilisés pour encourager les co-bénéfices et pour réduire les coûts-bénéfices, les risques et les charges administratives pour les gouvernements associés à l'autorisation des crédits carbone en vertu de l'article 6.

Trois types courants de frais et de redevances sont imposés sur les activités du marché du carbone :

- **Frais administratifs** : ils couvrent les coûts encourus par les autorités gouvernementales qui supervisent les activités du marché du carbone. Il peut s'agir de frais d'inscription dans une base de données nationale, d'une approbation dans le cadre réglementaire d'un marché du carbone ou d'une autorisation en vertu des cadres de l'article 6. Les frais d'approbation et d'enregistrement sont les formes les plus courantes de frais que les gouvernements imposent aux projets carbone.
- **Redevances ciblées** : il s'agit de frais utilisés pour financer des activités spécifiques ou contribuer à des fonds spécifiques. Par exemple, les pays peuvent percevoir des taxes qui sont versées dans des fonds destinés à l'adaptation ou à la couverture des pertes et des dommages associés au changement climatique. En vertu de l'article 6, les gouvernements peuvent également annuler une partie des crédits carbone pour contribuer à l'atténuation du changement climatique mondial (c'est-à-dire l'atténuation globale des émissions mondiales) ou pour les dépenses administratives et l'adaptation

(c'est-à-dire la part des recettes).

- **Mesures pour atténuer les risques de non-réalisation des CDN** : lorsqu'un pays autorise la vente de crédits carbone en tant que résultats d'atténuation transférés à l'international (ITMO, selon son sigle en anglais) au titre de l'article 6.2 ou 6.4, il doit appliquer des ajustements correspondants. Cela signifie qu'il doit soustraire les réductions ou absorptions d'émissions représentées par les ITMO de ses propres comptes et compenser en mettant en œuvre d'autres activités d'atténuation (voir plus de détails dans la fiche de décision 3). Cela pourrait créer le risque qu'un pays ne puisse pas atteindre sa CDN ou doive dépenser davantage pour le faire. Pour réduire ce risque, un gouvernement pourrait retenir un pourcentage des crédits carbone autorisés qui peuvent ensuite être utilisés pour sa CDN si nécessaire, autoriser moins d'ITMO, fixer un prix minimum pour s'assurer que les crédits vendus couvrent les coûts d'opportunité, ou percevoir des frais pour financer d'autres activités d'atténuation.

Les gouvernements peuvent également soutenir le développement des marchés du carbone en définissant la façon dont les projets et les crédits seront traités dans le cadre de la politique fiscale. Dans de nombreux pays, il n'est pas encore clair comment les crédits carbone seront traités dans le cadre de la législation fiscale existante. Par exemple, les gouvernements peuvent déterminer si et comment les transactions carbone sont soumises à la taxe de vente ou à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et communiquer clairement leur décision. Ils peuvent également décider de la manière de taxer les transactions étrangères et nationales de crédits carbone. Les gouvernements pourraient envisager d'offrir des allègements fiscaux ou des crédits pour les transactions sur le marché du carbone afin d'encourager les investissements. Ces allègements peuvent même être compensés

par la suppression des subventions nuisibles ou l'imposition de taxes plus élevées sur les activités polluantes.

Lorsqu'ils imposent des frais ou des prélèvements, les gouvernements doivent examiner attentivement les incitatifs et les facteurs dissuasifs potentiels que les redevances de projet créent. En termes simples, les investissements dans les marchés du carbone aident un pays à atteindre ses objectifs environnementaux et de développement. En tant que telles, les activités du marché du carbone devraient être encouragées et non inutilement alourdies. Les taxes, les frais et les prélèvements devraient être équilibrés pour s'assurer que les activités

du marché du carbone dans le pays restent compétitives sur les marchés internationaux. Si un gouvernement veut attirer des investissements sur le marché du carbone, les développeurs de projets et les investisseurs ne devraient pas faire face à des accusations qui découragent les investissements.

Les gouvernements devraient également s'assurer qu'ils disposent de ressources et de capacités suffisantes pour percevoir efficacement les redevances et effectuer les opérations associées. Les gouvernements pourraient envisager de regrouper la perception de différents frais afin de réduire le fardeau pesant sur les projets.

4.4 Se prémunir contre les risques liés à l'engagement sur le marché du carbone

À mesure que les marchés du carbone se développent, de nombreux gouvernements sont de plus en plus préoccupés par les risques et les responsabilités associés. Par exemple, les gouvernements s'inquiètent du fait que :

- Les projets mal mis en œuvre qui portent atteinte aux communautés locales ou affectent négativement la biodiversité ne compromettent les objectifs nationaux de développement et environnementaux. De tels projets peuvent également représenter un risque réputationnel pour le pays;
- Les projets ne prévoient pas de mécanismes adéquats de partage des bénéfices avec les parties prenantes locales ;
- Les projets puissent ne pas être alignés sur les politiques et priorités nationales du pays hôte ; et
- L'exportation internationale des réductions et absorptions d'émissions de GES ne compromette la capacité d'un pays à atteindre ses CDN et/ou que des entreprises ou des pays tiers n'engagent des poursuites pour contraindre les pays hôtes à appliquer des ajustements correspondants, créant ainsi des risques importants pour le respect des CDN.

Les gouvernements peuvent créer des réglementations qui guident la manière dont les développeurs et les investisseurs indépendants du marché du carbone opèrent dans leur pays. Par exemple, cela peut inclure les éléments suivants :

- Exigences ou orientations relatives au partage des bénéfices, aux concessions foncières et à la déclaration aux registres nationaux. Par exemple, le gouvernement du Ghana a créé un registre qui peut recevoir, traiter, stocker et présenter de manière transparente des informations sur les activités d'atténuation dans le pays, sur lequel les développeurs de projets indépendants peuvent volontairement télécharger des informations.⁵⁶ Dans un autre cas, le gouvernement du Yucatán a publié des conseils sur les meilleures pratiques à l'intention des développeurs de projets, qui comprennent des recommandations sur la manière de structurer le partage des bénéfices.⁵⁷ Fournir des ressources accessibles comme celles-ci peut augmenter la confiance dans les marchés du carbone et pour les participants à ces marchés.

⁵⁶ Ghana Carbon Registry System (2022). *About Ghana Carbon Registry*. Disponible sur : <https://gcr.epa.gov.gh/about-us/>

⁵⁷ VCMi and Climate Focus (2024). *Best Practices Guide for Developing Voluntary Carbon Market Projects in Yucatán*. Disponible sur : <https://vcmin integrity.org/wp-content/uploads/2024/11/20241113-Best-Practices-Guide-VCMI-Yucatan-FV.pdf>

- Orientations et données pour l'établissement de niveaux de référence et de lignes de base prudents, afin d'assurer l'intégrité des projets et des réductions et absorptions d'émissions de GES générées. Par exemple, le ministère de l'Environnement du Pérou a collaboré avec le standard indépendant Verra pour élaborer des lignes de base pour les projets REDD dans le pays, conformément à la nouvelle méthodologie de Verra. Le registre national péruvien du carbone (RENAMI) permet l'utilisation de deux méthodologies forestières de Verra qui ont été approuvées dans le cadre des principes fondamentaux du carbone (PFC) de l'Integrity Council for the Voluntary Carbon Market (ICVCM).⁵⁸ L'intégration de méthodologies reconnues comme étant d'une grande intégrité encourage l'utilisation de ces méthodologies par les développeurs de projets.
- Exigences relatives à la distribution des revenus du carbone. Par exemple, le Kenya exige qu'un minimum de 40 % des revenus totaux soit reversé aux communautés locales pour des projets basés sur des terres communautaires. La Tanzanie et le Zimbabwe obligent les promoteurs à contribuer à un fonds gouvernemental, en plus de tous les bénéfices destinés aux communautés. La Zambie impose l'approbation des plans de partage des bénéfices sans fixer de seuils spécifiques, tandis que le Ghana fait la distinction entre les résultats d'atténuation autorisés et non autorisés en imposant des frais fixes par crédit.⁵⁹
- Création de mesures de protection pour améliorer la qualité et la transparence des activités du marché du carbone, comme il est expliqué dans la section suivante.

L'établissement de telles réglementations aide non seulement les gouvernements à éviter les risques et les responsabilités, mais augmente également l'intégrité des crédits carbone et des projets. Les règlements qui tiennent compte des risques et favorisent l'intégrité, favorisent des marchés internationaux du carbone solides et communiquent le soutien politique aux marchés à haute intégrité.

Garanties

Les mesures de protection sont les politiques et procédures utilisées pour identifier, éviter ou atténuer les risques ou les résultats négatifs d'un projet de carbone.⁶⁰ Il existe des garanties sociales qui concernent, entre autres, les droits de l'homme, les droits du travail, les droits des communautés autochtones et locales ou d'autres personnes historiquement vulnérables, la protection de l'accès aux territoires ou aux ressources, la satisfaction des besoins économiques et de subsistance, et la fourniture de services tels que

l'éducation et la santé. Les mesures de protection de l'environnement peuvent concerner, entre autres, la mesure précise des émissions, la prévention de la pollution, la protection des écosystèmes et de la biodiversité, la fourniture de services écosystémiques et l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles. Il peut également y avoir des mesures de protection liées au fonctionnement des institutions, à la prévention de la corruption et à la transparence dans le suivi et la communication de l'information.

⁵⁸ Verra (2025). *Peru Approves Verra's VCS Program and Two Methodologies, Advancing Climate Action and Carbon Market Integrity*. Disponible sur : <https://verra.org/peru-approves-verras-vcs-program-and-two-methodologies-advancing-climate-action-and-carbon-market-integrity/>

⁵⁹ Climate Action Platform Africa. (2024). *Unlocking Local Value: Rethinking Benefit Sharing in African Carbon Projects*. Disponible sur : https://fsdafrica.org/wp-content/uploads/2024/08/CAP-A-Benefit-Sharing-Report-23.08.24_FINAL.pdf

⁶⁰ Calyx Global (2023). *What are safeguards and why they matter for your carbon credits*. Disponible sur : <https://calyxglobal.com/research-hub/research/what-are-safeguards-and-why-they-matter-for-your-carbon-credits/>

Des mesures de protection peuvent être légalement prescrites dans la réglementation d'un pays. Les garanties peuvent également être des procédures volontaires auxquelles les projets carbone se conforment afin d'être certifiés et d'émettre des crédits carbone sur des marchés du carbone indépendants.

Les pays peuvent avoir des garanties dans les lois existantes qui s'appliquent aux projets carbone. Par exemple, de nombreux pays ont des lois qui visent à identifier et à réduire les risques liés aux investissements, aux concessions de terres ou de ressources et à la collaboration avec les communautés locales. Les pays peuvent exiger des évaluations d'impact environnemental et social (EIES) ou des rapports. Les pays qui participent à des mécanismes internationaux comme la REDD+ peuvent avoir établi des exigences en vertu de ces accords (par exemple, les garanties de Cancun par rapport à REDD+). Les projets carbone doivent respecter les lois applicables.

Les Parties participant à l'Article 6.4 sont tenues d'identifier, d'évaluer, d'éviter, de minimiser et d'atténuer les risques associés aux projets. Dans ce contexte, l'article 6.4 introduit l'Outil de développement durable (SD Tool, en anglais), qui établit un cadre pour l'évaluation des risques, l'identification facile des impacts positifs et négatifs des activités proposées, ainsi que le suivi et l'établissement de rapports. L'outil garantit l'intégration de solides garanties sociales et environnementales dans les activités relevant de l'article 6.4 et comprend trois composantes principales : les garanties sociales et environnementales, l'évaluation des impacts sur le développement durable, ainsi que les processus de validation et de vérification. Les parties concernées doivent effectuer un suivi continu des risques identifiés au moins une fois par an et se conformer aux objectifs de l'Outil en matière d'enregistrement des projets. L'adoption de l'Outil signale également une convergence entre les marchés du carbone indépendants et réglementés, ce qui permet d'améliorer les meilleures pratiques dans les deux secteurs.

Tableau 1. Éléments de garantie de l'Outil de développement durable de l'article 6.4

Garanties	Éléments
Environnementales	Énergie Air, Terre et Eau Écologie et ressources naturelles
Sociales	Droits de l'homme Travail Santé et sécurité Égalité des sexes Acquisition de terres et réinstallation involontaire Peuples autochtones Corruption Patrimoine culturel

Les gouvernements peuvent adopter des exigences de protection supplémentaires parce que les directives environnementales et sociales existantes pour les projets d'investissement ne tiennent pas suffisamment compte des risques liés au marché du carbone. Les mesures de protection pourraient inclure des règles relatives au partage équitable des bénéfices avec les communautés locales, à la garantie d'une consultation appropriée avec les

peuples autochtones ou à l'alignement sur les engagements nationaux en matière de climat et de biodiversité. L'établissement de règlements en matière de garanties peut offrir aux gouvernements une plus grande supervision des projets carbone, mais cela pourrait également accroître le temps et les ressources que le gouvernement doit consacrer à un projet, car il lui faudra mobiliser des ressources pour garantir le respect de ces règlements.

Les acteurs participant à des marchés du carbone indépendants peuvent être soumis à des garanties allant au-delà de celles requises par les lois des pays.

Les normes indépendantes du marché du carbone comportent une série de mesures de protection auxquelles les projets doivent se conformer pour obtenir et maintenir la certification en vertu de ces normes. Des initiatives indépendantes ont également formulé des directives en matière de garantie. Pour qu'une norme soit approuvée en vertu des PFC de l'ICVCM, elle doit « disposer de directives, d'outils et de procédures de conformité clairs pour garantir que les activités d'atténuation sont conformes ou vont au-delà des meilleures pratiques largement établies de l'industrie en matière de garanties sociales et environnementales ». Les exigences des PFC couvrent : les processus de consentement libre, préalable et éclairé avec les communautés autochtones et locales, les droits du travail et les conditions de travail équitables, l'efficacité des ressources et la prévention de la pollution, les droits de propriété et l'évitement de la réinstallation involontaire, la conservation de la biodiversité, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes, le partage solide des bénéfices, la conformité aux garanties REDD+ de Cancun et la preuve de la cohérence avec les objectifs de développement durable (ODD) du pays.⁶¹

Il est important que les développeurs de projets et les gouvernements ne confondent pas les responsabilités liées à l'application des mesures de protection imposées par la loi et les mesures de protection requises par les normes indépendantes des marchés du carbone.

Les gouvernements ont la responsabilité de s'assurer que les projets carbone respectent les mesures de protection qu'ils ont établies par voie réglementaire. Les gouvernements ne sont pas responsables de s'assurer que les projets respectent les mesures de protection nécessaires pour être certifiés par des normes carbone. Les gouvernements peuvent tirer parti des meilleures pratiques identifiées par des organismes tels que l'ICVCM pour renforcer leurs propres réglementations sur les marchés du carbone.

La responsabilité d'assurer le respect des mesures de sauvegarde des marchés du carbone indépendants incombe aux développeurs de projets, aux normes carbone, aux organismes de validation et de vérification (OVV) et aux investisseurs.

Ces acteurs sont également responsables du respect de la réglementation gouvernementale. Les promoteurs de projets doivent s'assurer que leurs projets respectent toutes les exigences réglementaires et indépendantes. Les normes carbone, les OVV et les investisseurs doivent également s'assurer que les projets sont en conformité. Des organismes tels que l'ICVCM, qui visent à promouvoir l'intégrité sur les marchés du carbone indépendants, sont chargés de communiquer les exigences relatives aux meilleures pratiques en matière de garanties et d'approuver les normes et les méthodologies qui les permettent. Les acteurs indépendants du marché du carbone ont le droit de suivre les mesures de protection sans intervention du gouvernement et ne peuvent pas non plus tenir le gouvernement responsable de l'application de leurs mesures de protection. Voir la figure 1 pour un résumé des responsabilités.

⁶¹

Core Carbon Principles, Assessment Framework and Assessment Procedure, Version 1.1 (2024). <https://icvcm.org/wp-content/uploads/2024/02/CCP-Book-V1.1-FINAL-LowRes-15May24.pdf>

05

Garantir des activités de
marché du carbone de
haute intégrité

Considérations

- 5.1 S'aligner sur les initiatives internationales en matière d'intégrité
- 5.2 Créer un environnement politique favorable
- 5.3 Établir des règles nationales de comptabilisation du carbone

L'intégrité est essentielle pour renforcer la confiance dans les marchés du carbone et leur permettre de croître en taille et en valeur. L'intégrité est essentielle pour soutenir la confiance et la participation aux marchés du carbone, avec un système de tarification qui est équitable et qui reflète la valeur de l'atténuation du changement climatique, les bénéfices pour les communautés, la création d'emplois et la protection de la nature. Les marchés du carbone à haute intégrité reposent sur : ⁶²

1. L'échange de crédits carbone qui représentent fidèlement les réductions et les absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) au-delà du statu quo ;
2. L'utilisation de crédits carbone en plus des efforts urgents et profonds de décarbonation dans le cadre des transitions vers le zéro émission nette ;
3. Des avantages allant au-delà de l'atténuation du changement climatique, tels que des avantages pour le développement durable, la conservation de la biodiversité et le bien-être humain.

Les gouvernements, les promoteurs de projets, les acheteurs et les vendeurs, ainsi que les autres participants au marché défendent ensemble l'intégrité des marchés du carbone. Les gouvernements peuvent favoriser l'intégrité en adoptant et en appliquant de solides mesures de protection juridiques, environnementales et sociales, en alignant les politiques et les cadres réglementaires du marché du carbone sur les initiatives internationales d'intégrité qui facilitent la production de crédits de haute qualité et l'utilisation de crédits de haute intégrité et en établissant des politiques et des règles de comptabilisation du carbone solides.

Comme expliqué dans la fiche 4, il est important de ne pas confondre les responsabilités des gouvernements et celles des acteurs indépendants du marché du carbone pour assurer les garanties et l'intégrité. Les gouvernements ne sont responsables que de l'application des réglementations. Il peut s'agir de questions juridiques liées au régime foncier, aux impacts sociaux et environnementaux couverts par la loi, à la mise en œuvre de l'article 6 et aux revendications formulées dans leurs juridictions. Les développeurs de projets, les normes, les organismes de validation et de vérification, les initiatives d'intégrité et les investisseurs sont responsables du respect des garanties volontaires.

⁶²

Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (2024). *Claims Code of Practice, version 2.1*. Disponible sur : <https://vcmintegrity.org/wp-content/uploads/2023/06/VCMI-Claims-Code-of-Practice.pdf>

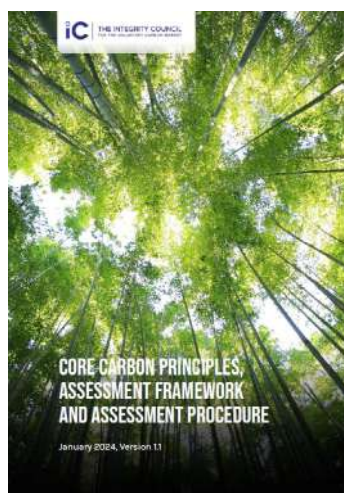
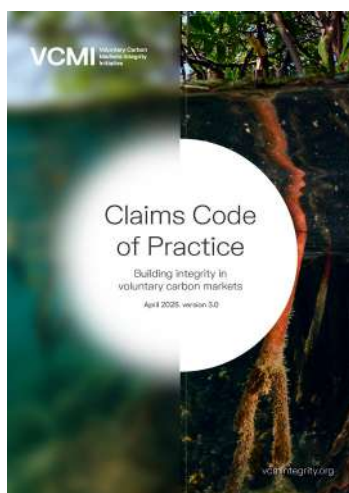
5.1 S'aligner sur les initiatives internationales en matière d'intégrité

Des initiatives internationales indépendantes ont défini des critères pour l'utilisation volontaire de crédits carbone de haute intégrité et des allégations associées, et pour aider à identifier des crédits carbone de haute qualité. Les gouvernements peuvent s'aligner sur les initiatives internationales d'intégrité pour s'assurer qu'elles favorisent les meilleures pratiques sur le marché. Ces dernières années, les participants et les observateurs des marchés du carbone ont exigé une surveillance plus stricte pour s'assurer que les crédits sont crédibles et qu'ils sont utilisés pour favoriser une véritable atténuation du changement climatique. Les initiatives d'intégrité, VCMi et ICVCM, établies par la présidence de la COP26, servent d'organismes de normalisation pour les marchés du carbone indépendants. Les initiatives fournissent des conseils aux vendeurs et aux acheteurs de crédits de carbone et fournissent un plan directeur pour l'élaboration de politiques publiques et de réglementations. Elles assurent une gouvernance et une surveillance supplémentaires, en évaluant de manière indépendante ou en fournissant des conseils sur les meilleures pratiques d'utilisation des crédits carbone du côté de la demande et en évaluant la qualité des crédits carbone du côté de l'offre, en recommandant des mesures de protection et des dispositions pour atténuer les risques et promouvoir les avantages des projets carbone.

Deux des principales initiatives sont Integrity Council for the Voluntary Carbon Market (ICVCM) et Voluntary Carbon

Market Integrity Initiative (VCMi). Le travail de ces deux organismes à but non lucratif est complémentaire. L'ICVCM se concentre sur la fourniture de crédits carbone de haute intégrité. VCMi se concentre sur l'utilisation de ces crédits par les entreprises du côté de la demande et sur la facilitation de l'engagement stratégique du gouvernement sur les marchés du carbone. Les deux organisations visent à faire en sorte que les marchés du carbone soutiennent les progrès vers l'objectif de 1,5 °C de réchauffement climatique fixé dans l'Accord de Paris. Les deux organisations mobilisent également un éventail d'intervenants, y compris des gouvernements, des entreprises et des communautés, dans le but d'accroître l'ambition et l'intégrité grâce à leur participation et à leurs commentaires. Ensemble, les principes et les orientations de VCMi et d'ICVCM créent un cadre d'intégrité de bout en bout pour les marchés du carbone indépendants.

L'ICVCM favorise l'intégrité des marchés du carbone indépendants en évaluant les normes de crédit carbone et les méthodologies pour les générer. L'ICVCM a élaboré les Principes fondamentaux du carbone (PFC)⁶³ ainsi que le cadre d'évaluation afin d'évaluer la gouvernance des normes carbone, l'impact en termes de réduction d'émissions représenté par les crédits carbone et les retombées en matière de développement durable des activités d'atténuation. Les dix PFC, tels que présentés par l'ICVCM, sont énumérés dans le tableau 1.



63

<https://icvcm.org/core-carbon-principles/>

Tableau 1. Les PFC de l'ICVCM

Gouvernance	Impact sur les émissions	Développement durable
1. Gouvernance efficace : Le programme de crédits carbone doit être doté d'une gouvernance efficace pour assurer la transparence, la responsabilité, l'amélioration continue et la qualité globale des crédits carbone. 2. Suivi : Le programme de crédits de carbone doit fonctionner ou utiliser un registre pour identifier, enregistrer et suivre de manière unique les activités d'atténuation et les crédits carbone émis afin de s'assurer que les crédits peuvent être identifiés de manière sûre et sans ambiguïté. 3. Transparence : Le programme de crédits carbone doit fournir des informations complètes et transparentes sur toutes les activités d'atténuation créditées. Les informations sont accessibles au public sous forme électronique et à un public non spécialisé, afin de permettre un examen minutieux des activités d'atténuation. 4. Validation et vérification robustes par un tiers indépendant : Le programme de crédits carbone doit comporter des exigences au niveau du programme pour la validation et la vérification solides des activités d'atténuation par un tiers indépendant	5. Additionnalité : Les réductions ou les absorptions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'activité d'atténuation doivent être additionnelles, c'est-à-dire qu'elles n'auraient pas eu lieu en l'absence de l'incitatif créé par les revenus des crédits carbone. 6. Permanence : Les réductions ou les absorptions d'émissions de GES découlant de l'activité d'atténuation doivent être permanentes ou, lorsqu'il existe un risque d'inversion, des mesures doivent être mises en place pour faire face à ces risques et compenser les inversions. 7. Quantification rigoureuse des réductions et des absorptions d'émissions : Les réductions ou les absorptions d'émissions de GES découlant de l'activité d'atténuation doivent être quantifiées de manière robuste, sur la base d'approches prudentes, de l'exhaustivité et de méthodes scientifiques. 8. Pas de double comptage : Les réductions ou les absorptions d'émissions de GES provenant de l'activité d'atténuation ne doivent pas être comptées deux fois, c'est-à-dire qu'elles ne doivent être comptées qu'une seule fois dans l'atteinte des cibles ou des objectifs d'atténuation. Le double comptage couvre la double émission, la double réclamation et la double utilisation.	9. Avantages et mesures de protection en matière de développement durable : Le programme de crédits carbone doit comporter des directives, des outils et des procédures de conformité clairs pour s'assurer que les activités d'atténuation sont conformes aux meilleures pratiques largement établies de l'industrie en matière de mesures de protection sociales et environnementales ou vont au-delà, tout en ayant des impacts positifs sur le développement durable. 10. Contribution à la transition vers le zéro émission nette : L'activité d'atténuation doit éviter l'immobilisation des niveaux d'émissions de GES, des technologies ou des pratiques à forte intensité de carbone qui sont incompatibles avec l'objectif d'atteindre la zéro émission nette d'ici le milieu du siècle.



L'ICVCM utilise les PFC et le cadre d'évaluation qui les accompagne pour évaluer les programmes de crédits carbone (c'est-à-dire les normes carbone) et les catégories de crédits carbone.⁶⁴

Sur la base de l'évaluation, les programmes et les méthodologies de crédit carbone peuvent être approuvés par les PFC.

Lorsqu'un crédit carbone est délivré à la fois par un programme admissible et selon une méthodologie admissible, ce crédit peut recevoir le label PFC. En mars 2025, six normes carbone⁶⁵ ont été approuvées comme étant admissibles au label PFC. À ce jour, seul un nombre limité de méthodes spécifiques de crédit ont été approuvées. La page Web sur [l'état de l'évaluation](#) de l'ICVCM fournit les dernières mises à jour des programmes approuvés, des types de crédits et des méthodologies.

VCMI vise à favoriser l'intégrité et à accroître la confiance dans les marchés du carbone en fournissant des conseils sur les meilleures pratiques sur l'utilisation volontaire des crédits carbone et sur la manière dont les entreprises peuvent faire des déclarations crédibles sur cette utilisation. En vertu du Code de pratique des revendications VCMI, les entreprises peuvent faire des déclarations d'intégrité carbone pour démontrer qu'elles utilisent des crédits carbone de haute qualité pour réduire les émissions à l'appui de l'objectif mondial d'atteindre le zéro émission nette. Les soumissions faites par les entreprises dans le cadre des déclarations d'intégrité carbone VCMI sont vérifiées par un

organisme de vérification tiers indépendant, et toutes les entreprises doivent répondre à un ensemble de critères fondamentaux pour faire une déclaration.⁶⁶ Le code de pratique d'action de type 3 de VCMI fournit une solution pratique et de haute intégrité aux entreprises pour combler l'écart d'émissions de type 3.⁶⁷ Le Code établit une double approche fondée sur les meilleures pratiques pour que les entreprises travaillent à la réduction des émissions directes et utilisent également des crédits carbone de haute qualité pour lutter contre les émissions de type 3 non réduites, tout en investissant dans des mesures visant à éliminer les obstacles à la réduction des émissions de type 3 afin de revenir à leur trajectoire de décarbonisation alignée sur la science. Le code de pratique d'action de type 3 sert de tremplin vers l'obtention des déclarations d'intégrité carbone Silver, Gold ou Platinum, garantissant que les entreprises progressent constamment vers une décarbonisation complète. Voir la figure 1 pour une visualisation du processus de réclamation VCMI.

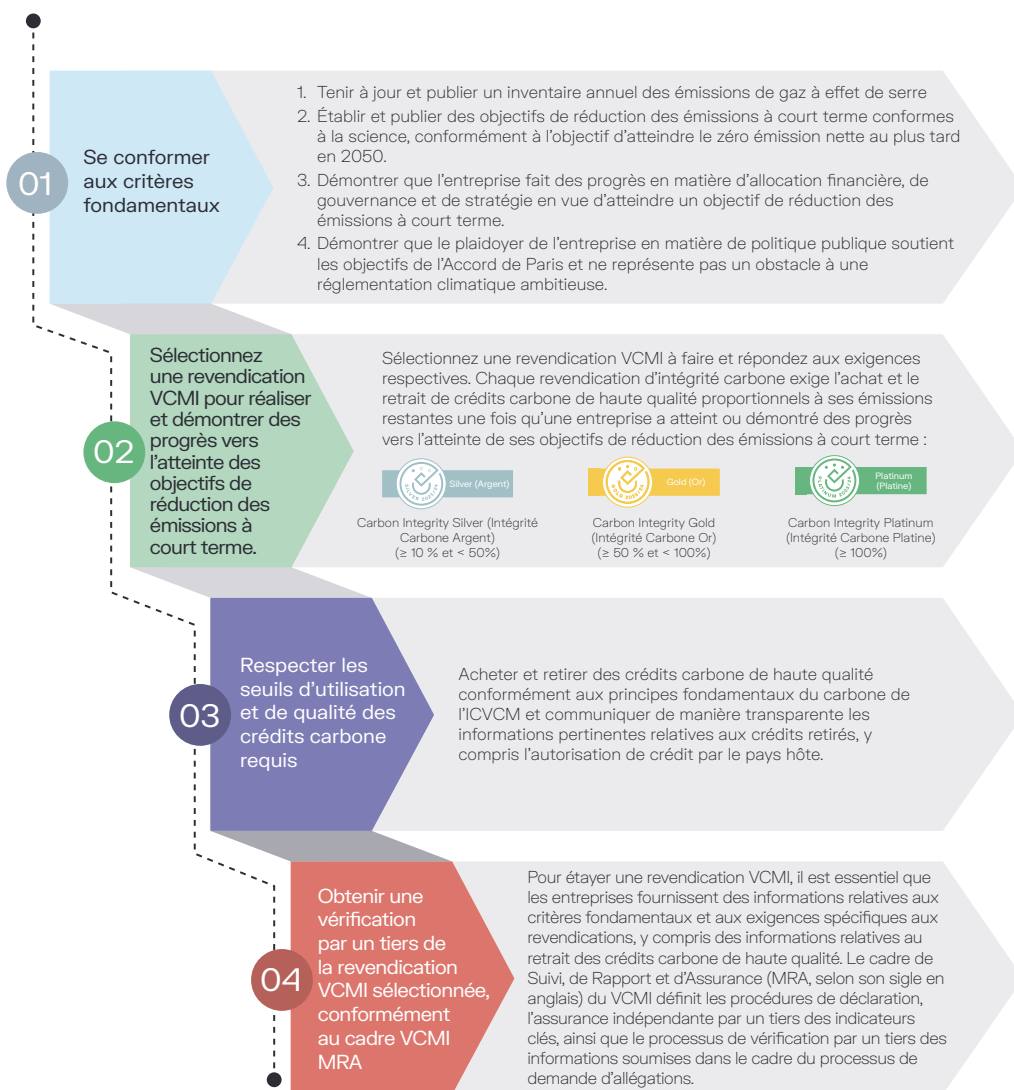
⁶⁴ The Integrity Council for the Voluntary Carbon Market (2025). *Assessment Status: Program and category of carbon credit assessments*. Disponible sur : <https://icvcm.org/assessment-status/>

⁶⁵ Ces normes sont les suivantes : ACR, Architecture for REDD+ Transactions (ART), The REDD+ Environmental Excellence Standard (TREES), Climate Action Reserve (CAR), Gold Standard, Isometric et Verified Carbon Standard (VCS).

⁶⁶ Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (2025). *Claims Code of Practice, version 3.0*. Disponible sur : <https://vcmintegrity.org/wp-content/uploads/2025/04/VCMI-Claims-Code-of-Practice-April-2025-Version-3.0.pdf>

⁶⁷ Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (2025). *Scope 3 Action Code of Practice*. Disponible sur : <https://vcmintegrity.org/scope-3-action/>

Figure 1. Quatre étapes pour faire une demande d'indemnisation VCMI⁶⁸



Un exemple notable de l'utilisation volontaire et intègre des crédits carbone provient de **Natura Cosmetics**, la marque leader dans le domaine de la beauté et des soins personnels en Amérique latine. L'entreprise, qui travaille avec plus de 10 000 petits exploitants agricoles de la région amazonienne, s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2030, à assurer la parité hommes-femmes au niveau de la direction et à investir 100 millions USD dans des solutions régénératrices. Depuis 2007,

Natura a acheté des crédits carbone pour compléter ses efforts de décarbonisation, en s'attaquant aux émissions des types 1, 2 et 3. En 2023, elle est devenue la première entreprise d'Amérique latine – et la première à avoir un impact climatique important sur le secteur manufacturier – à faire une déclaration d'intégrité carbone VCMI Platinum, démontrant qu'elle a acheté et retiré des crédits carbone de haute qualité couvrant au moins 100 % de ses émissions restantes.⁶⁹

⁶⁸ Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (2025). *Claims Code of Practice, version 3.0*. Disponible sur : <https://vcmin integrity.org/wp-content/uploads/2025/04/VCMI-Claims-Code-of-Practice-April-2025-Version-3.0.pdf>

⁶⁹ Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative. (2025). 'Committed to life': How Natura Cosmetics embraces regeneration as part of its world-leading climate strategy. Disponible sur : <https://vcmin integrity.org/case-study/natura-cosmetics/>

Engagement du gouvernement avec l'ICVCM et le VCMI

Les gouvernements peuvent faire référence à l'ICVCM et aux directives de VCMI dans leurs réglementations et cadres politiques pour promouvoir des marchés du carbone à haute intégrité. Par exemple, les gouvernements pourraient exiger des crédits carbone provenant de normes indépendantes qui peuvent être utilisées sur les marchés réglementés pour s'aligner sur les normes éligibles à l'ICVCM ou les méthodologies approuvées par les PFC. Ils pourraient encourager les entreprises qui participent à des activités d'utilisation volontaire, de marchés réglementés ou d'activités relevant de l'article 6 à s'aligner sur les exigences énoncées dans les codes de bonnes pratiques de VCMI. Les gouvernements pourraient également reproduire ou s'y référer aux PFC ou au Code des revendications VCMI lorsqu'ils élaborent leurs propres réglementations pour les projets et les crédits éligibles aux marchés réglementés ou aux autorisations en vertu de l'article 6. Les gouvernements peuvent s'engager directement en participant au groupe de contact national de VCMI ou aux programmes de travail d'amélioration continue de l'ICVCM, ou en demandant des conseils sur leur propre engagement sur le marché du carbone par le biais du programme de stratégies d'accès de VCMI (voir encadré 1).

Certains pays s'alignent déjà sur l'ICVCM et le cadre d'intégrité de bout en bout de VCMI. Lors de la COP28 de la CCNUCC, un groupe de pays de l'Union européenne a publié une déclaration conjointe sur les revendications VCM qui s'aligne sur le Code des revendications de VCMI et s'appuie sur les principes du G7 des marchés du carbone à haute intégrité. En novembre 2024, le gouvernement du Royaume-Uni a publié un document d'orientation décrivant six principes pour l'intégrité volontaire du marché du carbone et de la nature

qui s'aligne sur le Code de pratique des revendications de la VCMI, fait référence à la fois à VCMI et à l'ICVCM, et intègre des considérations telles que la protection de la biodiversité, la déclaration obligatoire et les droits des PA.⁷⁰ Sur cette base, le Royaume-Uni a lancé en avril 2025 une consultation visant à renforcer les marchés volontaires du carbone et de la nature.⁷¹ La consultation propose d'adopter les normes volontaires de VCMI en tant que meilleures pratiques pour les entreprises actives sur les marchés du carbone indépendants et sollicite des commentaires sur la mise en œuvre de ces normes, y compris sur la manière dont l'approbation des résultats de VCMI et de l'ICVCM pourrait être reflétée dans les orientations, les politiques et éventuellement la réglementation du Royaume-Uni.⁷²

En avril 2025, le gouvernement français a lancé une Charte des crédits carbone, engageant 17 entreprises internationales à respecter des principes garantissant une utilisation intègre des crédits carbone.⁷³ L'engagement stipule que les acheteurs de crédits carbone s'engagent à donner la priorité à leurs propres réductions d'émissions, à déclarer de manière transparente tous les types d'émissions et à n'utiliser les crédits carbone qu'en complément - et non en substitution - des réductions directes, en s'attaquant aux émissions résiduelles sur la voie de la neutralité carbone. Ils doivent également déclarer les émissions brutes séparément de toute utilisation de crédit carbone. Ces engagements s'alignent sur les codes de pratique des revendications de VCMI. L'engagement exige des entreprises qu'elles n'utilisent que des crédits carbone qui répondent aux normes strictes établies par le mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM) et les principes fondamentaux du carbone de l'ICVCM.⁷⁴

⁷⁰ Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (2024). *VCMI welcomes UK Principles of high-integrity voluntary carbon markets and process for implementation*. Disponible sur : <https://vcmintegrity.org/vcml-welcomes-uk-principles-of-high-integrity-voluntary-carbon-markets-and-process-for-implementation/>

⁷¹ Voluntary carbon and nature markets: raising integrity. (2025, July 10). GOV.UK. Consulté le 6 mai 2025, sur <https://www.gov.uk/government/consultations/voluntary-carbon-and-nature-markets-raising-integrity>.

⁷² VCMI. (2025, April 17). UK looks to strengthen role of high-integrity voluntary carbon markets in meeting global climate targets. *VCMI*. Consulté le 6 mai 2025, sur <https://vcmintegrity.org/uk-looks-to-strengthen-role-of-high-integrity-voluntary-carbon-markets/>; Voluntary carbon and nature markets: raising integrity. (2025, July 10).

⁷³ ChangeNOW 2025 - Lancement de la charte sur les crédits carbone. (2025, April 24). *Ministères Aménagement du territoire Transition écologique*. Consulté le 6 mai 2025, sur <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/changenow-2025-lancement-charte-credits-carbone>.

⁷⁴ VCMI. (2025, April 25). VCMI welcomes French Government Carbon Credit Charter to stimulate high-integrity demand amongst world's leading companies. *VCMI*. Consulté le 6 mai 2025, sur <https://vcmintegrity.org/vcml-welcomes-french-government-carbon-credit-charter-to-stimulate-high-integrity-demand-amongst-worlds-leading-companies/>.

En mai 2024, le président des États-Unis et les départements du Trésor, de l'Énergie et de l'Agriculture ont publié une Déclaration commune de politique et principes sur les marchés volontaires du carbone, qui s'alignait sur le Code de pratique des revendications du VCMI ainsi que sur la revendication relative au type 3 en cours d'élaboration.⁷⁵ Les marchés du carbone ne

fourniront des financements privés à grande échelle que si l'action gouvernementale stimule la demande de crédits. Ce sont là des exemples utiles de la façon dont les gouvernements peuvent soutenir des marchés du carbone à haute intégrité et relever la barre en matière de mesures d'atténuation à l'échelle mondiale.

Encadré 1. Programme de stratégies d'accès de VCMI

Le programme de stratégies d'accès de VCMI informe et soutient l'engagement des parties prenantes et la prise de décisions sur la façon d'orienter les investissements du secteur privé des marchés du carbone vers des mesures d'atténuation et le développement durable en alignant les marchés du carbone sur d'autres instruments financiers pour réaliser les priorités climatiques et économiques nationales. Le programme met particulièrement l'accent sur la fourniture d'orientations, d'outils et de renforcement des capacités pour l'engagement des décideurs politiques sur les marchés du carbone. Le premier résultat du programme de stratégies d'accès était la version originale de cette boîte à outils, publiée en 2023. Le programme travaille également avec les gouvernements aux niveaux national et infranational dans les régions, les secteurs et les États, en fournissant un soutien basé sur les besoins aux ministères et aux organisations locales. VCMI a signé un certain nombre de partenariats stratégiques pour soutenir la mise en œuvre de projets de stratégies d'accès, notamment avec le PNUD, le Forum sur la vulnérabilité climatique (CVF-V20) et des alliances régionales telles que l'Alliance ouest-africaine sur les marchés du carbone et la finance climat. Voir la carte ci-dessous pour de brefs exemples de projets de stratégies d'accès élaborés en partenariat avec les gouvernements jusqu'à présent.



⁷⁵

Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative (2024). *VCMI se félicite du soutien des États-Unis aux marchés volontaires du carbone à haute intégrité*. Disponible sur : <https://vcmintegrity.org/us-backs-vcms-claims-code/>

5.2 Créer un environnement politique favorable

Les pays peuvent créer un environnement politique favorable à des marchés du carbone à haute intégrité en élaborant des cadres juridiques et politiques favorables qui communiquent clairement les exigences et les attentes des acteurs du marché du carbone. Les gouvernements peuvent

prendre des mesures pour garantir l'offre et la demande de crédits de haute intégrité ainsi que des réclamations crédibles. Les PFC de l'ICVCM et le Code de pratique des revendications de VCMF fournissent des cadres internationalement reconnus auxquels les gouvernements peuvent se référer.

Fourniture de crédits carbone

Les gouvernements peuvent favoriser une offre de crédits carbone de haute intégrité en élaborant des réglementations sur les activités du marché du carbone.

En tant qu'organismes de réglementation, les gouvernements peuvent intégrer des mesures de protection telles que celles des PFC de l'ICVCM dans les orientations et les réglementations du marché du carbone. Il pourrait s'agir d'établir des mesures efficaces pour suivre les activités du marché du carbone et en rendre compte, d'assurer la transparence du gouvernement lorsqu'il communique sur les réductions et les absorptions d'émissions, et d'utiliser les principes d'impact des émissions et du développement durable. Les gouvernements peuvent clarifier et appliquer davantage les lois sur le régime foncier, les droits sur le carbone et les droits de propriété intellectuelle, ce qui sert à la fois à protéger les participants locaux aux projets carbone et à clarifier les conditions des investissements dans le carbone. Les gouvernements peuvent également exiger que les projets respectent des critères d'intégrité élevés, notamment des garanties sociales et environnementales et des accords de partage équitable des bénéfices. Lors de l'élaboration de mécanismes nationaux de crédit, les gouvernements

peuvent aligner leurs normes et exigences sur les meilleures pratiques des marchés du carbone indépendants, c'est-à-dire en tirant parti du cadre d'évaluation de l'ICVCM. Enfin, si les gouvernements ont clarifié leurs stratégies d'atténuation du changement climatique, ils peuvent promouvoir l'investissement dans les secteurs prioritaires afin d'encourager l'activité du marché du carbone qui entraîne une atténuation supplémentaire du changement climatique. **Les gouvernements ont également la capacité de favoriser un approvisionnement de haute intégrité en spécifiant les conditions des autorisations et des approbations de l'article 6.** Ils peuvent préciser les secteurs ou les types de projets pour lesquels ils délivreront des autorisations. Ils peuvent exiger que les projets produisent certains avantages sociaux ou environnementaux ou obtiennent des certifications particulières pour être approuvés pour le transfert ITMO. Les gouvernements peuvent également refuser d'autoriser ou d'approuver des projets en vertu de l'article 6, et approuver l'utilisation volontaire de crédits carbone par des entités privées tout en comptabilisant ces réductions ou absorptions d'émissions dans leurs propres CDN.

Demande et utilisation des crédits carbone

Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion d'une utilisation crédible et intègre des crédits carbone.

Premièrement, les gouvernements peuvent clairement communiquer leur soutien politique à l'utilisation à haute intégrité des crédits carbone. L'un des leviers d'action consiste à soutenir des déclarations et des évaluations crédibles de ces

allégations, comme le Code de pratique des revendications de VCMF. Le gouvernement peut aller plus loin en imposant légalement des attentes selon lesquelles les acheteurs utilisent les crédits carbone conformément aux principes de haute intégrité, qui pourraient être basés sur le cadre d'intégrité de bout en bout de VCMF et d'ICVCM.

Les gouvernements peuvent élaborer des politiques et des réglementations qui encouragent l'utilisation volontaire et intègre des crédits carbone. La réglementation peut prendre diverses formes. Les politiques visant à protéger les consommateurs contre les allégations écologiques trompeuses ou fallacieuses peuvent obliger les entreprises à être plus transparentes sur les crédits carbone qu'elles acquièrent et sur la façon dont elles les utilisent. Cela peut s'accompagner d'une réglementation sur la déclaration et la divulgation des GES qui oblige les entreprises à rendre publics leurs impacts sur les émissions et leurs plans de transition climatique. De telles réglementations peuvent limiter la façon dont les crédits carbone peuvent être utilisés pour compenser les émissions ou atteindre les objectifs de l'entreprise. Les gouvernements peuvent exiger que les activités du marché du carbone fassent rapport dans les inventaires nationaux de GES et les registres de réduction et d'élimination des émissions de GES, et que ces inventaires et registres soient mis à la disposition du public.

Les gouvernements peuvent également permettre une utilisation à haute intégrité en fournissant un cadre réglementaire clair et stable. Ils peuvent légalement définir les droits carbone dans la législation et clarifier la façon dont les crédits carbone seront traités en vertu de la législation fiscale. Ils peuvent également clarifier comment les marchés du carbone contribuent aux objectifs des

CDN et quelles activités et quels crédits seront autorisés et approuvés. Cela donne aux investisseurs et aux acheteurs plus de confiance dans le fait qu'ils contribuent à la stratégie d'atténuation du changement climatique d'un pays. De plus, les gouvernements peuvent collaborer à l'échelle internationale pour assurer l'interopérabilité entre les marchés du carbone dans différentes juridictions.

Les gouvernements peuvent favoriser davantage l'utilisation à haute intégrité en limitant les crédits de marché du carbone indépendants qui peuvent être utilisés dans le cadre de la tarification nationale du carbone ou des marchés réglementés à ceux générés par des normes et des méthodologies bien notées, par exemple, uniquement les crédits provenant de normes et de méthodologies approuvées dans le cadre des PFC de l'ICVCM. Ces mesures peuvent accroître le rapport coût-efficacité et l'efficacité des systèmes ou des marchés nationaux de tarification du carbone, ainsi que réduire les risques d'atteinte à la réputation dus à des systèmes de tarification du carbone mal mis en œuvre, qui peuvent être perçus comme ne réduisant pas les émissions globales d'un pays. En concevant de tels systèmes, les gouvernements peuvent s'assurer que les obligations d'atténuation sont équitablement réparties, mettre en place des mesures d'allègement pour les groupes vulnérables et imposer des garanties et un partage des bénéfices par des activités indépendantes du marché du carbone.



5.3 Renforcer les règles nationales de comptabilisation du carbone

L'intégration des activités du marché du carbone – indépendantes, réglementées et relevant de l'article 6 – dans les stratégies climatiques nationales exige que les pays mettent en œuvre des systèmes de comptabilité et de suivi du carbone solides et transparents. Pour de nombreux pays, la participation aux transactions de l'article 6 et la possibilité de revendiquer les résultats d'atténuation générés par les activités du marché du carbone dans le cadre de leur CDN peuvent nécessiter la mise à jour des systèmes nationaux de comptabilisation du carbone. Des rapports précis dans le cadre de l'Accord de Paris bénéficient d'inventaires de GES, de CDN et d'une comptabilisation de l'article 6 des résultats d'atténuation transférés à l'international (ITMO, selon son sigle en anglais) alignés et interconnectés avec des systèmes harmonisés de mesures, des notifications et des vérifications (MNV). Cependant, les systèmes de comptabilité des GES des marchés du carbone indépendants ont tendance à être plus granulaires que les systèmes des pays. Il n'est peut-être pas réaliste ou nécessaire pour un gouvernement de chercher à saisir toute la comptabilité des entreprises dans ses inventaires. Au lieu de cela, un gouvernement peut se concentrer sur l'extension de ses systèmes MNV et comptables uniquement aux activités d'atténuation pour lesquelles il décide d'apporter les ajustements correspondants.⁷⁶

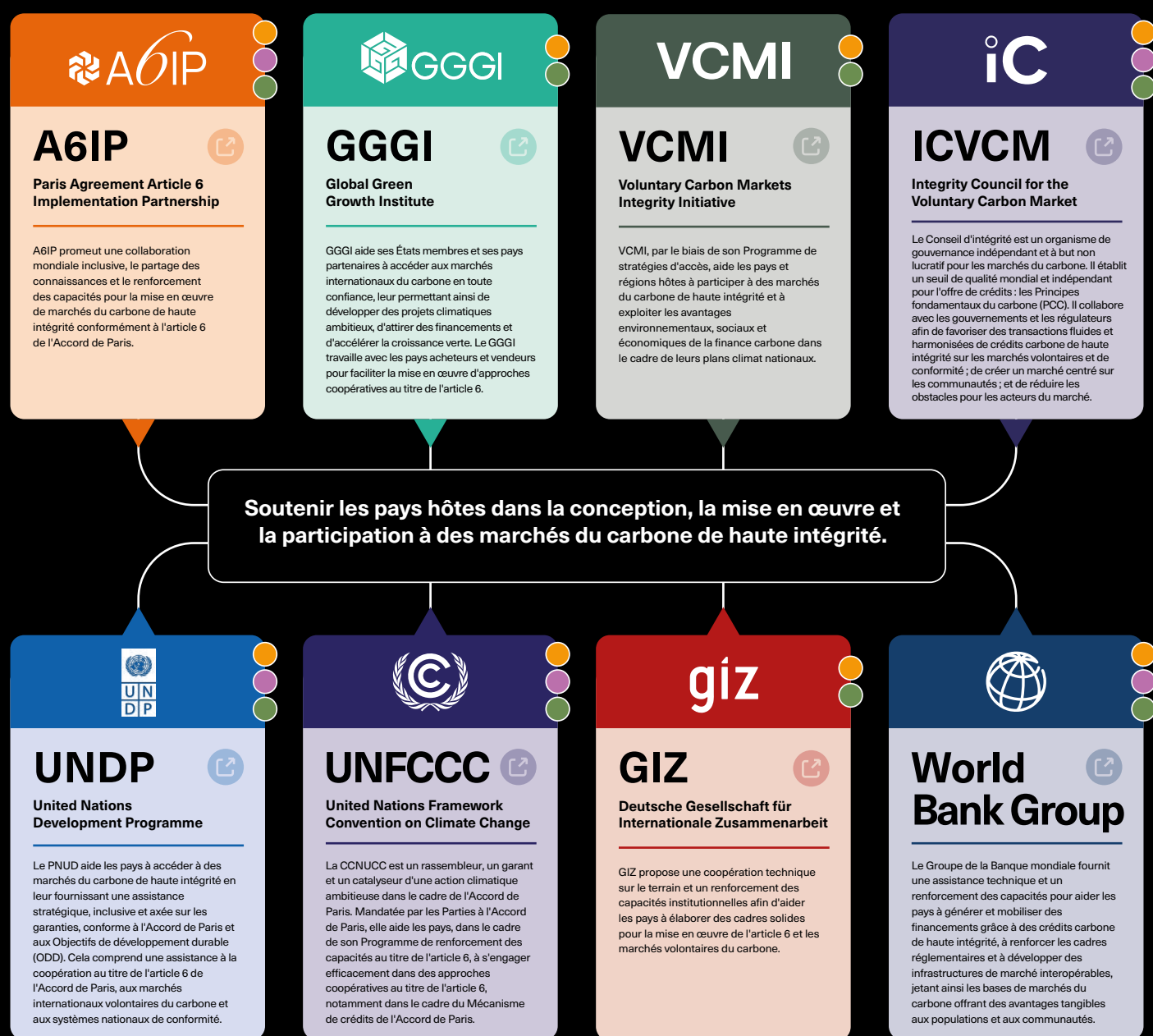
Lorsqu'ils planifient leur engagement dans les marchés du carbone, les gouvernements doivent évaluer les capacités de MNV, en particulier dans le cadre des approches coopératives de l'article 6.2 de l'Accord de Paris. La mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris exige la désignation des responsabilités institutionnelles pour la comptabilité des CDN et l'obtention des permis environnementaux. Les gouvernements doivent également réfléchir à la manière d'aligner les rapports sur les GES des entreprises et la mesure des réductions et des absorptions d'émissions par les projets de marché du carbone avec la comptabilité des CDN du pays. Dans certains cas, il peut être nécessaire de construire de nouvelles institutions publiques, par exemple pour établir et tenir à jour des registres du carbone. Il existe différentes initiatives qui aident les pays à atteindre la « préparation » à l'article 6 (par exemple, l'Alliance ouest-africaine sur les marchés du carbone et la finance climat, les transactions pilotes de l'article 6 ou les programmes bilatéraux d'assistance technique).

⁷⁶

Vous trouverez de plus amples conseils sur l'alignement de la comptabilité des GES des entreprises et des États dans : Climate Focus (2022). *Double Claiming and Corresponding Adjustments*. Disponible sur : <https://climatefocus.com/wp-content/uploads/2023/11/Double-Claiming-and-Corresponding-Adjustments.pdf>

Une approche harmonisée de l'assistance technique pour naviguer sur les marchés du carbone

La coordination du soutien vise à remédier à la fragmentation de l'assistance technique et à fournir un cadre de soutien cohérent aux pays, leur permettant d'optimiser leur potentiel sur les marchés du carbone et d'atteindre leurs objectifs en matière de climat et de développement. Comptant parmi les principaux fournisseurs de soutien au renforcement des capacités sur les marchés internationaux du carbone, ces organisations visent à simplifier l'accès des pays à un soutien technique approprié afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées.



L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES PARTENAIRES VISE :

- ARTICLE 6**
Approches et mécanismes coopératifs dans le cadre de l'Accord de Paris permettant aux pays et autres entités de transférer les résultats d'atténuation à l'échelle internationale pour la mise en œuvre des CDN et d'autres objectifs internationaux d'atténuation.
- CONFORMITÉ**
Instruments de tarification du carbone réglementés par les gouvernements, englobant les systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE) et les taxes carbone, qui imposent des obligations de conformité aux entités concernées.
- VOLONTAIRE**
Il s'agit de l'achat de crédits carbone par les entités pour respecter leurs engagements volontaires d'atténuation. Ces engagements comprennent des objectifs de zéro émission nette pour les entreprises et d'autres déclarations volontaires sur le climat ou l'environnement.

Le manque de cohérence entre les différents rapports nationaux sur le changement climatique est un problème de longue date. Les inventaires de GES inclus dans les rapports biennaux actualisés et les communications nationales des pays en développement, les niveaux de référence forestiers soumis à la CCNUCC et les objectifs des CDN ne s'alignent souvent pas, ce qui rend difficile la mesure des progrès en matière d'atténuation. Les sources de données et les projections peuvent diverger pour différentes raisons, par exemple :

- Manque de coordination institutionnelle
- Soutien non coordonné par différents projets de renforcement des capacités
- Différentes hypothèses de calcul et/ou périodes de compilation et de déclaration des données.
- Des ensembles spécifiques de règles qui ont été appliqués – par exemple, les exigences d'accès aux marchés du carbone via l'article 6 par opposition à celles dans le cadre de la REDD+⁷⁷
- Les systèmes MNV utilisés par les marchés du carbone sont souvent plus granulaires que ceux utilisés par les inventaires nationaux, ce qui rend difficile l'alignement des données provenant de ces différentes sources⁷⁸

L'expérience acquise dans l'alignement de la comptabilité carbone au niveau national et au niveau des projets peut éclairer les préparatifs visant à étendre les **systèmes MNV nationaux aux activités du marché du carbone**. L'imbrication des projets REDD+ dans les programmes REDD+ des administrations fournit un exemple de systèmes MNV nationaux et indépendants de marché du carbone alignés. La REDD+ imbriquée fait référence à l'intégration de différents systèmes comptables – tant au niveau des projets menés par le secteur privé que des programmes gouvernementaux – afin de créer un système commun de comptabilité et de crédits carbone. La REDD+ imbriquée illustre comment un pays hôte peut aligner ses systèmes pour optimiser la manière dont les projets, ou les programmes infranationaux, contribuent aux objectifs du pays. Cela est particulièrement pertinent lorsque des projets indépendants du marché du carbone demandent des ajustements correspondants pour les crédits carbone générés par des activités approuvées, ce qui entraînerait la déduction des réductions ou des absorptions d'émissions de GES de la comptabilité nationale des CDN.

⁷⁷ REDD+ est l'abréviation de la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, associées à la gestion durable des forêts, la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestier. (voir glossaire).

⁷⁸ Climate Focus (2023). *Double Claiming and Corresponding Adjustments*. Disponible sur : <https://climatefocus.com/wp-content/uploads/2023/11/Double-Claiming-and-Corresponding-Adjustments.pdf>

06 Annexe

07 Glossaire

TERME	DÉFINITION
Réduction	La réduction fait référence aux mesures prises par une entité (généralement une entreprise ou un gouvernement) pour prévenir, réduire ou éliminer les sources d'émissions au sein de sa chaîne de valeur.
Article 6	Une section de l'Accord de Paris, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se compose de neuf paragraphes fournissant des principes sur la façon dont les pays peuvent « poursuivre une coopération volontaire », y compris par le biais des marchés internationaux du carbone, pour atteindre leurs objectifs climatiques, ainsi qu'un contexte supplémentaire pour soutenir sa mise en œuvre.
Article 6.4 Unités de réduction des émissions (A6.4RE)	Résultats d'atténuation en vertu de l'article 6.4 qui sont publiés dans le registre du mécanisme de crédit de l'Accord de Paris.
Assurance	Mission dans le cadre de laquelle un professionnel en exercice cherche à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une conclusion visant à accroître le degré de confiance des utilisateurs visés, autres que la partie responsable, à l'égard de l'information sur l'objet considéré fournie (ISAE 3000, 2000).
Scénario de référence	Une description de la situation et du résultat qui est prévu ou présumé se produire en l'absence des incitations créées par les crédits de carbone et leurs activités d'atténuation associées, tout en maintenant tous les autres facteurs constants.
Atténuation au-delà de la chaîne de valeur (BVCM, selon son sigle en anglais)	Les mesures d'atténuation ou les investissements d'une organisation en dehors de sa chaîne de valeur. Cela comprend les activités qui réduisent ou évitent les émissions et celles qui éliminent et stockent l'équivalent dioxyde de carbone (CO2e) de l'atmosphère. L'achat par une entreprise de crédits carbone de haute qualité au-delà de sa chaîne de valeur est un exemple de BVCM (SBTi, 2023).
Annulation	Le retrait permanent d'un crédit carbone dans un registre électronique sans déclarer les réductions ou les absorptions d'émissions associées à des objectifs volontaires ou obligatoires ou à d'autres fins. L'annulation peut inclure les finalités suivantes : compenser les inversions; l'indemnisation de toute émission excédentaire antérieure ; l'annulation administrative dans le but de réémettre des crédits de carbone pour les mêmes réductions ou absorptions d'émissions dans le cadre d'un programme de crédits de carbone différent. Une seule utilisation doit être associée à chaque annulation et l'utilisation doit être clairement spécifiée.
Crédit carbone	Instrument incorporel échangeable émis dans le cadre d'un programme de crédits carbone, représentant une réduction ou une élimination des émissions de GES dans l'atmosphère équivalant à une tonne métrique d'équivalent dioxyde de carbone. Il s'agit de la différence entre les émissions ou les absorptions de GES d'un scénario de référence et les émissions ou les absorptions survenues dans le cadre de l'activité d'atténuation, ainsi que tout ajustement pour tenir compte des délocalisations. Le crédit carbone est sérialisé, émis, suivi et retiré ou annulé administrativement au moyen d'un registre électronique géré par un organisme administratif, tel qu'un programme de crédit carbone.
Programme de crédits carbone	Un programme normatif qui enregistre les activités d'atténuation et émet des crédits carbone.

Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA, selon son sigle en anglais)	En 2016, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté un mécanisme de marché mondial, le CORSIA, pour lutter contre les émissions de dioxyde de carbone de l'aviation internationale. Le CORSIA est la première mesure mondiale fondée sur le marché pour n'importe quel secteur et représente une approche coopérative qui s'éloigne d'un « patchwork » d'initiatives réglementaires nationales ou régionales grâce à la mise en œuvre d'un système mondial qui a été élaboré par consensus entre les gouvernements, l'industrie et les organisations internationales. Le CORSIA vise à stabiliser, à partir de 2021, les émissions de CO ₂ de l'aviation civile internationale aux niveaux de 2019, notamment grâce à l'utilisation de crédits carbone déterminés par l'OACI pour répondre aux critères d'éligibilité des unités d'émissions du CORSIA.
Revendication	Message utilisé pour décrire ou promouvoir un produit, un processus, une entreprise ou un service en ce qui concerne ses attributs ou ses références en matière de durabilité (ISEAL, 2015).
Compensation	Résultats mesurables en matière d'atténuation du changement climatique, résultant de mesures prises en dehors de la chaîne de valeur d'une organisation, qui couvrent une partie des émissions qui restent ininterrompues dans la chaîne de valeur de l'organisation.
Demande de compensation	Une demande qu'une entreprise investissant dans la BVCM pourrait faire, qui : – Fait comprendre au public qu'elle a fourni des BVCM proportionnellement à un pourcentage déclaré d'émissions non atténuées de la chaîne de valeur ; – Cherche à faire comprendre que les résultats de la BVCM contrebalancent ces émissions non atténuées de la chaîne de valeur ; – Repose sur l'application de la méthode tonne pour tonne pour déterminer la nature et l'ampleur de l'engagement envers la BVCM.
Marché de conformité	Marché par l'intermédiaire duquel des entités réglementées obtiennent et remettent des permis d'émission (allocations) ou des crédits carbone afin de se conformer à une politique ou à une mesure réglementaire. Les marchés de conformité incluent les systèmes de plafonnement et d'échange de permis de carbone ainsi que les régimes de taxe carbone nationaux (par exemple, le système d'échange de permis de carbone de l'Union européenne, le système de plafonnement et d'échange de permis de carbone de la Californie, la taxe carbone de la Colombie) ainsi que les régimes sectoriels (par exemple, le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)). Également connu sous le nom de marchés réglementés.
Approche de contribution (climat)	Une approche dans laquelle une entreprise achète ou investit dans des crédits carbone ou une autre forme d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur (BVCM). Dans le cadre d'une approche fondée sur la contribution, les crédits carbone retirés ne sont pas comptabilisés, et ne représentent pas une compensation pour les émissions restantes de la chaîne de valeur d'une entreprise. Le retrait de ces crédits carbone représente une contribution aux efforts mondiaux globaux visant à atténuer le changement climatique. Les approches « argent pour tonne » et « tonne pour tonne » peuvent toutes deux être des approches de contribution si les entreprises utilisent des demandes de contribution.
Demande de contribution	Demande qu'une entreprise investissant dans la BVCM pourrait faire, qui : – Représente un soutien ou un financement pour des actions au-delà de la chaîne de valeur de l'entreprise (y compris l'action collective) avec un résultat attendu en matière d'atténuation du changement climatique (lorsque les actions sont pertinentes pour le résultat de performance attendu) ; – N'implique pas que les résultats de la BVCM compensent ou contrebalancent les émissions restantes de la chaîne de valeur des demandeurs, mais sont plutôt communiqués comme une contribution aux efforts mondiaux d'atténuation du changement climatique ou même aux efforts d'un pays ; – N'est définie par aucune méthode particulière pour la détermination de la nature et de l'ampleur de l'engagement envers BVCM (SBTi, 2023).
Principes fondamentaux du carbone (PFC)	Dix principes fondamentaux fondés sur la science pour l'identification des crédits carbone de haute qualité développés par l'ICVCM (voir ci-dessous).

Programme éligible au CORSIA	Un programme de crédits carbone qui a été approuvé par le Conseil de l'OACI pour fournir les unités d'émissions éligibles CORSIA telles qu'énumérées sur le site Web du CORSIA.
Ajustement correspondant	Une règle comptable en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris pour s'assurer que, lorsqu'un pays transfère un résultat d'atténuation à l'échelle internationale, les réductions ou les absorptions d'émissions ne sont pas comptabilisées par le pays qui a accepté de le transférer.
Période de comptabilisation	Période au cours de laquelle les réductions ou les absorptions vérifiées d'émissions de GES attribuables à une activité d'atténuation peuvent donner lieu à l'émission de crédits carbone.
Décarbonation	Les mesures par lesquelles une entité réduit ses émissions.
Double revendication	Un type de double comptage dans lequel la même réduction ou élimination d'émissions de GES est demandée par deux entités différentes en vue d'atteindre des cibles ou des objectifs d'atténuation : une fois par un pays, une juridiction ou une autre entité qui déclare des émissions de GES inférieures ou des absorptions de GES plus élevées dans le but de démontrer l'atteinte d'une cible ou d'un objectif d'atténuation, et une fois par l'entité qui retire le crédit carbone dans le but de présenter une demande de compensation des émissions de GES.
Double comptage	Situation dans laquelle une seule réduction ou élimination d'émissions de GES est prise en compte plus d'une fois dans l'atteinte des cibles ou des objectifs d'atténuation. Le double comptage peut se produire par le biais d'une double émission, d'une double utilisation et d'une double revendication.
Double usage	Il s'agit d'un type de double comptage dans lequel un seul crédit carbone est réclamé deux fois pour atteindre des cibles ou des objectifs d'atténuation.
Système d'échange de quotas d'émission (SEQE)	Un SEQE est un mécanisme de conformité du marché du carbone, également connu sous le nom de plafonnement et d'échange, qui oblige les entités réglementées qui émettent des GES dans l'atmosphère à échanger des crédits d'émissions (sous forme de permis ou d'allocations) entre elles. La réduction du plafond au fil du temps encourage des réductions d'émissions plus rentables.
Ex ante	Résultats attendus ou prévus du projet (p. ex., réductions ou absorptions d'émissions) qui sont estimés avant la mise en œuvre d'un projet.
Ex post	Résultats du projet (p. ex., réductions d'émissions dues aux absorptions) qui ont eu lieu.
Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)	Consentement à tout projet, plan ou action donné à l'avance et décidé et éclairé de manière indépendante sur la base d'informations précises, opportunes et suffisantes fournies d'une manière culturellement appropriée.
Réduction des émissions de GES	Une réduction nette des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par source.
Élimination des émissions de GES	Une augmentation nette des absorptions anthropiques par les puits.
Gaz à effet de serre (GES)	Les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère, à la fois naturels et anthropiques, qui absorbent et émettent des rayonnements à des longueurs d'onde spécifiques dans le spectre du rayonnement infrarouge thermique émis par la surface de la Terre, l'atmosphère elle-même et par les nuages. Cette propriété est à l'origine de l'effet de serre.

Protocole sur les gaz à effet de serre (GES)	Cadre mondial normalisé complet pour mesurer et gérer les émissions de GES provenant des activités des secteurs privé et public, des chaînes de valeur et des mesures d'atténuation. S'appuyant sur un partenariat de vingt ans entre l'Institut des ressources mondiales (WRI, selon son sigle en anglais) et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD, selon son sigle en anglais), le Protocole sur les gaz à effet de serre travaille avec les gouvernements, les associations industrielles, les ONG, les entreprises et d'autres organisations pour s'assurer que la comptabilisation des GES est cohérente et solide dans toutes les entités.
Pays d'accueil	Le pays dans lequel un projet, un programme ou une intervention de crédit carbone est situé géographiquement.
Marchés du carbone indépendants	Marchés sur lesquels les transactions de crédits carbone ont lieu en dehors des cadres réglementés ou mandatés par le gouvernement. Les transactions indépendantes sur le marché du carbone comprennent l'achat de crédits carbone dans l'intention de les revendre ou de les retirer pour répondre à des déclarations de neutralité carbone ou à d'autres exigences environnementales. Les marchés volontaires du carbone sont des marchés du carbone indépendants.
Peuples autochtones	Groupes sociaux et culturels distincts qui partagent des liens ancestraux collectifs avec les terres et les ressources naturelles où ils vivent, qu'ils occupent ou dont ils ont été déplacés. En référence aux marchés du carbone, couramment utilisés en abréviation à côté des communautés locales.
Conseil de l'intégrité pour les marchés volontaires du carbone (ICVCM, selon son sigle and anglais)	Un organe de gouvernance indépendant qui cherche à s'assurer que le marché volontaire du carbone accélère une transition juste vers 1,5 degré Celsius. Il établit, héberge et organise un ensemble de principes fondamentaux du carbone (CCP, selon son sigle en anglais), qui établissent de nouvelles normes de seuil pour les crédits carbone de haute qualité et définissent les programmes et les types de méthodologies de crédits carbone éligibles aux CCP. L'ICVCM supervisera un processus visant à déterminer l'éligibilité des programmes de crédits carbone ainsi que les catégories de crédits carbone qui seront approuvées par les CCP.
Résultat d'atténuation transféré à l'international (ITMO, selon son sigle en anglais)	Le terme « résultat d'atténuation » est utilisé à l'article 6 de l'Accord de Paris pour caractériser les réductions et les absorptions d'émissions autorisées, transférées entre les Parties et potentiellement utilisées par celles-ci vers les CDN (ou dans le cadre de programmes tels que le CORSIA). Il s'agit de réductions d'émissions ou d'absorptions ex post de gaz à effet de serre, déterminées en quantifiant un niveau de référence pour les émissions à l'intérieur d'une limite donnée, puis en mesurant dans quelle mesure une intervention donnée évite, réduit, élimine et séquestre du carbone de l'atmosphère, par exemple par l'application de procédures et de méthodes administrées par des systèmes d'échange de permis d'émission et des mécanismes de crédit carbone sous-jacents. Un ITMO est un résultat d'atténuation qui nécessite un ajustement correspondant et qui pourrait donc être transféré à l'échelle internationale et comptabilisé dans la CDN d'un autre pays ou utilisé à d'autres fins d'atténuation.
Juridiction	L'unité administrative telle qu'une nation, un État, une province, une région, un département ou un district, ou une écorégion ou une autre zone définie, précisée dans la description du programme de compétence.
Programme REDD+ juridictionnel	Type d'activité d'atténuation qui est mise en œuvre par un promoteur du programme REDD+ et pour laquelle les réductions et les absorptions d'émissions sont quantifiées à l'échelle d'une juridiction nationale ou infranationale (la juridiction REDD+). Ces programmes peuvent inclure de multiples mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris la gestion durable des forêts et la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestier. Il peut s'agir de plusieurs acteurs, y compris des autorités gouvernementales et/ou des acteurs non étatiques.
Délocalisation	Lorsqu'un projet ou un programme d'attribution de crédits carbone n'interrompt pas les activités génératrices d'émissions, mais les déplace plutôt en dehors des limites du projet ou du programme. Par exemple, lorsqu'un projet de protection forestière entraîne le déplacement des activités de déforestation vers d'autres zones voisines. Les crédits carbone de haute qualité proviennent de projets qui ont pris des mesures strictes pour prévenir et traiter les délocalisations.

Délocalisation par déplacement d'activité	Type de délocalisation où l'activité d'atténuation entraîne un déplacement des émissions. Les activités d'atténuation peuvent déplacer les émissions vers des endroits non ciblés ou non surveillés par l'activité. Un exemple est le déplacement des activités agricoles depuis des terres afforestées.
Délocalisation écologique	Type de délocalisation où une activité d'atténuation affecte indirectement les émissions dans des zones hydrologiquement liées. Par exemple, les émissions de dioxyde de carbone provenant des sols d'une zone humide si le niveau de l'eau est abaissé en raison de la mise en œuvre de l'activité d'atténuation.
Délocalisation au niveau du marché	Type de délocalisation où les activités d'atténuation ont une incidence sur l'offre ou la demande d'un produit ou d'un service à forte intensité d'émissions, augmentant ou diminuant ainsi les émissions ailleurs. Par exemple, les activités d'aménagement ou de conservation des forêts peuvent réduire les récoltes de bois dans une zone d'intervention, ce qui entraîne une augmentation de la récolte dans d'autres zones pour répondre à la demande de produits du bois.
Délocalisation liée aux émissions en amont ou en aval	Type de délocalisation où les émissions se produisent en amont ou en aval d'une activité d'atténuation et sont touchées par l'activité d'atténuation. Par exemple, les émissions associées à la production d'un carburant ou d'une charge d'alimentation utilisée dans le cadre de l'activité d'atténuation (p. ex., les émissions de méthane provenant de la production de gaz naturel).
Communautés locales (CL)	Dans le contexte des marchés du carbone, les communautés locales font le plus souvent référence aux communautés de personnes vivant et travaillant dans et autour de la zone de projet d'un projet produisant des crédits carbone. Couramment utilisé comme abréviation (CL) aux côtés de peuples autochtones (PA).
Objectif à long terme de zéro émission nette	Un engagement de l'entreprise à réduire agressivement les émissions à zéro sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (type 1, 2, 3) ou à un niveau résiduel aligné sur le zéro net mondial au plus tard au milieu du siècle. Toutes les émissions résiduelles sont compensées par des absorptions permanentes (y compris des crédits carbone d'élimination de haute qualité).
Mesure, notification et vérification (MNV)	Un processus de MNV lié aux émissions de GES fait référence à l'estimation, à la déclaration et à la vérification des émissions réelles sur une période donnée.
Activité d'atténuation	Activité qui réduit les émissions anthropiques d'un GES ou qui améliore les absorptions par les puits par rapport aux émissions ou aux absorptions de GES dans le scénario de référence de l'activité et qui vise l'enregistrement et la délivrance de crédits de carbone dans le cadre d'un programme de crédits de carbone. Le terme fait référence aux activités qui peuvent être mises en œuvre à différentes échelles, y compris les projets, les approches programmatiques, les politiques, les programmes REDD+ juridictionnels et d'autres interventions. Ils peuvent également être mis en œuvre sur un ou plusieurs sites.
Contribution à l'atténuation A6.4ER	Lors de la COP27, ce terme a été attribué aux crédits dont le transfert n'est pas autorisé pour être utilisés contre la CDN d'un autre pays, ou à d'autres fins internationales d'atténuation, c'est-à-dire un crédit généré par l'article 6.4 auquel un pays hôte n'appliquera pas d'ajustement correspondant.
Hiérarchie d'atténuation	Un ensemble d'étapes prioritaires pour limiter les impacts négatifs, autant que possible, par l'évitement, l'atténuation (ou la réduction), la restauration et l'atténuation au-delà de la chaîne de valeur. Ces étapes prioritaires sont utilisées dans les cadres environnementaux, de la gestion des déchets à l'atténuation de l'impact sur le climat et la biodiversité.
Résultat de l'atténuation	Réduction ex post des émissions ou élimination des GES déterminée en quantifiant une référence pour les émissions à l'intérieur d'une frontière donnée, puis en mesurant dans quelle mesure une intervention donnée évite, réduit ou élimine et séquestre le carbone de l'atmosphère. Un résultat d'atténuation peut ensuite être unifié et, dans certains cas, sérialisé pour être échangé en tant que crédit carbone.

Contributions déterminées au niveau national (CDN)	Plan national sur le climat présenté par une Partie à l'Accord de Paris, y compris les objectifs, les politiques et les mesures liés au climat que le gouvernement vise à mettre en œuvre en réponse au changement climatique et en tant que contribution à l'action climatique mondiale.
Solutions fondées sur la nature (NbS, selon son sigle and anglais)	Mesures visant à protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels et modifiés de manière qu'ils contribuent à réduire, à éviter et à éliminer les émissions de GES tout en profitant au bien-être humain et à la biodiversité. Également connues sous le nom de solutions climatiques naturelles.
Émissions négatives	Le niveau d'émissions au-delà du zéro net lorsque les absorptions dépassent les émissions.
Émissions nettes négatives	Des émissions nettes négatives sont atteintes lorsque, du fait des activités humaines, plus de gaz à effet de serre (GES) sont retirés de l'atmosphère qu'ils n'y sont émis.
Zéro émission nette	Dans un contexte mondial, le zéro émission nette est atteint lorsque les émissions de GES anthropiques (mesurées en CO ₂ e) sont équilibrées à l'échelle mondiale par les absorptions de GES anthropiques sur une période spécifiée.
Organisation non gouvernementale (ONG)	Un groupe qui fonctionne indépendamment de tout gouvernement. Il s'agit généralement d'un organisme à but non lucratif dont les objectifs généraux sont l'amélioration sociale ou environnementale.
Compensation	Utilisation d'un crédit carbone comme substitut à la réduction des émissions au sein de la chaîne de valeur, comptabilisée comme une réduction dans le cadre d'un objectif de diminution des émissions.
En bonne voie	Dans les critères fondamentaux du VCMi, cela signifie qu'une entreprise prend des mesures suffisantes pour réduire ses émissions par rapport à l'année de référence afin d'atteindre son prochain objectif à court terme, qu'elle dispose de structures de gouvernance appropriées pour assurer sa décarbonation, et qu'elle alloue de manière adéquate les financements nécessaires à cette fin.
Atténuation globale des émissions mondiales (OMGE, selon son sigle en anglais)	Un concept mentionné à l'article 6.4 de l'Accord de Paris et qui doit encore faire l'objet d'un accord complet entre les Parties ; généralement compris comme l'annulation d'A6.4ER et/ou d'ITMO sans utilisation vers une NDC.
Accord de Paris	Un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique en vertu de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il a été négocié et convenu par 196 pays lors de la réunion de la Conférence des Parties (Conference of the Parties, COP) des Nations Unies à Paris en décembre 2015 et est entré en vigueur le 1er janvier 2021. L'objectif de l'Accord de Paris est de limiter le réchauffement climatique à une température bien inférieure à 2 °C, et de préférence à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels.
Mécanisme de crédits de l'Accord de Paris (PACM, selon son sigle en anglais)	L'article 6.4 crée le mécanisme de crédit de l'Accord de Paris (PACM). Le PACM permet aux pays et aux entités autorisées d'échanger des unités (par exemple, des crédits carbone) par le biais d'un marché centralisé supervisé par la CCNUCC. Un organe intergouvernemental de contrôle du Mécanisme (SBM, en anglais) approuve les méthodologies, enregistre les projets et gère le registre, entre autres responsabilités.
Permanence	La capacité des émissions réduites, évitées ou éliminées à ne pas pénétrer à nouveau dans l'atmosphère. En pratique, cela signifie donner à l'acheteur la confiance du crédit carbone que les réductions d'émissions déclarées ne seront pas inversées par un événement futur. Par exemple, les projets REDD+ doivent garantir que la forêt conservée produisant des crédits carbone ne sera pas détruite et qu'il y a une marge pour les crédits impactés par les feux de forêt. La permanence est une exigence des programmes de crédits carbone sur les marchés volontaires du carbone à haute intégrité.

Documents du programme	Les documents adoptés par le programme de crédits carbone qui précisent les exigences, les procédures et les aspects administratifs et opérationnels du programme de crédits carbone. Ces documents comprennent, sans s'y limiter, les normes générales du programme de crédit carbone, les méthodologies de quantification, les procédures, les dispositions, les manuels, les directives et les formulaires.
REDD+	Le cadre créé par la CCNUCC pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que la gestion durable des forêts et la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestier dans les pays en développement. Les activités REDD+ basées sur des projets font référence aux activités REDD+ axées sur des projets individuels dans une zone forestière définie, qui peuvent être de petite taille ou s'étendre sur des milliers d'hectares. Le terme REDD+ juridictionnel fait référence aux activités REDD+ dans lesquelles toutes les forêts d'une juridiction nationale (c.-à-d., pays entier) ou infranationale (p. ex., état ou province) doivent être prises en compte lors de la définition d'une référence et du suivi de la déforestation. Jusqu'à récemment, les approches juridictionnelles de REDD+ n'étaient pas utilisées pour émettre des crédits carbone. Les projets REDD+ imbriqués sont alignés sur les bases juridictionnelles et le suivi de la déforestation. Il s'agit essentiellement d'une étape intermédiaire entre la REDD+ basée sur des projets et la REDD+ juridictionnelle.
Registre	Une base de données de crédits carbone et de leurs transactions utilisée pour attribuer un titre juridique via un identifiant unique. Les registres sont ceux où les crédits sont retirés/annulés lors de la vente pour compenser un montant équivalent d'émissions de GES.
Marché (carbone) réglementé	Marché par l'intermédiaire duquel des entités réglementées obtiennent et remettent des permis d'émission (allocations) ou des crédits carbone afin de se conformer à une politique ou à une mesure réglementaire. Les marchés réglementés comprennent les systèmes de plafonnement et d'échange et de taxe carbone nationale (par exemple, le système d'échange de permis d'émission de l'Union européenne, le système de plafonnement et d'échange de la Californie, la taxe sur le carbone de la Colombie) et les systèmes sectoriels (par exemple, le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)). Également connus sous le nom de marchés de conformité.
Absorptions (d'émissions de GES)	Activités anthropiques qui éliminent le CO ₂ ou d'autres GES de l'atmosphère et le stockent durablement dans des réservoirs géologiques, terrestres ou océaniques, ou dans des produits. Les activités d'élimination comprennent l'amélioration des puits biologiques d'équivalent dioxyde de carbone et l'utilisation du génie chimique pour réaliser l'élimination à long terme et le stockage éventuel ou l'équivalent dioxyde de carbone.
Émissions résiduelles	Représentent les émissions qui ne peuvent pas être complètement éliminées ou réduites à zéro malgré la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation disponibles envisagées dans les trajectoires qui limitent le réchauffement à 1,5 degré Celsius sans dépassement ou avec un dépassement limité (SBTi, 2023).
Retrait des crédits carbone	Le transfert vers un compte de retrait ou l'annulation d'un crédit carbone. Une fois retiré (ou annulé), le crédit est considéré comme « utilisé » et ne peut pas être utilisé à nouveau pour une déclaration liée à un objectif climatique. Le propriétaire du crédit retiré peut affirmer à juste titre avoir réduit les émissions et utiliser ces émissions pour respecter ses engagements climatiques.
Cible basée/alignée sur la science	Objectifs qui sont conformes à ce que les dernières avancées scientifiques en matière de climat affirment être nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris : limiter le réchauffement climatique à une température bien inférieure à 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels et poursuivre les efforts visant à limiter le réchauffement à 1,5 degré Celsius.

Initiative cible basée sur la science (SBTi, selon son sigle en anglais)	Une initiative qui mobilise les entreprises pour fixer des objectifs scientifiques de réduction des émissions et renforcer leur bénéfice concurrentiel dans la transition vers une économie à faible émission de carbone. Il s'agit d'une collaboration entre le Projet de divulgation carbone(CDP, selon son sigle en anglais), le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC, selon son sigle en anglais), l'Institut des ressources mondiales (WRI, selon son sigle en anglais) et le Fonds mondial pour la nature (WWF, selon son sigle en anglais) et l'un des engagements de la coalition « We Mean Business ». SBTi définit et encourage les meilleures pratiques en matière de définition d'objectifs fondés sur la science, offre des ressources et des conseils pour réduire les obstacles à l'adoption et évalue et approuve de manière indépendante les objectifs de l'entreprise.
Émissions de type 1, 2 et 3	La méthode standard de comptabilisation des émissions en groupes provenant d'une source telle qu'une entreprise ou en relation avec celle-ci. En résumé, le type 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. Le type 2 couvre les émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de refroidissement achetés consommés par l'entreprise déclarante. Les émissions de type 3 sont toutes les émissions indirectes (non incluses dans le type 2) qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise déclarante, y compris les émissions en amont et en aval.
Part du produit	Un concept de l'Accord de Paris qui est compris comme prévoyant un pourcentage des transferts de résultats d'atténuation en vertu de l'article 6 pour financer l'adaptation
Tonne d'équivalents dioxyde de carbone (tCO ₂ e)	Mesure standard des émissions de gaz à effet de serre (GES) indiquant la masse de dioxyde de carbone qui aurait un impact sur le réchauffement climatique équivalent à celui de ce GES sur une période donnée. Elle permet des mesures comparables entre le dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre tels que le méthane, qui a un potentiel de réchauffement global différent. Elle peut également représenter plusieurs types de gaz à effet de serre dans une unité.
Organismes de validation et de vérification (OVV)	Organismes tiers indépendants approuvés et/ou accrédités en vertu d'une norme sur le carbone pour valider les activités d'atténuation et vérifier les réductions d'émissions. Les OVV peuvent également vérifier d'autres co-bénéfices sociaux et environnementaux. Les OVV sont souvent appelés auditeurs.
Émissions de la chaîne de valeur	Les émissions de la chaîne de valeur sont le résultat d'activités provenant d'actifs non détenus ou contrôlés par l'organisation déclarante, mais que l'organisation affecte indirectement dans sa chaîne de valeur, à partir de sources à la fois en amont et en aval. Les émissions de type 3 comprennent toutes les sources qui ne se trouvent pas dans les limites des types 1 et 2 d'une organisation. Les émissions de type 3 d'une organisation sont les émissions de type 1 et 2 d'une autre organisation. Voir aussi la définition sur les émissions de type 1, 2 et 3
Millésime	L'année civile au cours de laquelle la réduction ou l'élimination des émissions associées à un crédit de carbone a eu lieu. Étant donné que le processus de vérification est effectué après que les réductions ou les absorptions d'émissions ont eu lieu, les programmes de crédits carbone peuvent émettre des crédits carbone après l'année du millésime.
Marchés volontaires du carbone (VCM, selon son sigle en anglais)	Marchés où les transactions de crédits de carbone sont effectuées volontairement, plutôt que dans l'intention d'utiliser des crédits dans un marché du carbone mandaté par le gouvernement. Les transactions VCM comprennent l'achat de crédits carbone dans l'intention de les revendre ou de les retirer pour répondre à des allégations de neutralité carbone ou à d'autres exigences environnementales. Les VCM sont appelés marchés du carbone indépendants dans la présente boîte à outils.
Initiative pour l'intégrité des marchés volontaires du carbone (VCMI, selon son sigle en anglais)	Productrice de cette boîte à outils de stratégie d'accès VCM en collaboration avec Climate Focus et le PNUD, la VCMI est une initiative internationale indépendante dont la mission est de permettre des marchés volontaires du carbone à haute intégrité qui offrent des bénéfices réels et supplémentaires à l'atmosphère, aident à protéger la nature et accélèrent la transition vers des politiques et une réglementation climatiques ambitieuses à l'échelle de l'économie.
Réductions volontaires des émissions (VER, selon son sigle en anglais)	Crédits carbone qui sont utilisés dans des marchés du carbone volontaires (c'est-à-dire indépendants), par opposition aux marchés de conformité (c'est-à-dire réglementés).

08 Normes de crédit carbone

Normes garanties par le gouvernement

Il s'agit d'une liste de normes de conformité actives identifiées par la Banque mondiale. Cette liste est à jour en avril 2025. Consulter le [Tableau de bord de la tarification du carbone](#) pour obtenir la liste la plus récente.

NOM DE LA NORME	DESCRIPTION
Unité de crédit carbone de l'Australie (Australia Carbon Credit Unit, ACCU)	Les ACCU émises dans le cadre du système australien de certification carbone peuvent être utilisées à des fins de conformité par les entités soumises au Mécanisme de sauvegarde (Safeguard Mechanism), vendues au gouvernement ou commercialisées sur le marché volontaire.
Système fédéral de crédits compensatoires pour les GES du Canada (Canada Federal GHG Offset System)	L'objectif principal du système est de générer des crédits compensatoires à utiliser dans le Système fédéral de tarification fondé sur le rendement (STFR), augmentant ainsi l'offre d'unités de conformité pour le système et réduisant les coûts de conformité tout en créant des incitatifs pour les projets volontaires d'atténuation des GES. Des crédits compensatoires fédéraux sont également proposés pour être utilisés conformément à un plafond fédéral d'émissions de pétrole et de gaz qui est en cours d'élaboration et qui peut également être utilisé volontairement à d'autres fins.
Système de compensation des émissions de la taxe verte du Chili	Les entités réglementées peuvent compenser la totalité ou une partie de leurs émissions couvertes par la taxe sur le carbone. Le système de compensation reconnaît VCS, CDM ou Gold Standard, en tant que programmes ou normes de certification externes, de sorte que les crédits en vertu de ces normes peuvent ensuite être utilisés pour compenser les émissions en vertu de la taxe sur le carbone.
Programme volontaire de réduction des émissions de GES de la Chine	Les réductions certifiées d'émissions chinoises (CCER, selon son sigle en anglais) peuvent être utilisées par les entités de conformité pour compenser jusqu'à 5 % dans le cadre du SEQE national afin de contribuer au respect des obligations en matière d'émissions.
Mécanisme de crédit pour la Colombie	Les entités assujetties à la taxe carbone colombienne peuvent compenser jusqu'à 50 % de leurs émissions qui entraîneraient la taxe en vertu de ce mécanisme. Les réductions d'émissions vérifiées provenant de certaines normes de crédit indépendantes et les réductions d'émissions certifiées provenant de projets colombiens relevant du MDP peuvent être utilisées.
Mécanisme d'attribution et de compensation des émissions de gaz à effet de serre (GCOM, selon son sigle en anglais)	En Arabie saoudite, le Mécanisme d'attribution et de compensation des gaz à effet de serre (GCOM) vise à atteindre des niveaux nationaux spécifiques de réduction et/ou d'élimination des émissions, dans tous les secteurs. Le produit des ventes à crédit finance des activités de conservation de la nature.
Régime J-VER	Ce mécanisme intègre deux dispositifs volontaires de certification du pays : le Système national de crédits du Japon (Domestic Credit Scheme) et le Programme japonais de réductions vérifiées des émissions (J-VER). Les crédits J sont principalement utilisés pour la compensation volontaire, au Japon, y compris les initiatives nationales.
Mécanisme de crédit du Kazakhstan	La législation rendant obligatoire le SEQE du Kazakhstan prévoit également la possibilité pour les entités de conformité d'utiliser des crédits compensatoires nationaux pour les aider à respecter leurs obligations de conformité. La législation détaille les modalités selon lesquelles les secteurs non couverts par le SEQE peuvent chercher à mettre en œuvre des projets de crédit compensatoire dans le cadre d'un mécanisme de crédit national.

Peatland Code	Le Peatland Code fournit une norme pour quantifier et vérifier les bénéfices climatiques résultant des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues grâce à la restauration des zones humides tourbeuses. Il est administré par le Comité national de l'UICN au Royaume-Uni et fonctionne parallèlement au Woodland Carbon Code (WCC) du Royaume-Uni, qui crédite la réduction des projets de plantation d'arbres au Royaume-Uni.
Marché volontaire du carbone portugais	Le marché volontaire du carbone portugais, établi par l'Agence portugaise de l'environnement à la suite d'une loi approuvée par le gouvernement, a mis en place des règles pour régir l'additionnalité, la permanence, la surveillance, la déclaration et la vérification.
Mécanisme de crédits compensatoires de la République de Corée	Le mécanisme de compensation permet la réémission, sous forme de crédits compensatoires coréens (KOC, selon son sigle en anglais), des URCE provenant de projets MDP menés en Corée, à condition qu'elles soient annulées dans le cadre du MDP. Les KOC doivent ensuite être convertis en unités de crédit coréennes par le gouvernement coréen avant de pouvoir être utilisés pour répondre aux obligations de conformité.
Mécanisme de crédit de l'Afrique du Sud	Pour être éligibles, les projets ne doivent pas être couverts par la taxe carbone, les projets doivent être situés en Afrique du Sud et les projets doivent être enregistrés/mis en œuvre après l'entrée en vigueur de la taxe carbone (1er juin 2019). Les projets qui font partie des activités taxables peuvent être utilisés jusqu'à la première phase de la taxe sur le carbone (paragraphe 2(2) du Règlement sur la compensation du carbone).
Programme FES-CO2 en Espagne	FES CO2 soutient des projets nationaux d'élimination des émissions dans des secteurs qui ne sont pas couverts par le SEQUE de l'UE grâce à l'achat de crédits carbone par le gouvernement espagnol. Les projets avec des réductions d'émissions vérifiées (REV) doivent signer un contrat avec la FES-CO2 afin d'être enregistrés et d'être crédités.
Mécanisme d'attribution de crédits carbone au Sri Lanka	Le Mécanisme d'attribution de crédits carbone au Sri Lanka (SLCCS, selon son sigle en anglais) est un système national de compensation établi pour soutenir les projets propres locaux afin de bénéficier du financement climatique pour la réduction des émissions. Les acheteurs peuvent utiliser les crédits pour la compensation interne ou le commerce, et le SLCCS est un partenaire du Japon dans le cadre du mécanisme de crédit conjoint.
Mécanisme d'attribution des crédits d'attestations de CO2 en Suisse	Seules les entités responsables en vertu de la loi suisse sur le CO2 peuvent utiliser ces crédits pour compenser leurs émissions de CO2. Les crédits sont délivrés pour des activités en Suisse et ne peuvent pas être échangés à l'étranger.
Programme volontaire de réduction des émissions de la Thaïlande	À l'heure actuelle, les crédits du Programme de réduction volontaire des émissions de la Thaïlande (T-VER) sont appliqués au niveau national. Toutefois, l'Organisation thaïlandaise de gestion des GES (TGO, selon son sigle en anglais) continue d'examiner les transactions internationales potentielles et possibles dans l'intention d'évaluer et d'explorer les domaines d'amélioration potentiels afin d'assurer la comparabilité avec les orientations et les règles, modalités et procédures de l'article 6, les critères d'éligibilité au titre du CORSIA et d'autres mécanismes pertinents.
Code du carbone des forêts du Royaume-Uni	Le Code du carbone des forêts (WCC, selon son sigle en anglais) est la norme d'assurance qualité pour les projets de création de forêts au Royaume-Uni, et génère des unités de carbone de haute intégrité, vérifiées de manière indépendante. Le WCC est reconnu internationalement pour ses normes élevées de gestion durable des forêts et de gestion du carbone et est approuvé par l'ICROA.

Normes indépendantes approuvées par l'ICVCM

Il s'agit d'une liste de normes que l'ICVCM a approuvées comme étant éligibles au PFC selon son cadre d'évaluation des principes fondamentaux du carbone. Cette liste est à jour en avril 2025. Consulter [la section État de l'évaluation - ICVCM](#) pour obtenir les décisions d'évaluation les plus récentes.

NOM DE LA NORME	DESCRIPTION
ACR	Une norme de crédit carbone et un registre pour les marchés mondiaux du carbone et une filiale à but non lucratif de Winrock International.
The REDD+ Environmental Excellence Standard (TREES)	TREES est la norme d'Architecture pour les transactions REDD+ (ART, selon son sigle en anglais) pour la quantification, la surveillance, la déclaration et la vérification des réductions et des absorptions d'émissions de GES provenant des activités REDD+ à l'échelle juridictionnelle et nationale. ART est une initiative internationale, gérée sous la forme d'un Secrétariat indépendant.
Climate Action Reserve (CAR)	Le troisième plus grand programme de crédit de GES au monde après VCS et Gold Standard, géré sous le nom de Réserve pour l'action climatique à but non lucratif.
Gold Standard (GS)	Le deuxième plus grand programme de certification de crédits de gaz à effet de serre (GES) au monde après le VCS, géré par la fondation à but non lucratif Gold Standard. Gold Standard for the Global Goals est le système de certification du GS.
Isometric	Une norme relativement nouvelle qui certifie exclusivement les crédits de déménagement de longue durée et entièrement livrés.
Verified Carbon Standard (VCS)	Le programme de crédits d'émissions de GES, avec la majorité des projets crédités, est géré par l'organisme à but non lucratif Verra.

09 Liste de contrôle réglementaire

L'élaboration d'un cadre juridique pour les marchés du carbone est une entreprise complexe et spécialisée. Les gouvernements voudront peut-être tenir compte des aspects préliminaires et des éléments clés lors de l'élaboration de cadres juridiques pour le marché du carbone à haute intégrité. En voici les principaux aspects et composants :

Aspects préliminaires

ASPECT	JUSTIFICATION
1. Réaliser une analyse du système juridique du pays	Avant d'élaborer un cadre juridique pour le marché du carbone, les décideurs politiques peuvent vouloir effectuer une analyse complète du système juridique de leur pays afin de comprendre, au moins : (i) si les acteurs privés peuvent développer des projets carbone, obtenir la propriété et transférer des crédits carbone ; (ii) le type d'instruments juridiques qui peuvent régir les marchés du carbone et où le cadre du marché du carbone peut être juridiquement ancré ; (iii) les mandats légaux existants et les autorités habilitées à régir les marchés du carbone ; et (iv) les lois et règlements existants qui s'appliqueront aux projets et aux crédits carbone, qu'ils aient été conçus à cette fin ou non.
2. Élaborer une stratégie de marché du carbone	Avant de concevoir un cadre juridique pour les marchés du carbone, il est recommandé qu'un pays dispose d'une stratégie en la matière, définissant comment il prévoit de participer aux marchés volontaires du carbone (MVC) et à l'Article 6, afin d'atteindre – et de dépasser – sa contribution déterminée au niveau national (CDN). Cette boîte à outils est conçue pour aider à formuler une telle stratégie. Le cadre juridique du marché du carbone devrait s'aligner et refléter les choix politiques inclus dans la stratégie du marché du carbone.
3. Veiller à ce que les avantages d'un cadre juridique l'emportent sur les coûts de mise en œuvre	La conception des nouvelles institutions, des infrastructures (par exemple, les registres nationaux) et des procédures établies dans le cadre juridique doit tenir compte des circonstances spécifiques de chaque pays et générer des bénéfices qui l'emportent sur les coûts de mise en œuvre.

Composants clés :

COMPOSANT	POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION
1. Droits carbone	1.1. Tenir compte de la nécessité de définir les droits carbone et la propriété des actifs carbone (p. ex., crédits carbone et les ITMO). 1.3. Définir la nature juridique et le statut fiscal des crédits carbone et des ITMO.
2. Intégrité environnementale et sociale	2.1. Exiger le respect des règles existantes d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux pour les projets de marché du carbone. 2.2. Établir des exigences pour l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), la collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, et les contributions aux objectifs de développement durable (ODD). 2.3. Établir des critères pour définir les types de normes et de méthodologies sur le carbone qui peuvent être utilisés et créer une liste de normes et de méthodologies qui répondent à ces critères. La liste doit être mise à jour fréquemment. 2.5. S'aligner sur les principes des initiatives internationales d'intégrité du côté de l'offre et de la demande (p. ex., VCMI et ICVCM). 2.6. Établir des lignes directrices sur le partage des bénéfices qui tiennent compte de la performance sociale et de la viabilité économique des projets.
3. Exigences et procédures pour l'élaboration d'activités d'atténuation	3.1. Établir des critères d'éligibilité pour les activités et les secteurs pour les MVC et l'article 6. 3.2. Établir des exigences, des procédures et des échéanciers clairs pour les activités élaborées dans le cadre des MVC, y compris l'approbation des projets, l'autorisation des participants et l'émission de crédits carbone. 3.3. Prescrire des exigences, des procédures et des échéanciers clairs pour les activités élaborées en vertu des articles 6.2 et 6.4., y compris l'autorisation des approches coopératives, des entités participantes et des ITMO, ainsi que leur délivrance. 3.4. Définir l'interaction entre le cadre juridique national et les accords bilatéraux ou multilatéraux sur les marchés du carbone signés par le pays. 3.5. Établir des exigences en matière de mesure, de rapport et de vérification, en accordant une attention particulière aux résultats d'atténuation sous réserve d'une autorisation et des ajustements correspondants. 3.6. Adopter des lignes directrices pour faciliter la mise en œuvre des exigences légales (par exemple, les garanties, les systèmes MNV, les aspects procéduraux, entre autres).
4. Interactions entre les MVC et l'article 6	4.1. Définir si les projets des MVC peuvent être autorisés et ajustés en conséquence conformément aux règles de l'article 6. Si cela est autorisé, prescrire des règles pour cette interaction (exigences, procédures et délais).
5. Cadre institutionnel	5.1. Répartir les rôles, les mandats et les responsabilités nécessaires entre les entités gouvernementales impliquées dans les marchés du carbone, y compris l'évaluation des demandes, la délivrance des approbations et des autorisations, la gestion du registre du carbone (le cas échéant). 5.2. Définir le mandat et les caractéristiques générales du registre national du carbone, au cas où le pays l'aurait choisi. Certains pays peuvent choisir d'utiliser le registre international de la CCNUCC ou même les registres des normes carbone.
6. Droits et prélèvements	6.1. Envisager de prescrire des frais pour les services administratifs rendus par des entités gouvernementales et s'assurer qu'ils ne sont pas excessifs. 6.2. Envisager de prescrire d'autres frais ou prélèvements et s'assurer qu'ils ne sont pas restrictifs pour la viabilité économique des projets carbone.

10 Recommandations sur le partage des bénéfices

Un partage juste, équitable et transparent des bénéfices est important pour le succès de nombreuses activités des marchés du carbone. Les projets carbone qui impliquent ou affectent les communautés locales, les propriétaires fonciers ou d'autres parties prenantes doivent s'assurer que les bénéfices sont partagés de manière appropriée. Les gouvernements peuvent tenir compte des recommandations suivantes pour élaborer des règlements ou fournir des conseils aux promoteurs de projets sur le partage des bénéfices. Ces recommandations sont fondées sur le [Guide des meilleures pratiques pour le développement de projets sur le marché volontaire du carbone au Yucatán](#).

RECOMMANDATION	EXPLICATION
1. Assurer l'inclusion et la transparence dès le départ	- o Le projet et l'entente de partage des bénéfices doivent faire en sorte que tous les bénéficiaires potentiels soient consultés et participent à la conception dès le début du projet. - o S'assurer que les bénéficiaires disposent de suffisamment d'information sur les coûts, les revenus et les risques prévus du projet. - o Fournir un mécanisme clair pour soumettre des griefs.
2. Dynamiser l'accord	o Prévoir des périodes précises d'examen et de consultation au cours desquelles des ajustements peuvent être apportés avec le consentement et la participation des bénéficiaires.
3. S'assurer que les bénéficiaires aient accès à l'accord	- o Élaborer l'accord en utilisant un langage accessible, à la fois dans la langue locale et dans la langue avec un minimum de jargon, avec discussion et présentation de l'accord ont lieu à des moments et à des endroits qui permettent aux bénéficiaires d'y participer. - o Fournir aux bénéficiaires des copies de l'accord signé dans les langues et les formats appropriés.
4. Refléter le contexte spécifique du projet	- o Refléter les besoins, les coûts et les bénéfices spécifiques du projet. Chaque accord est unique et ne peut pas être copié d'un projet à l'autre. - o Tenir compte de toutes les contributions financières et en nature des bénéficiaires, y compris les contributions de connaissances, le temps consacré au projet et les coûts de renonciation.
5. Prendre en compte tous les coûts pertinents	- o Rendre compte de toutes les activités nécessaires au développement du projet (par exemple, études et documents pour la certification, renforcement des capacités des bénéficiaires), des opérations du projet et de toute activité de développement local ou communautaire. - o Pour s'assurer que les revenus générés par le projet procureront certains bénéfices, réserver une partie des revenus à ces bénéfices. Cela peut être nécessaire lorsque la réception des prestations est essentielle pour assurer la participation de certaines parties prenantes au projet.
6. Prendre en compte différents types de bénéfices	- o Des ententes de partage des bénéfices bien conçues s'alignent sur les besoins et les priorités des bénéficiaires. - o Tenir compte des bénéfices monétaires et non monétaires (p. ex., améliorations de l'écosystème ou de l'économie locale).
7. Proportion des bénéfices appropriés et équitables	- o Les bénéfices doivent refléter la contribution relative des bénéficiaires à un projet ou l'impact du projet sur eux. Par exemple, une communauté autochtone qui participe à la mise en œuvre d'un projet sur son territoire devrait recevoir une proportion relativement plus élevée de bénéfices qu'un propriétaire foncier adjacent qui subit un impact minimal. - o Les bénéfices peuvent être déterminés en pourcentage des revenus du projet ou en fonction de la réalisation des étapes du projet ; la meilleure disposition dépendra des activités du projet et des bénéficiaires impliqués. - o Envisager de mettre de côté une partie des prestations en réserve en cas de changement dans les revenus ou les coûts du projet. L'accord de partage des bénéfices devrait convenir de la manière d'utiliser ces réserves.
8. Veiller à ce que les bénéfices monétaires soient fournis d'une manière accessible et équitable pour les bénéficiaires.	o Les bénéfices monétaires peuvent être distribués à des individus ou à des groupes, et selon diverses modalités. Les développeurs de projets doivent obtenir l'accord écrit de chaque bénéficiaire sur la modalité qui sera utilisée et veiller à ce que tous les bénéficiaires aient un accès égal aux bénéfices. Par exemple, les paiements ne doivent pas être versés uniquement aux membres d'une communauté ayant des comptes bancaires si tous les membres d'une communauté méritent d'être rémunérés.
9. Assurer une surveillance appropriée	- o Veiller à ce que les bénéficiaires aient accès à l'information sur le moment où les bénéfices seront partagés, aux systèmes d'enregistrement des commentaires et des préoccupations, et aux protocoles de gestion des conflits. Les plans de partage des bénéfices peuvent inclure le renforcement des capacités des systèmes de gouvernance. - o Envisager de faire appel à des organisations tierces indépendantes pour superviser et/ou auditer les mécanismes de partage des bénéfices afin d'améliorer la transparence et l'équité.

L'initiative Voluntary Carbon Markets Integrity Initiative est une plateforme multipartite visant à favoriser une participation crédible et alignée sur le zéro émission nette sur les marchés volontaires du carbone.

vcmintegrity.org